** Année 1952. — N° 79 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 17 Décembre 1952. **

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
*(Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77e SEANCE

### 1re Séance du Mardi 16 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2503).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2503).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 2503).
4. — Dépôt d'un avis (p. 2503).
5. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2504).
Discussion générale : MM. Coudé du Foresto, Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux finances; Carcassonne, Southon, Hoeffel, de Maupeou, Vanrullen, Georges Laffargue, Armengaud, de Montalembert, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Marius Moutet, Jean-Eric Bousch.
Renvoi de la suite de la discussion : MM. Armengaud, Marius Moutet, le président, Coudé du Foresto, le ministre.
6. — Transmission de projets de loi (p. 2520).
7. — Transmission de propositions de loi (p. 2520).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2520).

**PRESIDENCE DE M. KALB,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 12 décembre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 636, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Armengaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. (N° 568, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 635 et distribué.

— 4 —

**DEPOT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rochereau un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques) (n°s 554 et 613, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 634 et distribué.

— 5 —

## COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante:

« M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt. »

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances:

M. Jobert, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Montet, sous-directeur au ministère des finances.

M. Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Delouvrier, directeur général adjoint des impôts;

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts;

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Rambaud, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ouvrant ce débat, qui n'a pas la bonne fortune, comme d'autres, par exemple le code du vin ou le permis de chasse, d'attirer les foules, mais qui, en revanche, réunit en général ceux qui s'intéressent à des questions qui dépassent tout de même un peu le cadre de nos événements intérieurs normaux, je désire faire une remarque liminaire.

Je n'ignore rien des dangers de cette discussion. Pour éviter, dans mes développements, de laisser la forme trahir ma pensée, je serai amené à lire la plus grande partie de mon exposé. En outre, je serai long, car les problèmes sont complexes et nombreux. Je vais être obligé de faire appel à votre patience et à votre indulgence qui, je le pense, ne me seront pas refusées étant donné que ces deux défauts ne me sont pas familiers.

Pour clarifier le débat, je serai amené à dépouiller les quelques rares chiffres que je citerai du renvoi à leur source. Il va sans dire que toutes mes références, tous les raisonnements qui ont conduit à l'établissement des chiffres que j'évoquerai, sont à la disposition du Conseil de la République ou des ministres.

Enfin, mon exposé comprendra cinq parties:

1° Rappel des conditions posées par nous pour la ratification du traité;

2° Rappel des raisons qui ont conduit, contre son gré, notre commission à mon intervention;

3° Etude des modifications de structure intervenues depuis la ratification du traité dans les prix allemands et français;

4° Examen de l'action du Gouvernement français depuis la ratification en vue de satisfaire à nos recommandations, de réaliser les obligations de la loi; dans ce même chapitre, je ferai un parallèle avec ce qui s'est réalisé en Allemagne;

5° Enfin, conclusion de l'exposé.

Mes chers collègues, il n'est pas question de reprendre le débat sur le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter à l'époque; c'est probablement ce qui me place dans une situation plus avantageuse pour en parler aujourd'hui. Je n'avais pas alors l'honneur de faire partie du Parlement et je n'ai pas l'habitude d'enfoncer des portes ouvertes. Le traité existe. Il ne demeure plus qu'à en surveiller l'application avec un double souci: assurer le succès de la première tentative d'accord européen à objectif peut-être limité, mais néanmoins fort important; ne pas permettre que vienne à naître au sein de la communauté un déséquilibre tel que l'une des nations membres ne viennent, dès l'établissement du marché commun, ou dans un avenir proche, à souffrir dangereusement de ce déséquilibre.

Les deux propositions sont complémentaires. Le succès ne peut en effet venir que de la prospérité de chaque Etat membre, ou, en période de crise toujours possible, d'une égale répartition des sacrifices.

Ces préoccupations n'ont pas échappé aux auteurs du projet. Un certain nombre de dispositions ont été prévues dans le traité même; je ne vous en ferai pas l'énumération, vous y renvoyant.

Cependant, ces précautions, bien qu'elles soient encore une fois incluses dans le traité, n'ont pas paru suffisantes aux assemblées délibérantes, que ce soit l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République, lors de la discussion du projet. Des recommandations ont été effectuées par les différentes commissions intéressées et nous voulons simplement rappeler les principales, émanant de la commission de la production industrielle du Conseil de la République:

1° Egalisation des charges imposées aux industries mises en concurrence;

2° Egalisation des conditions techniques de production et d'exploitation;

3° Egalisation des taux de marche en période critique;

4° Prise de mesures en vue d'éviter au maximum les perturbations sociales et la survivance d'un dirigisme étroit, administratif ou professionnel, dans les domaines où il n'a plus de raison d'être.

Des rapports fortement documentés étayèrent ces recommandations. Ils analysaient les différences de structure des économies charbonnières et sidérurgiques entre la France et l'Allemagne. Leurs auteurs émirent les craintes légitimes que leur inspiraient ces différences pour l'avenir même de l'expérience ainsi tentée. Leurs réflexions aboutirent à l'élaboration d'un certain nombre de textes qui intéressent plus spécialement notre assemblée. Parmi ceux-ci figure une motion votée sans opposition gouvernementale et même, permettez-moi de le dire, avec la bénédiction de M. le président du conseil, dont je ne sais pas si, auparavant, il avait consulté le ministre des finances.

Je voudrais, sans reprendre le texte, souligner deux des dispositions de cette motion.

Le deuxième paragraphe est ainsi rédigé : « Instructions données aux représentants au conseil des ministres pour que, dès sa première réunion, ce conseil, chargé par l'article 26 d'harmoniser l'action de la haute autorité et celle des Gouvernements responsables, examine, en consultation avec elle, la date la plus opportune pour procéder à l'ouverture des frontières et invite la haute autorité à lui faire rapport avant la création du marché commun pour l'acier. »

Si j'insiste sur ce paragraphe, c'est que je devrai, dans un instant, vous indiquer comment il a été respecté.

« Le Conseil de la République, dit enfin la motion, invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ses engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique cohérente, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

Un certain nombre de recommandations furent, en outre, formulées par les commissions du Conseil de la République: pour la production industrielle, par M. Armengaud; pour la défense nationale, par M. de Maupéou; pour les affaires économiques, par M. Longchambon; pour les finances, par M. Maroger et, pour les affaires étrangères, par M. Carcassonne.

Enfin fut votée la loi autorisant la ratification du traité. Dans le corps même de cette loi, et à son article 2, un certain nombre d'obligations concrétisaient quelques-uns des désirs exprimés précédemment.

Le but de notre débat est d'examiner quel effort a été fait par notre Gouvernement pour se rapprocher des promesses qu'il a faites ou des obligations qui lui sont imposées, pour respecter

l'esprit comme la lettre de la loi de ratification. Le ministre de l'industrie et du commerce, que je pensais voir à ce banc ce matin, mais qui doit venir dans quelques instants...

**M. Pierre Abelin,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Il sera là dans quelques minutes.

**M. Coudé du Foresto.** ...a dit un jour que « l'Europe ne se ferait pas sur le cadavre de notre industrie ». Nous dirons que l'Europe ne se fera pas si nous n'arrivons pas, dès le départ, à éviter les disparités qui peuvent mettre l'un des principaux partenaires en état de moindre résistance en face des autres. Europe, oui! Domination ? non! qu'elle soit politique ou économique, qu'elle vienne de l'Est ou de l'Ouest.

La haute autorité, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 8 du chapitre 2 de la convention relative aux dispositions transitoires, mais en contradiction avec le passage que je vous ai lu de la motion que nous avons votée, a fixé les dates d'ouverture du marché commun au 10 février pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille, au 10 avril pour l'acier. Ces dates sont-elles judicieusement choisies ? Il semble qu'elles n'aient donné satisfaction ni à la France, ni à l'Allemagne et que les deux pays, par leurs organismes les plus représentatifs, aient demandé une prolongation de ces délais.

La haute autorité n'a pas fait droit à ces demandes. Elle a paru estimer qu'il ne fallait pas laisser aux Etats membres le droit de laisser « refroidir » l'idée européenne et qu'il convenait d'ouvrir les marchés aux dates prévues, quitte à agir plus tard sur leur fonctionnement. Il nous restera à voir plus loin si cette méthode n'a pas vicié tout le départ.

Je remarquerai en passant que, le 10 novembre dernier, a été consenti un premier abandon, léger, mais tout de même sensible, de notre souveraineté, puisque depuis cette date nous devons communiquer pour avis à la haute autorité les mesures discriminatoires que nous serons amenés à prendre. Si cet abandon est léger, il n'en est pas moins vrai que notre Gouvernement a laissé passer cette date sans que la question ait été effleurée par lui.

Mes chers collègues, votre commission n'avait pas souhaité ce débat. Je suis obligé de rappeler ici les efforts qui ont été faits pour amener à des décisions qui auraient pu le supprimer. Des visites ont été rendues par nous au ministre des affaires étrangères, au ministre de l'industrie et du commerce, au secrétaire d'Etat aux finances, et nous y avons renvoyé des délégations de la commission dont j'ai l'honneur d'être le vice-président.

Si la solidarité gouvernementale s'affirme parfois et même souvent à l'extérieur, il est légitime qu'à l'intérieur même du Gouvernement les conceptions diffèrent. Il est bien évident que le ministre de l'industrie et du commerce, que je suis heureux de saluer ici, défend son industrie — et il a raison; que le ministre des affaires étrangères défend le principe européen — et il a non moins raison; que le secrétaire d'Etat au budget défend son budget; que le secrétaire d'Etat aux finances défend, avec les difficultés que nous lui connaissons, sa réforme fiscale...

**M. le secrétaire d'Etat.** Et son trésor surtout!

**M. Coudé du Foresto.** ...et son trésor. Ils ont raison tous les deux. Mais de ces quatre raisons — pardonnez-moi ce néologisme — l'une est d'un signe positif, deux de signe négatif, la quatrième d'un signe encore inédit en algèbre, le signe neutre, et je n'ai pas encore réussi à définir le signe du total.

Notre commission a acquis la conviction que, si rien de positif n'était entrepris dans le sens souhaité par les votes des deux assemblées, lors de la discussion de la loi de ratification, cela procédait d'une apathie confinant à l'obstruction des services des finances, et qu'il convenait de faire appel à l'arbitrage du président du conseil, par ailleurs ministre des finances.

Une demande d'audience lui fut adressée, confirmée par lettre du 30 octobre. Quelques jours après, une réunion commune de députés et de sénateurs décida, à son tour, de demander une audience commune au président du conseil. Nous n'avons en fait jamais eu l'honneur d'une réponse. Tout s'est passé comme si la politique économique du Gouvernement avait ignoré dans cette affaire la hiérarchie des valeurs.

Je connais parfaitement les conditions dramatiques dans lesquelles fonctionnent les Gouvernements. Les deux assemblées les soumettent, surtout en période budgétaire, à un rythme de travail parfaitement inhumain, je ne me le dissimule pas.

**M. de Montalembert.** Surtout avec la Constitution actuelle!

**M. Coudé du Foresto.** Surtout, comme le souligne M. de Montalembert, avec la Constitution actuelle. Mais je pense que le cumul, sur la même tête, de la présidence du conseil et du ministère des finances et des affaires économiques impose au président du conseil un surcroît tel de travail qu'il est obligé de rentrer dans le détail de questions qui seraient normalement du ressort d'un secrétariat d'Etat, ce qui l'empêche probablement...

**M. le secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Coudé du Foresto.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur Coudé du Foresto, avant de faire le procès détaillé du Gouvernement, il faudrait entendre ses explications. Peut-être verrons-nous alors que nous sommes plus d'accord que nous ne le pensons, ou que vous ne paraissez le penser.

**M. Alain Poher.** C'est de bon augure.

**M. Coudé du Foresto.** J'ai l'intention précisément d'indiquer, dans un instant, que nous sommes peut-être beaucoup plus d'accord avec les ministres qui sont ici qu'il n'apparaît dans le détail des opérations qui ont été réalisées; mais, si cet accord est réel, nous aimerions qu'il se concrétise dans des faits que, jusqu'à présent, il faut bien le souligner, nous n'avons pas constatés. (*Applaudissements.*)

Messieurs, la question qui nous occupe aujourd'hui est tout de même fort importante. N'oubliez pas que nous sommes liés pour cinquante ans et que nos industries de base peuvent trouver dans cette communauté, pour un personnel qui est considérable, soit la prospérité, soit au contraire le chômage, si nous n'y prenons garde. Or, rien n'a été fait comme je l'ai dit, avant le 10 novembre, j'ai la mission, douloureuse, de le constater et, si nous n'avions pas pris quelques précautions, peut-être le 10 février se serait-il aussi présenté sans que rien de notable ait été enregitré.

Cette mise au point, mes chers collègues, n'a pour but que de vous montrer que, si l'exécutif avait rempli son rôle quand le législatif eut accompli le sien, nous ne serions pas obligés, aujourd'hui, d'avoir recours à des moyens dont le Conseil de la République n'a pas coutume d'abuser pour obtenir qu'enfin la loi soit appliquée dans toute sa rigueur.

J'aborde le troisième point de mon rapport.

Les rapports techniques très détaillés qui ont été présentés au Conseil de la République démontrent de la façon la plus pertinente et la plus nette les différences de structure entre les prix allemands et les prix français du charbon et de l'acier et les conséquences en quelque sorte arithmétiques, puis économiques, à court et à long terme, de ces différences.

Il nous est apparu que la première de nos préoccupations devait être de voir comment ces différences de structure avaient évolué depuis la ratification du traité, aussi bien du côté français que du côté allemand.

Prenons d'abord le cas de la sidérurgie. Si nous prenons comme base 100 le prix de vente des laminés marchands Thomas en Allemagne, en mars 1952, le prix de revient, amortissement non compris, s'établissait à la même date à l'indice 93 avec une marge de 7 p. 100. Les prix de vente ont été relevés en Allemagne de 24 1/2 p. 100 une première fois le 22 avril 1952, mais, pendant la même période, différents facteurs de hausse étaient intervenus: hausse sur le coke, sur le prix du charbon, entraînant celles du gaz riche et du kilowatt-heure, hausse sur les additions métallurgiques, sur les additions minérales, sur les transports par fer et sur l'entretien. Le prix de revient a subi de ces différents chefs de hausse une augmentation moyenne de 7 p. 100.

En janvier 1952, les prix de vente et de revient, qui étaient partis des indices 100 et 93, se retrouvaient aux indices 124,5 et 99,5. La marge brute ressortait ainsi à 20 ou 22 p. 100 du prix de vente, contre 7 p. 100 en mars 1952.

Mais il y a plus grave. Les prix de vente ont été relevés le 15 septembre 1952 avec une augmentation moyenne de l'ordre de 8 p. 100 sans que cette fois-ci aucun chef de hausse ne soit intervenu.

Bien sûr, il y avait à ce moment-là l'obligation d'importer certains tonnages de charbon américain si cette surcharge a été soulignée. On a fait apparaître que son caractère était semi-permanent et qu'elle était, par conséquent, susceptible d'affecter le prix de revient. Mais dans l'hypothèse même où ce raisonnement eût été vrai, le prix de revient n'eût été affecté que de 4 p. 100, alors que le relèvement était de 8 p. 100 et, en fait, nous savons par des renseignements très précis que nous avons reçus d'Allemagne que l'incidence des prix d'importation du charbon américain sur le prix de revient de la sidérurgie a été absolument nulle.

Pour la sidérurgie française, les prix de vente et de revient ont varié très faiblement depuis septembre 1951. La baisse que l'on a appelée baisse Pinay a entraîné une réduction des prix de vente de 2,50 p. 100, mais cette baisse a été à peu près complètement compensée par l'allègement du prix de revient d'environ 1,50 p. 100 et par des baisses survenues sur le marché des ferrailles. Des modifications aussi sensibles n'ont pas été enregistrées sur le charbon et les variations, à la lumière des renseignements recueillis, semblent parallèles, aussi bien pour les charges que pour les prix de vente. Pour le charbon français, le prix de revient professionnel à la tonne marchande se retrouve au troisième trimestre au niveau du premier trimestre, cependant que le poste main-d'œuvre a diminué de 52 francs par suite de l'amélioration du rendement au fond.

Malheureusement, pour le charbon, l'évolution de la recette a été beaucoup plus défavorable du fait de la baisse de 5 p. 100 appliquée le 1er mai et des difficultés d'écoulement de ces derniers mois. La recette, qui était au premier trimestre de 4.932 francs à la tonne marchande, est passée à 4.732 francs. Je vous rappelle qu'il y a actuellement plus de 1.600.000 tonnes de charbon sur le carreau des mines.

Pour les charbons allemands, les renseignements que nous possédons sont fragmentaires. Cependant, ils permettent de dégager quelques notions. Au 1er juin, on a enregistré une revision des accords avec les syndicats sur la prime de productivité, dont le bénéfice a été étendu aux ouvriers du jour. Au 1er mai, le nouveau barème intérieur destiné à supprimer le double secteur a été mis en vigueur. Il enregistrait une hausse moyenne de 10 deutschmarks, soit 850 francs par rapport à l'ancien. Il maintenait l'existence d'un prix à l'exportation supérieur de 400 à 500 francs au prix intérieur. Ces évolutions ont amené une majoration du prix de revient de 3 deutschmarks, soit 250 francs ou 7 p. 100, pour une très faible part imputable à la main-d'œuvre, car la prime de productivité n'a pratiquement pas joué, le rendement n'ayant pas augmenté. J'attire votre attention sur ce point: le rendement des mines allemandes s'est maintenu aux environs de 1.500 kilos par jour, alors qu'il était avant la guerre de 2.000 kilos. La hausse résulte donc presque entièrement de l'augmentation des fournitures (2 deutschmarks) et des frais généraux. La recette moyenne a augmenté de près de 5 deutschmarks, soit 400 francs ou 12 p. 100, dont une partie est représentée par la modification des prix de facturation aux usines annexes (cokeries), ce qui se traduit par une plus-value pour la mine, qui enregistre de ce fait des recettes supplémentaires, alors que les nôtres enregistrent des recettes diminuées, mais ce qui se traduit également, il faut l'avouer, par une diminution des résultats de la mine, puisque la plupart des charbonnages allemands correspondent à une structure intégrée.

Le quatrième point de mon exposé consiste à examiner comment le Gouvernement a ou n'a pas répondu à nos recommandations ou aux obligations qui lui sont faites par la loi.

Nous allons donc reprendre l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité et nous allons examiner, poste par poste, ce qui a été fait pour l'acier et le charbon.

Le premier alinéa de cet article indique: « Poursuivre les travaux d'investissements concernant les houillères de France et la sidérurgie française, inscrits au plan de modernisation et d'équipement. » Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur le premier paragraphe concernant les investissements. Je pense qu'il est très difficile de dissocier ce premier paragraphe du troisième qui donne au Gouvernement un délai de quatre mois, à dater de la ratification du présent traité, pour présenter au Parlement des lois-programmes d'investissements portant notamment sur les travaux neufs à engager par les charbonnages de France et la sidérurgie française: la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées, l'établissement des voies d'eaux qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle.

Ici, je délivrerai un bon point au Gouvernement: une loi-programme a été étudiée pour le charbon. Une premier projet, établi en juillet 1952, a été remanié. Il est maintenant approuvé par le groupe de travail de l'énergie du commissariat au plan. Il ramène le premier projet de 190 milliards à 179 milliards se décomposant ainsi: exploitation de la houille, 66 milliards; carbonisation et gazéification, 17 milliards; habitations, 96 milliards.

Mais je dois souligner — je ne sais pas si mes chiffres sont exacts ou s'ils ne le sont pas, mais, monsieur le ministre, vous me l'indiquerez dans un instant, je pense que nos sources sont les mêmes, ce qui rendrait toute dissemblance assez curieuse — mais je suis bien obligé de dire que l'avant-projet n'est pas déposé, tout au moins à ma connaissance, que l'article 4794 de la loi de finances y fait bien une timide allusion, mais que nous n'avons pas pour l'instant une sanction pratique. Cette autorisation de programme, si elle était adoptée, serait couverte par les ressources propres des Charbonnages de France, sous réserve de l'application du 4e alinéa de l'article 54 du traité. Si un progrès a été réalisé par cette étude dans la loi-programme, encore qu'elle n'ait pas été déposée dans les quatre mois prévus, je ne crois pas qu'aucune loi du même genre ait été établie en ce qui concerne la sidérurgie, et nous en sommes à vivre au régime des investissements prévus chaque année par les différentes lois de finances.

Pourtant, nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette question, étant donné que dès l'ouverture du marché commun, le choix des investissements encouragés par la haute autorité relèvera d'elle seule, et qu'à ce titre ce sont seuls les rendements financiers de ces investissements, compte tenu des résultats passés, qui lui serviront de critère. Or, tous nos investissements utiles aux houillères du Nord et du Pas-de-Calais n'ont pas été lancés, alors que d'autres dépenses peut-être trop somptuaires ont été consommées aux fins de reconstruction de luxe ou d'embellissement des routes.

Les prévisions d'investissements pour 1953 pour la sidérurgie, puisque nous n'avons pas de loi-programme pour l'instant — du moins je serais très heureux si M. le ministre voulait me dire que je me trompe — s'élèvent à 93 milliards, sur lesquels en réalité 82 milliards s'inscrivent en dépenses d'investissement telles que: Sollac, trains à bandes et annexes, cokeries, travaux d'Usinor, dépenses de construction et de logement, centrale à oxygène de Longwy. Enfin, 11 milliards pour le remboursement des prêts consentis aux sociétés sidérurgiques. Ceci nous donne un total de 93 milliards dont le financement est assuré pour 65,5 milliards par 37 milliards au titre du fonds de modernisation et d'équipement et 28,5 milliards par un placement de capitaux sur le marché.

Je dois souligner les difficultés que l'on peut avoir à l'heure actuelle pour placer un tel volume de capitaux, étant donné l'état du marché et étant donné que ces emprunts sont difficilement indexables. Il faudra donc faire appel à toutes les ressources de notre imagination pour émettre des actions sans droits ou des obligations transformables en actions. Toutes les méthodes peuvent être préconisées. Il restera à trouver 27,5 millions qui se décomposent ainsi: ressources propres de la sidérurgie pour 20,5 milliards, augmentations de capital et émissions d'obligations pour 6 milliards, reconstruction pour 1 milliard.

Voilà ce qui est prévu pour la sidérurgie, pour l'année 1953, et encore nous n'avons eu connaissance d'aucune loi-programme s'étalant sur les quatre ans prévus à l'origine.

En face de cette insuffisance de moyens, nous constatons que les marges de la sidérurgie allemande se sont élevées sans cause valable depuis huit mois de 16 p. 100 à 18 p. 100. La sidérurgie allemande s'est ainsi constituée — et c'est le point principal de toute cette affaire — un volant d'autofinancement tel qu'elle a pu récemment proposer des investissements considérables sans recourir à aucune aide extérieure.

A ce sujet, le rapport du comité de la sidérurgie du 18 juillet 1952 de l'Organisation européenne de coopération économique est particulièrement instructif. Je voudrais bien me garder de vous indiquer par le menu tout ce qui a été prévu dans les projets qui sont ainsi définis par le programme qui est étudié par l'O. E. C. E. Neuf projets principaux s'élèvent au total à 653,2 millions de deutschmarks, soit environ 54 milliards de francs, qui doivent être réalisés dans un délai de deux ou trois ans au maximum et financés sans aucune aide directe ou indirecte de l'Etat.

Il n'y a pas à s'en étonner car, si nous lisons l'article publié dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* du 11 octobre 1952 sur les résultats des usines sidérurgiques allemandes pour l'exercice 1950-1951, exercice clos le 30 septembre 1951, et les huit premiers mois de l'exercice 1951-1952, pour 29 usines

considérées comme représentant 97 p. 100 de la production totale, cet article indique un chiffre total de 5,75 milliards de deutschmarks, ce qui donnerait, en extrapolant les huit premiers mois, 8,63 milliards de deutschmarks pour l'ensemble de l'exercice.

La rentabilité des usines, dit l'article, a augmenté d'autant plus que le coût du charbon américain a nettement diminué et que les contrats conclus avec les négociants en ferraille prévoient pour la ferraille des prix inférieurs au prix du marché noir.

Je vous rends attentifs à la date du 10 février, date d'ouverture du marché de la ferraille, où, nous allons le voir, si nous ne prenons pas des précautions, nos ferrailles partir à l'étranger et par conséquent venir améliorer encore le sort déjà enviable de la sidérurgie allemande.

Il est donc patent que, dès le mois de mars 1952, les sociétés sidérurgiques allemandes se trouvaient dans une situation favorable. La libération des prix leur a permis d'accroître l'excédent du prix de vente sur le prix de revient de 16 à 18 p. 100, et il est concevable que cet excédent ait servi à un autofinancement massif. Est-il besoin, après cela, de souligner également qu'il existe en Allemagne une loi de janvier 1952 qui prévoit la taxation des industries clientes au bénéfice des industries de base, ce qui explique une part des résultats précédents.

J'ai le devoir de souligner un autre aspect du problème. Les investissements allemands, depuis la guerre, ont surtout affecté les industries de transformation. Les prix du charbon et de l'acier étant fixés par voie d'autorité et la production étant contrôlée par les alliés, les Allemands n'avaient aucun intérêt à pratiquer leurs investissements dans ces industries de base.

A l'heure actuelle, les industries de transformation sont équipées. Les investissements totaux s'élèvent, pour l'Allemagne occidentale, à 30 milliards de deutschmarks, alors que les charges budgétaires de la République fédérale ne dépassent par 25 milliards de deutschmarks. Les chiffres comparables sont, en France, de 1.500 milliards de francs pour des charges budgétaires, certes alourdies des charges militaires, de 4.000 milliards. La sidérurgie allemande a donc bénéficié d'un confortable matelas d'autofinancement depuis la libération des prix, et le gouvernement allemand, arguant de la modicité des investissements officiels depuis la guerre, va pouvoir demander à la Haute Autorité des priorités que rien ne justifiera. D'autre part, ces investissements portant, pour le charbon, sur des gisements d'une facilité d'exploitation très supérieure à nos gisements peuvent, pour la même somme, procurer des effets beaucoup plus spectaculaires et porter les rendements, en des temps très courts, de 1.500 à 2.000 kilogrammes, voire à 3.000 kilogrammes.

Enfin, les prix de revient industriels sont en Allemagne très inférieurs aux prix français. Ce ne serait pas le cours de 85 francs pour un deutschmark qu'il conviendrait normalement de prendre, il faudrait raisonnablement adopter celui de 150 francs pour établir une véritable parité et il nous apparaît que l'attention de la Haute Autorité devrait être spécialement attirée sur ce point.

Je voudrais, en passant, souligner combien les dispositifs dit de « cogestion » ont donné, du point de vue du rendement, des résultats intéressants en Allemagne. Je pense que, de ce côté, nos industries auraient intérêt à les étudier de près.

Le second paragraphe de l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité était ainsi conçu: « Engager avant le marché commun des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à la réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence, et la mise à l'étude du canal du Nord-Est ».

Il n'est pas utile de s'étendre trop longuement sur un sujet qui a été très amplement débattu ici, mais, tout de même, il faut rappeler un certain nombre de notions essentielles. Notre sidérurgie est la seule au monde qui n'ait pas de voie fluviale d'accès facile. La sidérurgie allemande, comme les sidérurgies du monde entier, se trouve sur des voies d'eau qui ont été sans cesse améliorées et qui peuvent recevoir des bateaux allant jusqu'à 1.200 tonnes, voire 2.000 ou 3.000 tonnes, alors que notre sidérurgie est actuellement desservie par des canaux qui peuvent supporter uniquement des péniches de 280 tonnes.

Les prix sont donc notablement plus élevés pour nous, étant donné que nous n'avons le choix qu'entre deux systèmes pour arriver à nos exutoires naturels d'Anvers et Rotterdam (je parlerai de Dunkerque dans un instant): nous pouvons choisir entre une navigation fluviale directe allant depuis notre sidérurgie jusqu'à Anvers et Rotterdam, avec des péniches de 280 tonnes, ou envisager un transbordement à Strasbourg, ce qui entraine des frais notablement plus élevés.

En parallèle, des travaux de vaste envergure se poursuivent actuellement sur le Main et sur le Neckar, où la construction du grand port de Stuttgart permettra l'accès de bâtiments rhénans allant jusqu'à 2.000 tonnes.

Un exemple permet de vous donner un échantillon de ce que peut un grand port fluvial pour le développement industriel du pays. Le port d'Heilbronn, sur le Neckar, mis en service en 1935, a vu son trafic passer de 1.500.000 tonnes en 1948 à 3.500.000 tonnes en 1951. La canalisation du Neckar jusqu'à Heilbronn est considérée comme l'un des éléments déterminants du développement industriel de la région de Stuttgart.

Je ne vous rappellerai pas que l'étude du canal de la Moselle a fait couler beaucoup d'encre, que l'on a épilogué sur la valeur du trafic que l'on pouvait raisonnablement en attendre, et qu'en fin de compte, il a été évalué aux environs de 10 millions de tonnes, soit 5 millions de tonnes à la montée et 5 millions à la descente. Le trafic vers la Lorraine comprendrait des fines à coke, du coke et des minerais divers; depuis la Lorraine des produits sidérurgiques, des minerais exportés, du charbon, des sous-produits divers.

Les tarifs ont été comparés entre la solution ferroviaire et la solution fluviale. Dans l'état actuel des choses, et en faisant abstraction des notions marginales que l'on a évoquées pour les prix de transports ferroviaires, le prix du transport entre la Ruhr et Thionville revient par fer à 2.245 francs et reviendrait à 1.150 francs par voie d'eau. Entre Thionville et Anvers, les prix respectifs seraient de 1.940 francs par Strasbourg et le Rhin, 2.365 francs par le chemin de fer sur Anvers, et 685 francs seulement par voie d'eau.

Dans la Ruhr, les frais de transport d'une tonne de coke, de la cokerie aux hauts fourneaux, atteignent 600 ou 700 francs, tandis que le transport d'une tonne de coke de la Ruhr en Lorraine coûterait 2.000 francs. Il est juste d'ajouter que les frais sont moindres pour le transport du minerai et que, d'autre part, la cokéfaction du charbon lorrain amènera une sensible amélioration dans les conditions d'exploitation de notre sidérurgie. Par contre, le transport d'une tonne de laminé, de Duisbourg à Anvers, revient à 400 francs, alors qu'elle revient à 1.940 francs de la Lorraine à Anvers. Je livre ces chiffres à vos méditations.

Les différences de prix entraînées par l'absence de voies fluviales suffisantes représentent pour l'ensemble de la sidérurgie lorraine un total de 11 milliards et cela vous démontre l'effort que devraient faire les chemins de fer français et allemands pour la combler. Encore cet effort, s'il était réalisé, n'aurait-il que le caractère d'une sorte de dumping toujours révocable.

Le port de Dunkerque s'est justement ému du projet de canalisation de la Moselle. Mais il faut souligner qu'il ne peut, à lui seul, assurer l'écoulement à l'exportation de nos produits sidérurgiques et que, en dehors de tout esprit chauvin, il est du plus vif intérêt pour la sidérurgie lorraine de maintenir au port de Dunkerque un courant d'affaires suffisant, ce qui serait réalisé même dans l'hypothèse de la création du canal de la Moselle.

Les frais d'installation du canal sont évalués à 37 milliards de francs en 1952, dont 1,6 pour l'élargissement du canal actuel des mines de fer de la Moselle entre Hagondange et Thionville. Mais, des centrales électriques, toutes situées en Allemagne, et dont la première est achevée, produisant ensemble 780 millions de kilowatts annuels, pourraient justifier une contribution de l'ordre de 25 milliards. Sur quatre ans, le montant des investissements atteindrait au total 9,1 milliards par an. Le financement ne semblerait pas devoir, en conséquence, rencontrer de difficultés pour une compagnie européenne empruntant, par exemple, sous la garantie de la Haute Autorité.

La construction du canal a ses partisans et ses adversaires. Tous les tenants de l'idée européenne, allemands ou français, le préconisent. Les villes de Trèves, Mayence et Francfort, ayant à en bénéficier, lui sont favorables, ainsi que les charbonnages de la Ruhr, dans leur partie non intégrée; la sidérurgie de la Ruhr lui est hostile pour des raisons trop évidentes. Du côté français, Strasbourg est favorable sous la seule condition de l'aménagement des canaux de l'hinterland, Metz-Strasbourg. Notre sidérurgie, comme nos charbonnages, lui sont favorables.

Il faut également noter que si la solution strictement ferroviaire pour nos transports devait l'emporter, notre sidérurgie serait entièrement tributaire des tarifs allemands et tout abais-

sement de dumping des tarifs ferroviaires, dans le but de concurrencer les tarifs fluviaux, aurait pour effet de porter un coup mortel à la navigation d'amont et nécessiterait, bien entendu, de délicats arbitrages.

Enfin, la Moselle étant, comme le Rhin, cours d'eau international, le caractère européen de l'œuvre à accomplir n'est pas douteux et laisse à chacun des participants sa pleine liberté d'esprit en l'absence de toute crainte de servitude.

Là aussi, monsieur le ministre, je marquerai un point pour le Gouvernement, en attendant que vous le fassiez vous-même, en indiquant que des pourparlers ont été engagés, mais je soulignerai qu'ils l'ont été peut-être un peu trop tard.

Le troisième point de l'article 2 concerne l'alignement des conditions d'emprunt émis entre les 1er janvier 1947 et la date de ratification du traité sur celles consenties aux entreprises nationalisées. Il s'agissait en fait, dans l'esprit comme dans la lettre, d'aligner tous les points d'emprunts au taux réel de 4,50 p. 100, ce qui représentait un allégement de 3 milliards et demi, soit 0,87 p. 100.

Nous n'avons enregistré que la proposition faite par l'administration des finances, sans matérialisation précise, et qui consistait dans la réduction de certaines charges financières à savoir 1,39 milliard, soit 0,35 p. 100. Pour le charbon, le montant des charges financières est bien de 4,5 p. 100, ce qui représente 130 francs à la tonne nette comptée selon la méthode allemande. Il ne faut pas oublier que les charges des charbonnages représentent 50 francs par tonne nette pour le passé seul et que les prêts du fonds de modernisation et d'équipement portent intérêt, alors que les crédits Marshall sont fournis sans intérêt aux charbonnages allemands.

Les charbonnages se sont trouvés sans trésorerie à leur constitution et la fixation autoritaire des prix leur a enlevé toute possibilité d'auto-financement. Les charbonnages demandent une dotation en capital de 150 milliards, soit un allégement de 7 milliards environ par an, ce qui représente 120 à 130 francs par tonne. Des promesses sérieuses leur ont été faites mais, là aussi, aucun texte ne sanctionne une décision qui semble à peu près acquise.

D'autre part, une aide provisoire est prévue à l'article 67 du traité. Dans l'esprit des rédacteurs comme des participants aux débats, il s'agissait de la mise en harmonie des charges fiscales et sociales appliquées aux charbonnages comme à la sidérurgie et tout d'abord la réduction des durées d'amortissement.

Les « recommandations » de la production industrielle demandaient le droit, pour les usines sidérurgiques, d'amortir à leur choix les installations effectuées dans le cadre des crédits de modernisation et d'équipement ou des programmes approuvés par la haute autorité, soit à raison de 50 p. 100 pour la première année et 10 p. 100 par année pendant cinq ans, soit à raison de 15 p. 100 par an, à l'exclusion des bâtiments. Le montant de cet allégement était évalué à 2 ou 3 milliards. Des promesses, non suivies de réalisation, ont été faites, selon lesquelles les règles en vigueur seraient assouplies et l'allégement probable à en attendre serait de 1 ou 2 milliards, soit 0,25 à 0,50 p. 100.

Le chapitre le plus angoissant concerne la taxe à la production. Les demandes que nous avions faites, et auxquelles le Gouvernement avait paru souscrire, consistaient dans la suppression de la taxe à la production sur les minerais de fer, ainsi que sa réduction au taux de 3 p. 100 sur les produits sidérurgiques, ce qui entraînait un allégement uniquement de trésorerie. Rien n'a été promis formellement et rien n'est prévu dans la loi de finances.

En second lieu, nous demandions la réduction à 3 p. 100 du taux de la taxe à la production frappant les équipements nécessaires aux charbonnages, mines de fer et usines sidérurgiques, ainsi que les matières d'entretien et les matières consommables. L'allégement devait représenter environ 10 milliards et demi, alors que la réforme fiscale n'entraîne qu'un allégement de 6,1 milliards, soit une différence de près de 4 milliards et demi.

Enfin, et toujours sur le même chapitre, nous avions demandé la suppression de la taxe de prestations de services et de la taxe locale applicables aux produits ou services destinés aux entreprises minières ou sidérurgiques et au transport des produits et sous-produits de ces industries, ce qui représentait 2 milliards et demi. La réforme fiscale n'apporterait, par la substitution d'un régime nouveau au régime actuel des prestations de service, qu'un allégement de 1,9 milliard.

Mais il y a plus grave. En fait, si la réforme fiscale — qui pour l'instant paraît bien en panne et dont on a pu dire que ce qui était jusqu'à présent réformé était la réforme elle-même — apporte un allégement sur le prix de revient, elle conduit malheureusement à une aggravation sur le prix de vente; cela résulte des études très approfondies qui ont été faites sur le mécanisme de la valeur ajoutée.

Je ne vais pas, mes chers collègues, développer ce sujet, qui sera très longuement étudié devant vous quand on parlera de la loi de finances et surtout de la réforme fiscale. La taxe à la production comme la taxe à la valeur ajoutée sont de même nature puisqu'elles sont fondées sur le principe des payements fractionnés, avec déductibilité à chaque stade d'une partie des taxes payées en amont, mais ni dans un cadre ni dans l'autre la déduction totale de ce qui a été payé en amont n'est enregistrée. Il en résulte normalement que la taxe à la valeur ajoutée, comme la taxe à la production, frappe à chaque stade un montant plus élevé que la seule valeur ajoutée. Les deux taxes ont un caractère de taxe cumulative à répétition. Il est compréhensible que, dans le cas de l'acier, par exemple, nous nous trouvons devant la situation suivante : le nouveau prix de revient passe de 100 à 98, mais le nouveau prix de vente passe de 119,55 à 122,5.

Je serais fort heureux si M. le secrétaire d'Etat aux finances voulait bien tout à l'heure nous indiquer ce qu'il pense de ce mécanisme, qui a pour effet d'améliorer le prix de revient et d'aggraver le prix de vente.

Pour le charbon, si les conclusions sont les mêmes que pour l'acier, le raisonnement qui y conduit est sensiblement différent.

En effet, la réforme fiscale n'a pas les mêmes bases. Telle qu'elle est prévue dans le projet présenté par le Gouvernement, elle admet pour le charbon un taux préférentiel de 9 p. 100, alors que le taux général de la taxe unique sur la valeur ajoutée est de 20 p. 100. Ce taux réduit est applicable pour le charbon, le coke, les agglomérés, l'eau, le gaz, l'électricité et les engrais, mais il n'a pas été déterminé au hasard, bien entendu. On est parti du principe que le prix du charbon ne devait pas être augmenté, compte tenu des aménagements fiscaux proposés et que, d'autre part, l'équilibre du compte d'exploitation des houillères ne devait pas être modifié par la réforme.

Il en résulte tout naturellement que — je passe sur la démonstration, je la tiens à la disposition de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, je pense, ne me démentira pas — si nous avons là aussi une diminution du prix de revient, nous enregistrons une augmentation, très légère, du prix de vente des charbons industriels.

Un problème particulier au charbon se pose avec les charges salariales. Pour les charbons à rendement équivalent, 600 francs par tonne nette séparent les charges connexes aux salaires pour les houillères françaises et allemandes. L'écart provient essentiellement des différences de régime pour les allocations familiales, d'une part, du logement du personnel, d'autre part. Globalement une différence de 600 francs par tonne nette représente sensiblement la cotisation des houillères à la sécurité sociale. Les houillères ont proposé de supprimer un certain nombre de cotisations patronales à la sécurité sociale incluses dans le prix de revient en France du charbon français et d'alimenter les budgets correspondants de la sécurité sociale minière par une taxe appliquée au charbon consommé en France. L'étude, je crois, se poursuit, je n'en ai aucun écho; peut-être M. le ministre de l'industrie et du commerce voudra-t-il nous dire dans un instant ce qu'il en est.

Je veux maintenant apporter mes conclusions. C'est avec un certain regret que je les formulerai.

Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu. Il aurait dû être inutile. Cela eût certes mieux valu pour tous. Il eût suffi que le Gouvernement ait entendu nos avertissements, au lieu de laisser à penser, dans les couloirs, que nous voulions compliquer sa tâche, alors que nous n'avons pas ici pour objet de faire de la politique. Je m'en défends très vivement. Nous étudions simplement l'application technique du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Au surplus, compliquer une tâche qui n'est pas encore commencée, n'est pas très facile. Dans ces conditions, nous eussions trahi notre devoir si nous n'avions pas entamé ce débat avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai eu, messieurs les ministres, la courtoisie, je pourrais dire la coquetterie ou l'imprudence, de vous remettre il y a quelques jours l'essentiel du texte de mon intervention, ne voulant pas être taxé de machiavélisme. Je constate que je n'ai pas été payé de retour et je n'en suis pas très surpris. Je ne sais donc rien, théoriquement du moins, de votre réponse. Je dois ignorer que vous m'affirmerez que le Gouvernement n'a pris

aucun engagement précis, alors que les débats prouvent le contraire; que la Haute autorité se transformant en ange tutélaire, veillera maternellement sur nos industries, alors qu'elle est liée par des textes, alors qu'elle est soumise à l'influence d'un entourage singulièrement agissant. Je dois enfin et surtout ignorer les pourparlers engagés avec la sidérurgie depuis quelque temps et dont je me réjouirais si les quelques mots que j'ai pu recueillir ne m'avaient singulièrement inquiété. Car il faut savoir protéger ceux-là mêmes que l'on défend contre la tentation de quémander toujours, ce qui risque de se traduire tôt ou tard par une mainmise du bienfaiteur sur le secouru.

Veuillez excuser cette digression pourtant nécessaire. Le Gouvernement français avait fait des promesses pour obtenir le vote de son texte. C'est hélas! le gouvernement allemand qui les a tenues pour ses ressortissants. Une loi existe, aucune de ses dispositions n'a été respectée.

M. le président du conseil nous disait pourtant, le 27 mars, ici même: « Le Gouvernement français ne peut qu'approuver l'esprit dans lequel les assemblées ont mûrement étudié ces textes. Elles ont constaté que les industries françaises intégrées dans le pool ne se trouvaient pas toujours dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes. Cette constatation vaut aussi bien pour les charges fiscales et sociales que pour les conditions de transport ou les possibilités d'investissement.

« Les assemblées ont donc invité le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que notre industrie se trouve désormais placée à ces divers points de vue dans une situation compétitive.

« Le Gouvernement est prêt à s'associer à une motion dans laquelle le Sénat — je vous souligne en passant que M. le président du conseil a dit le Sénat — prendrait note des engagements qui vont être renouvelés tout à l'heure. »

Je me permets d'ajouter qu'il est douteux que le projet eût été adopté sans cette déclaration.

**MM. Armengaud** et **Brizard.** C'est tout à fait exact!

**M. Coudé du Foresto.** M. Gaillard nous disait: « Le Gouvernement, pour rédiger les lois-programmes, a constitué des commissions groupant fonctionnaires et représentants des intéressés. »

C'est exact et il soulignait plus loin: « L'article 54 du traité permet à la Haute autorité d'interdire le financement des investissements par d'autres moyens que les moyens propres de l'entreprise. »

Il tirait, hélas! de cette déclaration des conclusions dont le temps s'est chargé de démontrer les erreurs.

M. Gaillard s'est lancé ensuite dans une de ces démonstrations brillantes dont il a le secret pour prouver que les charges fiscales françaises sont inférieures ou égales aux charges fiscales allemandes. Nous ne sommes, bien entendu, pas de cet avis, mais, même si le raisonnement était exact, nous serions dans l'obligation de demander leur réduction pour remédier à l'effet du « matelas » de l'auto-financement allemand.

Ce n'est pas la première fois que l'exécutif se dérobe à ses devoirs. On attaque volontiers le Parlement. Ses accès de mauvaise humeur — oublie-t-on trop souvent — ne sont faits que de l'abdication de l'exécutif devant la dictature des administrations et surtout de celle des finances.

L'une de mes dernières interventions dans la pénultième législature fut pour demander que l'économique ne fut plus sous la tutelle des finances. Au maintien du vieux slogan « Faites-moi de bonnes finances, je vous ferai de bonne politique », il convient de substituer les méthodes modernes des états dynamiques pour lesquels l'économique est roi et dont les finances ne sont qu'un moyen.

A vouloir tout sacrifier au moloch de la stabilité monétaire dans l'absolu, on risque, comme dans la vieille querelle de la poésie pure, de sacrifier le concret des civilisations qui montent à l'abstrait des vieilles civilisations décadentes. Il est bien des manières de faire de l'inflation, la pire de toutes est celle qui consiste à maintenir une monnaie en apparence stable dans une économie déclinante. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Armengaud.** Très bien!

**M. Coudé du Foresto.** C'est à cela que conduit l'inertie de ces derniers mois. C'est cela qu'a parfaitement compris l'Allemagne.

Messieurs les ministres, je suis désolé de vous voir représenter ici le Gouvernement qui, par une délicate attention, vous a délégués à cet effet. Je ne suis pas gêné par l'amitié profonde que je vous porte: l'amitié permet de tout se dire et M. le ministre de l'industrie et du commerce peut témoigner que nous ne nous en sommes jamais privés ni l'un ni l'autre, dans le passé, mais je n'aime pas prêcher les convertis. Dans cette affaire, vous êtes les seuls membres du Gouvernement à y avoir vu clair et à partager les idées que je viens d'exposer. Je ne voudrais pas vous opposer les uns aux autres, c'est un jeu que je n'aime pas, mais, en vertu de la solidarité gouvernementale, vous allez devoir dire le contraire dans un instant, en cherchant à justifier un immobilisme qui n'est pas de votre fait et qui confine à la pétrification.

Récapitulons, voulez-vous? La première fois où, en délégation, nous fûmes vous voir, monsieur le ministre du commerce, nous vous avons indiqué que les dates d'ouverture du marché commun nous paraissaient trop rapprochées. Vous avez répondu qu'elles seraient certainement repoussées. La Haute Autorité a été plus forte que vous: les dates sont maintenues.

Nous vous avons entretenu de la constitution même des services de la Haute Autorité. Vous avez promis d'y veiller. Aujourd'hui, parmi les grands chefs de service, deux Français se débattent au milieu de cinq Allemands, de deux Belges et d'un Luxembourgeois. Parmi les Allemands, deux noms émergent, qui font autorité dans la sidérurgie et les charbonnages allemands et dont les premiers gestes furent l'élaboration de textes où l'idée allemande ne disparaît pas devant l'idée européenne. Certes, peu de grands chefs d'industrie ou de hauts fonctionnaires français ont répondu à l'appel de la Haute Autorité. Qu'a-t-on fait pour les encourager et comment ne pas constater que, là aussi, l'Allemagne a été plus efficace? Investissements: nos lois-programmes ne sont pas sorties et le 10 février il sera trop tard. Le « matelas » confortable de la sidérurgie allemande lui assure, dès le départ, des possibilités telles d'autofinancement que toutes les craintes sont permises. Nos charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais sont menacés. Toutes nos demandes quant à la réduction de nos charges et à leur mise à parité avec celles de nos voisins se sont bornées à un renvoi à une réforme fiscale dont la mise au monde s'effectue dans la douleur et qui, dans sa forme actuelle, conduit à une augmentation des prix de vente.

Le chapitre des transports n'a pas été mieux traité. Au lieu de discuter à chaud avec le gouvernement allemand du problème délicat de la canalisation de la Moselle et de l'électrification de nos voies ferrées, de longs mois ont été perdus; le raidissement germanique s'accentue et la reconstitution de l'armée allemande, même dans le cadre de l'armée européenne, ne sera pas faite pour atténuer son orgueil.

Des promesses vagues ont été faites pour le taux des emprunts à la sidérurgie française pour la dotation en capital des charbonnages. Ce sont là, à peu près, les seuls éléments positifs et je tiens à les souligner. Pendant ce temps l'Allemagne a travaillé. Le résultat n'a pas tardé à se manifester.

D'août 1951 à août 1952, l'indice général de la production, base 100 en 1936, est passé de 129 à 141, soit 29,5 p. 100 d'augmentation; d'octobre 1951 à octobre 1952, celui de l'acier est passé de 98, 5 à 114,5, soit 16 p. 100 d'augmentation. La production d'acier s'organise pour passer en 1953 de 17 millions à 20 ou 22 millions de tonnes, soit une augmentation de 27 à 30 p. 100, alors que cette production n'était que de 11 millions de tonnes en 1950.

L'indice des investissements est passé, en un an, de 158 à 176, soit plus de 11,5 p. 100.

En face de ce dynamisme, notre économie s'alanguit. Les indices correspondants de notre production totale sont passés — base 100 en 1938 — de 143 en octobre 1951 à 147 en octobre 1952, soit une augmentation de 4 p. 100, l'indice de la production des métaux augmentent de 4,1 p. 100.

Le jour où nos industries de base, charbon, acier seront menacées, tous les exercices d'équilibre pour la défense du franc seront inutiles. Je sais que vous me répondrez que les Allemands aussi sont inquiets et que les craintes formulées des deux côtés du Rhin ne sont que l'expression de l'exagération habituelle des milieu industriels, mentalité qui, vous me permettrez bien de le dire, n'épargne pas non plus toujours les gouvernants. Mais nous avons le devoir d'être anxieux.

Le traité a voulu bâtir pour cinquante ans. L'édifice européen, à cheval sur le Rhin, se construit du côté allemand sur du roc, du nôtre sur du sable.

C'est parce que nous croyons à l'idée européenne, c'est parce que nous croyons qu'elle ne peut s'accomplir que dans une

atmosphère où la concurrence créatrice ne sera pas faussée par des sujétions inégales, que nous ne voulons pas la voir condamner au départ.

Le 9 décembre dernier, parlant à l'Assemblée nationale, M. le président du conseil déclarait: « Le Gouvernement a l'habitude de tenir ses promesses. C'est pourquoi je déclare que je ne prends pas d'engagement sans avoir la certitude de pouvoir faire face aux relèvements qui sont demandés ».

Ce sont là de nobles paroles et, connaissant M. le président du conseil pour avoir travaillé à ses côtés pendant de longs mois, je n'hésite pas à me porter garant de sa sincérité. Par conséquent, les engagements qu'il a pris à l'occasion de la discussion du traité ont dû l'être en toute connaissance de cause.

Aussi, le Conseil de la République sera, j'en suis sûr, d'accord avec moi pour demander au ministre des finances, qui est en même temps président du conseil — j'allais dire d'exiger de lui, oubliant la modestie de nos pouvoirs — qu'il tienne les engagements du président du conseil qui est en même temps ministre des finances. (*Sourires.*)

Il n'y a plus que deux mois pour rattraper le temps imprudemment perdu. C'est pourquoi nous demanderons à cette Assemblée, en clôture de ce débat, de concrétiser par une proposition de résolution sa détermination de ne pas nous voir nous abandonner à une douce somnolence préparant de dramatiques réveils. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** Mesdames, messieurs, c'est avec une certaine tristesse que j'aborde la tribune aujourd'hui. En effet, vous allez constater qu'après avoir louangé je suis obligé de critiquer huit mois et demi plus tard. La commission des affaires étrangères m'avait fait le très grand honneur de me désigner comme rapporteur et j'avais rapporté, peut-être sans enthousiasme, mais dans le désir d'aider le Gouvernement, pour que M. le Président de la République fût autorisé à ratifier dans les plus courts délais. Toutes les forces que je possède, je les ai mises au service de cette ratification rapide, car je me suis employé à éviter le retour devant l'Assemblée nationale du texte qu'elle avait voté.

Au nom du parti socialiste et non comme rapporteur, cette fois, j'éprouve quelque crainte et quelque angoisse et, si je ne viens pas faire un *mea culpa*, je veux ici, au nom du parti que je représente, dire à MM. les ministres pourquoi nous sommes angoissés.

Le parti socialiste, avec son sens aigu des réalités et son patriotisme bien connu, qu'on lui a reproché quelquefois, a été l'un des promoteurs de l'idée de la communauté charbon-acier. Il a aidé, de toutes ses forces, à sa réalisation, parce que c'était un moyen de paix, un gage certain de possibilité d'entente entre la France et l'Allemagne.

La communauté charbon-acier allait permettre le travail en commun pour l'utilité commune, l'accroissement de la production et, en conséquence, la diminution des prix de revient et l'amélioration du niveau de vie de la classe laborieuse. Elle allait entraîner aussi une diffusion accrue du progrès matériel. C'était le premier pas vers cette Europe que nous désirons; c'était la préparation à l'intégration politique indispensable.

Voilà quels étaient les avantages généraux du traité. Voilà pourquoi le parti socialiste l'a voté. Il l'a voté pourtant en faisant des réserves très importantes. Ces réserves ont été développées avec beaucoup de force et d'éloquence par notre camarade Robert Lacoste devant l'Assemblée nationale, le 7 décembre 1951. Robert Lacoste a d'ailleurs été approuvé par tous les ministres qui l'écoutaient ce jour-là. Je crois même — ayant relu hier soir ce discours — que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne cessait d'approuver et d'applaudir l'orateur, lorsqu'il formulait des réserves extrêmement sérieuses et importantes.

Notre camarade disait notamment: nous allons entrer dans un marché unique de libre concurrence. La protection nationale va disparaître. Avant que cette protection nationale ne disparaisse, il faut des aménagements pour permettre le passage sans à-coups de l'état actuel à l'état définitif. La disparition de la protection peut causer à nos industries et à nos mines d'irréparables dommages et plonger, en conséquence, les ouvriers dans un chômage prolongé. Le devoir national, disait Robert Lacoste, est de rechercher l'équilibre entre les diverses parties contractantes. Nous voulons bien nous associer, disait encore notre ami, mais nous ne voulons pas être dominés.

Pour arriver à ce résultat, l'Assemblée nationale, à la demande de presque tous les partis, a voté un texte — les articles 2 et 3 — qui prévoyait notamment un accroissement de production dans les mines du Nord, le développement de la cokéfaction du charbon lorrain, la mise en état du bassin du Centre-Midi particulièrement défavorisé. Mes amis Southon et Vanrullen vous diront tout à l'heure à cette tribune les angoisses particulières des représentants du bassin du Nord-Pas-de-Calais et du bassin du Centre-Midi.

Tout cela était prévu, non seulement dans le texte voté par l'Assemblée nationale et par nous, mais aussi dans cette motion que nous avions jugé bon d'adopter, sachant que l'Assemblée nationale n'avait pas à en connaître. Cette motion prévoyait plus spécialement la canalisation de la Moselle, comme l'indiquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, l'électrification des voies ferrées, l'égalisation des charges fiscales et financières et, enfin, la possibilité pour la classe ouvrière française de relever son niveau de vie.

Toutes ces réserves étant exprimées, comment ne pas voter un tel texte, puisque nous avions l'assurance de la part du Gouvernement que ses promesses seraient tenues et que tout serait mis en œuvre pour que la France puisse exercer, dans ce marché de libre concurrence, la vente de ses produits après une amélioration certaine de nos mines et de nos industries ?

Or, nous venons d'apprendre, par les travaux de la commission et par le rapport si complet de M. Coudé du Foresto, qu'il n'en est pas ainsi et que nous ne sommes en face que de promesses gouvernementales. Voilà, mesdames, messieurs, d'où provient mon angoisse.

J'ai appris, avec beaucoup d'étonnement, que la prolongation de cette période préparatoire que nous aurions voulue — on nous avait affirmé que nous n'avions rien à craindre à cet égard et qu'il serait toujours possible de l'étendre — avait été refusée par la Haute Autorité, contre l'avis de la France et de l'Allemagne. Il y a là une impossibilité absolue, car l'étude du texte, au moment où je l'ai pratiquée, nous permet de dire que, sans l'assentiment des représentants de la France et de l'Allemagne dans la Haute Autorité, aucune décision ne peut être prise. Je crains, mesdames, messieurs, que le gouvernement français n'ait pas donné mission à ses représentants, du moins à ses délégués internationaux qui ne représentent pas seulement la France, mais qui sont tout de même Français, de dire que cette période préparatoire devait être prolongée. Il y a là quelque chose que je ne m'explique pas, mais que certainement, tout à l'heure, MM. les ministres m'expliqueront avec beaucoup d'éloquence et de talent. (*Applaudissements.*)

Pendant que nous nous endormions et que nous étions en face des promesses gouvernementales françaises, que faisait-on de l'autre côté ? L'Allemagne travaillait à des réalisations extrêmement importantes et dangereuses pour les industries concurrentes françaises.

Voilà où nous en sommes deux mois avant la fin de cette période préparatoire que tout le monde espérait voir se prolonger. C'est pourquoi nous venons, au nom du parti socialiste, jeter un cri d'alarme très sérieux. La France dans l'Europe de demain ne veut être ni suzeraine, ni vassale, ni dominatrice, ni subordonnée; elle veut être associée sur un pied d'égalité pour contribuer au maintien de la paix, pour hâter la constitution d'une Europe unie pour le plus grand bien de l'humanité.

Messieurs les ministres, d'une grande espérance ne nous plongez pas dans un profond désespoir; que la ratification de ce traité ne soit pas une grande désillusion, qu'ayant voulu la prospérité de notre pays, nous ne provoquions pas l'arrêt de nos industries et la misère de la classe laborieuse que nous désirons servir de toutes nos forces!

C'est pourquoi messieurs les ministres qui ne prêtez pas grande attention à ce que je dis (*Sourires*), nous supplions le Gouvernement d'agir dès aujourd'hui, car demain il sera peut-être trop tard. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'exposé si complet de M. Coudé du Foresto et les explications qui viennent d'être fournies par mon ami, M. Carcassonne, mon propos sera bref.

J'indique d'abord — ou je redis après M. Carcassonne — qu'il n'est pas question pour nous, socialistes, de revenir sur notre adhésion à ce que l'on a appelé le plan Schuman, ni sur

l'accord que nous avons donné en ce qui concerne la ratification du traité du 18 avril 1951, instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Personnellement, j'ai voté la ratification pour toutes les raisons que j'avais développées dans mon intervention à cette tribune le 27 mars dernier et pour toutes les raisons qui avaient été avancées dans l'excellent rapport de notre collègue et ami M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Cependant, mesdames, messieurs, je me rappelle fort bien que notre accord pour la ratification avait été assorti d'une résolution votée à une grosse majorité par notre assemblée, 185 voix contre 110, si je ne me trompe, résolution dont le texte avait été proposé par différents collègues et dont j'étais moi-même l'un des cosignataires.

Cette résolution, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, avait été acceptée par le Gouvernement. Elle invitait notamment le Gouvernement à prendre en considération les problèmes propres à la région du Centre-Midi dans l'établissement des lois de programme prévues pour l'application du pool. La résolution se terminait ainsi: « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à veiller à la stricte exécution de ses engagements et à donner à nos industries du charbon et de l'acier, grâce à une politique financière et économique cohérente, les moyens de lutter avec succès contre la concurrence étrangère. »

Or ce texte avait eu, je le répète, l'agrément du Gouvernement. J'ai bien l'impression que le Gouvernement n'en a pas tenu compte et que ce texte est resté pour lui, jusqu'ici du moins, lettre morte. Il faudrait, dans ces conditions, agir s'il en est encore temps.

A nouveau, mesdames, messieurs, je voudrais très fermement attirer l'attention du Gouvernement sur la situation très particulière de la région charbonnière et sidérurgique du Centre-Midi. Je me rappelle bien sans doute que M. Coste-Floret, dans son rapport à l'Assemblée nationale, n'avait témoigné qu'un intérêt assez restreint pour le sort réservé aux usines sidérurgiques de cette partie de la France. Il parle avec dédain — je cite ses propres termes — « de ces petites usines vétustes, ne produisant que 7 à 8 p. 100 de l'acier brut français ». Je n'avais pas contesté ce chiffre de M. Coste-Floret, mais j'avais ajouté que, pour être complet et pour avoir une notion de l'importance de la sidérurgie du Centre-Midi, il convenait de mentionner que cette sidérurgie fait 24 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble de la sidérurgie française et qu'elle emploie 28 p. 100 de la main-d'œuvre de cette industrie. En vérité, nous ne pouvons pas, dans ces conditions, nous désintéresser du sort de la sidérurgie du Centre-Midi et de sa main-d'œuvre ouvrière.

J'ai mentionné, lors du débat sur la ratification du plan Schuman, que la région du Centre-Midi représente la tradition métallurgique la plus ancienne et que là se sont formés des ingénieurs excellents et une élite ouvrière hautement qualifiée.

Si l'est et le nord de la France sont le domaine de la métallurgie lourde, le Centre-Midi est la région de la métallurgie de spécialisation; c'est là que se trouvent nos seuls éléments de grosse forge, qui n'ont d'équivalent, sur le continent européen, qu'en Allemagne et en Tchécoslovaquie.

D'autre part, c'est dans le Centre-Midi que sont traités presque exclusivement les aciers spéciaux de haute qualité. Je répète que les usines sidérurgiques du Centre-Midi absorbent 80 p. 100 du nickel, 85 p. 100 du molybdène, 90 p. 100 du tungstène, par rapport au total de ces métaux consommés par la sidérurgie française.

Le Gouvernement doit donc prendre d'urgence des dispositions — ce qu'il n'a malheureusement pas fait — pour que ces industries importantes de notre économie puissent subsister. Laisser disparaître ce potentiel industriel, ou même permettre simplement son amoindrissement, ce serait porter atteinte à notre patrimoine national; ce serait déséquilibrer la métallurgie française et mettre notre pays sous la dépendance de l'étranger, pour un secteur qui intéresse particulièrement la défense nationale. Notre collègue, M. de Maupeou, l'avait nettement souligné dans son rapport et dans son intervention à cette tribune.

La sidérurgie du Centre-Midi doit vivre, car elle possède encore aujourd'hui un outillage de grande valeur. Pour cela, des précautions doivent être prises afin de lui permettre de surmonter les difficultés d'adaptation, car cette sidérurgie supporte dans ses bilans thermiques et énergétiques les conséquences de son éloignement des régions productrices des matières premières qui lui sont nécessaires.

D'autre part, j'indique que les sidérurgistes du Centre-Midi profitaient, avant la guerre, de conditions favorables de prix de courant électrique, parce qu'ils avaient soit participé financièrement à la création de chutes hydrauliques, soit passé des accords spéciaux à long terme avec les secteurs, à raison de leur bonne utilisation et de leur proximité des centrales. Or, dans bien des cas, et pour des raisons diverses, ils ont perdu aujourd'hui les avantages que leur valait une exploitation dans une région riche en courant d'origine hydraulique.

Nous pensons que l'énergie hydraulique qui est consommée dans cette région dans des conditions optima d'utilisation doit être fournie aux industries sidérurgiques à des tarifs qui leur permettent la rentabilité des investissements importants qu'elles ont à entreprendre et compensant la perte des conditions d'utilisation grâce auxquelles elles s'étaient développées.

Il y aurait encore à parler des tarifs ferroviaires en faveur des industries qui utilisent au maximum les chemins de fer. Je prie le Gouvernement de bien vouloir se pencher sur cette importante question.

Voilà les quelques observations que je voulais apporter dans ce débat. Je me résume: il y a dans la région du sud de la Loire des bassins houillers et sidérurgiques qui ne peuvent pas et ne doivent pas mourir. Ces industries sidérurgiques du Centre-Midi doivent et peuvent vivre si les mesures qui s'imposent sont prises d'urgence par le Gouvernement. Le Gouvernement, il y a quelque neuf mois, nous avait fait des promesses qui, jusqu'ici, n'ont pas été tenues; ces promesses, il doit aujourd'hui les tenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Hoeffel.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, après le rapport si complet de notre collègue, M. Coudé du Foresto, je voudrais brièvement insister sur l'amélioration des voies navigables comprise dans le programme ou dans les promesses du Gouvernement.

La loi du 10 avril 1952 mentionne dans son article 2 deux questions concernant les voies navigables.

D'abord, la question du canal de la Moselle, qui est d'ordre international, puisque la plus grande partie de la nouvelle voie à aménager se trouver en territoire allemand; la décision n'appartient donc pas au seul Gouvernement français qui ne peut que chercher à obtenir l'accord du gouvernement allemand, et des pourparlers sont effectivement poursuivis pour atteindre ce but.

La deuxième mesure est ainsi définie: « Le Gouvernement de la République devra... présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant notamment sur... le développement des voies d'eau qui paraissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle ».

Sur ce point, le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse, car le délai de quatre mois est expiré et aucune proposition n'a encore été soumise au Parlement.

Le Gouvernement a constitué, pour étudier la question, une commission — présidée par un conseiller d'Etat, M. Surleau — qui fonctionne sous les auspices du commissariat au plan de modernisation; mais cette commission n'a pas encore abordé la question de l'amélioration des canaux de l'Est qui est d'une importance vitale, non seulement pour notre industrie houillère et sidérurgique, mais aussi pour le port de Strasbourg.

Ce retard est extrêmement fâcheux, car la situation de nos canaux est tellement critique que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de perdre encore une année avant de commencer à nous en occuper. Il est donc indispensable que le programme des investissements à entreprendre en 1953 comprenne une dotation pour amélioration des voies navigables.

En l'absence de propositions fermes du Gouvernement, on peut évaluer à une somme comprise entre 30 et 40 milliards la dépense totale à effectuer pour restaurer notre réseau de canaux du Nord-Est et augmenter leur mouillage de 40 centimètres, de manière à permettre aux péniches de charger 350 tonnes au lieu de 280. Les travaux devant se répartir sur cinq années, cela représente une dépense annuelle de 6 à 8 milliards; mais comme l'année 1953 doit être une année de démarrage, il faut prévoir au budget des investissements de cet exercice un crédit de l'ordre de 5 milliards.

Nous comptons sur vous, messieurs les ministres, afin que les dispositions nécessaires soient prises pour réaliser l'amélioration de nos voies navigables. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Mes chers collègues, au mois de mars dernier j'ai eu l'occasion d'exposer à cette tribune l'avis de notre commission de la défense nationale sur le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet avis, je vous le rappelle, s'il n'était pas aussi favorable que celui rapporté par M. Carcassonne au nom de la commission des affaires étrangères, concluait, néanmoins à la ratification; mais il comportait de nombreuses réserves. Je crois donc de mon devoir d'intervenir dans ce débat. Je le fais aujourd'hui en mon nom personnel, et avec l'intention précise d'attirer particulièrement votre attention sur le grave danger que courrait notre défense nationale si le Gouvernement s'obstinait à ne pas tenir compte de l'engagement qu'il a pris de traduire dans les faits les recommandations solennellement formulées par le Conseil de la République et par le Parlement.

Je ne rappellerai pas — car tous les orateurs viennent de le faire — le délai qui était imparti au Gouvernement par la loi de ratification pour déposer des projets de loi-programme devant le Parlement. Il n'a pas respecté ce délai. Ce qui m'étonne, c'est que non seulement il n'ait pas déposé ces projets de loi, mais qu'il n'ait jamais daigné faire, à ce sujet, une communication au Parlement, assumant ainsi une très lourde responsabilité. Cette responsabilité, je pense que le Conseil de la République ne veut pas la partager avec lui devant le pays. C'est là, je crois, une des raisons profondes qui ont motivé le débat de ce matin.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de la question qui en fait l'objet et qui a été si magistralement exposé, dans tous ses détails, par notre collègue M. Coudé du Foresto. Je voudrais rappeler seulement que notre commission de la défense nationale avait insisté sur les mesures indispensables à prendre pour développer notre production d'acier Martin, pour assurer notre approvisionnement en ferraille et pour garantir, par un programme d'investissement approprié, la permanence de nos usines sidérurgiques du Centre et du Midi, que M. Southon est venu défendre, et qui sont les seules spécialisées, vous le savez, dans la production des aciers spéciaux et des aciers fins, indispensables à notre défense nationale. Je me vois donc obligé de demander au Gouvernement quelles décisions il a prises et compte prendre pour satisfaire ces diverses obligations.

L'entrée de la ferraille dans le marché commun pose, mes chers collègues, un problème particulièrement délicat. La ferraille, vous le savez, est une matière première indispensable pour la fabrication de l'acier Martin, base lui-même de nos fabrications d'armement. Elle est la seule matière première, même la seule matière première ferreuse que l'on puisse trouver dans le centre de la France, qui est dépourvu de minerai.

A l'heure présente, l'ensemble franco-sarrois est déjà déficitaire en ferraille et la marche de nos fours Martin est de ce fait constamment menacée. Or, les projets de loi-programme de développement de notre sidérurgie doivent emporter nécessairement d'importantes augmentations de la production d'acier Martin. La disette actuelle de ferraille ne peut donc que s'accentuer.

Pourtant, si précaire que soit la situation française à cet égard, elle est encore bien meilleure que celle des autres pays de la communauté. L'ouverture du marché commun fixée au 10 février prochain va-t-elle donc avoir pour effet de diriger une partie de notre ferraille, déjà insuffisante pour les besoins de notre sidérurgie, vers les autres pays de la communauté qui, jusqu'ici, en ont été normalement et chroniquement importateurs ?

Là, hélas! il n'y a pas de mesures à prendre à proprement parler, puisque le traité est ratifié et implique dans son texte l'entrée de la ferraille dans le marché commun en février prochain. Je voudrais tout de même savoir quelle sera l'attitude au regard de ce problème du représentant de notre pays au conseil de la communauté, celui que nous appelons notre ministre du charbon et de l'acier, et qui est ici présent.

Laissera-t-il simplement aller les choses, dépouiller la France de sa ferraille au profit des autres pays ? Demandera-t-il à la Haute autorité, conformément à la procédure prévue à l'article 59 du traité, de constater l'état de pénurie qui est, en fait, l'état normal de « l'Europe des six » en ce qui concerne la production de la ferraille?

C'est là un des points sur lesquels j'aimerais que le Gouvernement puisse nous apporter des précisions.

D'autre part — on l'a déjà dit — les lois-programmes, qui auraient dû être soumises au Parlement depuis plusieurs mois, ont pour but, dans leur ensemble, de placer nos industries charbonnière et sidérurgique dans des conditions normales de compétition avec les industries similaires des autres pays de la communauté et, notamment, de l'Allemagne.

Mais le drame au regard des intérêts de notre défense nationale — et j'ai eu l'occasion de le souligner ici au mois de mars — c'est que le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se situe sur le seul plan économique, ce qui est naturel. Mais il voue ainsi la Haute autorité à ne tenir compte que de considérations d'ordre économique. Ces considérations risquent de jouer, par exemple, contre ces centres sidérurgiques du Centre et du Midi, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Southon, car le prix de revient de l'acier dans leurs usines est grevé de lourdes charges dues à l'éloignement du minerai, à la qualité inférieure du charbon local, à la dispersion des industries qui ne permet pas la production de l'énergie à des prix avantageux, etc.

Or, l'existence de notre sidérurgie du Centre ne saurait être mise en question. Je crois l'avoir naguère nettement démontré ici. L'avantage stratégique que représentent, en quelque sorte, du point de vue de la défense nationale, sa situation géographique et sa dispersion mêmes, constitue malheureusement, du point de vue économique, des facteurs défavorables.

J'attends donc du Gouvernement qu'il calme nos inquiétudes à cet égard, en nous faisant part des mesures prises pour assurer aux producteurs d'aciers spéciaux la possibilité de donner un nouvel essor à leur production. Je sais bien que l'entrée des aciers spéciaux au marché commun ne se produira que dans un an; mais il y a aussi la production de l'acier Martin, sur laquelle je ne peux pas ne pas attirer l'attention du Gouvernement. L'acier Martin est l'acier de base de toutes nos fabrications d'armement. La production franco-sarroise n'atteint environ, je le rappelle, que la moitié de la production allemande. Je demande alors également ce qu'il compte faire pour développer cette production, s'il compte développer l'application du procédé Perrin, par exemple, pour traiter l'acier Thomas; si, enfin, au sein du traité de communauté, il entend prendre l'initiative de l'échange entre l'acier Thomas français et l'acier Martin allemand.

Les inquiétudes qui se font jour ne font que croître, si, derrière la communauté économique du charbon et de l'acier, nous envisageons la perspective d'une communauté militaire. En mars dernier, nous ne connaissions pas encore exactement le cadre qui devait être assigné à une telle communauté, et nos craintes pouvaient paraître sans fondement. Mais aujourd'hui que nous avons le texte du traité entre les mains, nos craintes sont malheureusement confirmées. Le traité instituant la communauté européenne de défense dit en effet, dans son article 104:

« Le commissariat assure l'exécution des programmes d'armement... assure la passation des marchés ».

En son paragraphe 3, il précise: « La passation des marchés doit se faire après appel à la concurrence la plus étendue possible. Les marchés sont conclus après adjudication publique ou restreinte. »

Enfin: « Les commandes doivent être attribuées aux offres les plus avantageuses ».

Qui ne voit dès lors, que si les mesures d'investissement, de crédit, d'allègements fiscaux qu'on a déjà préconisées avant moi à cette tribune, ne sont pas prises et ne sont pas prises à temps, c'est-à-dire avant l'ouverture du marché commun au printemps prochain, qui ne voit que si, par ces mesures que nous demandons au Gouvernement de préciser, notre industrie sidérurgique n'est pas mise en position compétitrice avec la sidérurgie allemande, l'industrie française ne sera pas en état de faire « les offres les plus avantageuses » qui pourront lui permettre, suivant le texte du traité de la communauté européenne de défense, de se voir attribuer un certain nombre de commandes de fabrication d'armement.

Je sais bien que le même traité prévoit, à l'annexe II de même article 104, un certain nombre d'armes dont la fabrication ne pourra être effectuée dans certaines zones reconnues comme étant stratégiquement exposées, zones qui coïncident à peu près avec le territoire de l'Allemagne de l'Ouest. Cette interdiction, toutefois, est limitée — ce n'est un secret pour personne puisque vous avez le texte du traité entre les mains — à l'arme atomique, à l'arme chimique, à l'arme biologique, aux

engins téléguidés à longue distance, aux navires de guerre de plus de 1.500 tonnes et aux avions.

Mais tout le reste ? Serons-nous donc condamnés à voir toutes les commandes de matériel d'artillerie, d'armes légères, de chars de combats, passées à l'industrie allemande qui, si aucune des mesures nécessaires n'était prise, serait en état de les produire à meilleur compte que nous ?

Et puisque j'aborde ici, sous l'angle de notre défense nationale, la question des industries de transformation, vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, mes chers collègues, si je dépasse un peu le cadre du présent débat pour demander au Gouvernement de prévoir également, dès maintenant, un plan d'investissements à effectuer dans nos industries transformatrices afin de leur permettre d'entrer en compétition avec les industries de transformation allemandes.

En mars déjà, j'avais écrit : il ne faut pas oublier que le programme de démantèlement d'usines prévu à Potsdam n'a été que partiellement exécuté... D'autre part, il est incontestable que l'industrie mécanique de l'Allemagne occidentale est d'une puissance très supérieure à l'industrie mécanique française, environ 1.500.000 machines-outil contre 500.000 et que l'âge moyen de son outillage est très sensiblement inférieur à celui de l'outillage français.

Je m'excuse de me citer, mais je ne peux que me répéter aujourd'hui.

Je sais bien que la production de nos usines d'armement n'entre pas dans le marché commun qui va s'ouvrir. Mais l'acier qui est leur matière première essentielle va y entrer. Tout se tient dans ce domaine et si nous voulons que demain nos usines puissent, à armes économiques égales, profiter des commandes d'armement que devra passer le commissariat de la communauté européenne de défense, il importe qu'elles aussi soient mises en mesure de concurrencer normalement les prix de l'industrie allemande. Il importe donc que leurs machines-outils soient multipliées et rajeunies mais il importe aussi — et je reviens au centre même de ce débat — que l'acier français leur soit fourni à des prix comparables à ceux auxquels les usines de transformation allemandes peuvent se procurer l'acier allemand.

On m'objectera qu'il n'y aura plus ni acier français ni acier allemand, mais l'acier de la communauté. Mais prenons garde ! l'acier de la communauté risquerait de ne plus être que de l'acier allemand, si le Gouvernement ne prenait pas sans délai les mesures requises par le Parlement pour mettre notre sidérurgie en position concurrentielle normale avec la sidérurgie allemande.

L'une des raisons profondes de ce débat, ai-je dit tout à l'heure, est l'intention ferme du Conseil de la République de ne pas partager la responsabilité du Gouvernement dont la carence au regard des mesures à prendre reste pour nous inexplicable.

Une autre raison plus constructive est de le rappeler à son devoir et de jeter à nouveau un cri d'alarme.

Car vous le voyez, monsieur le ministre, aux soucis d'ordre économique qu'éveille l'ouverture prochaine du marché commun, viennent s'ajouter pour nous les soucis qu'inspire l'intérêt bien compris de notre défense nationale. Et, vues sous cet angle, les précautions indispensables qu'il nous faut prendre pour ménager les intérêts français les plus légitimes au sein de la communauté du charbon et de l'acier, nous apparaissent plus indispensables encore à la lumière du texte du traité instituant la communauté européenne de défense que vous allez nous demander de ratifier demain.

C'est dans cet esprit que je conjure le Gouvernement de prendre enfin conscience de ses responsabilités dans ce domaine, et que je souhaite ardemment de l'entendre tout à l'heure nous donner les apaisements qu'il doit, à ce sujet, au Parlement et au pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vanrullen.

**M. Vanrullen.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne vous étonnerez certes pas de voir paraître à cette tribune le représentant de la région du Nord et du Pas-de-Calais, après les multiples observations qui ont été présentées lors de la discussion en vue de la ratification du pool charbon-acier, comme d'ailleurs, tout à l'heure, lors de l'intervention de notre collègue M. Coudé du Foresto.

On a souligné avec beaucoup de raison que le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais était particulièrement menacé par l'institution de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Les inquiétudes ont été exprimées lors de la discussion pour la ratification du projet de traité de communauté européenne, en soulignant que si le bassin de Lorraine, qui avait pu bénéficier d'une priorité dans les crédits d'investissements, qui bénéficiait par ailleurs, de gisements particulièrement favorables, pouvait prétendre à une situation compétitive sur le plan international, et si, par ailleurs, nos bassins du Centre et du Midi pouvaient être légitimement considérés comme protégés, par la distance qui les sépare des charbonnages allemands, par contre, il n'en était pas de même en ce qui concerne notre principal bassin houiller, celui du Nord et du Pas-de-Calais, qui fournissait environ les deux tiers de cette extraction, mais qui se trouvait, par ses conditions géologiques, par son épuisement progressif, dans des conditions difficiles pour l'extraction et, par sa situation géographique, à proximité de la frontière du Nord, dans les conditions les plus difficiles pour soutenir la concurrence avec les charbons du bassin relativement proche de la Ruhr.

Nous pourrions, d'ailleurs, vous rappeler qu'au moment de ces discussions pour la ratification du traité, non seulement tous les groupes politiques avaient exprimé des réserves et des craintes, mais même certain groupe, dont je regrette l'absence aujourd'hui, avait prétendu que l'approbation du traité de communauté européenne, signifierait, pour nos mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, le chômage, la misère, et même la déportation.

Nous voudrions, monsieur le ministre, qu'après avoir combattu — et vous le savez — cette propagande mensongère, nous voudrions tout de même que les faits ne viennent pas, aujourd'hui, donner une apparence, je dis bien une apparence de raison, à ces prophètes de malheur et que, par suite d'un manque de vigilance du Gouvernement et par suite du non-respect des engagements pris lors de la discussion du projet de traité, nous ne connaissions, à bref délai, et le chômage et la misère dans nos régions du Nord et du Pas-de-Calais.

Vous savez bien que le danger est menaçant, vous savez comme moi qu'il y a, actuellement, sur le carreau de nos mines, dans l'ensemble de la France, 1.700.000 tonnes qui attendent preneur et que, par conséquent, si dans quelques mois, lors de l'ouverture des frontières, nous ne sommes pas à même de présenter des qualités de charbon équivalentes à celles qui nous sont offertes pour des prix comparables, il y aura une aggravation de cet état de fait, et c'est très vraisemblablement le chômage qui s'installera dans nos bassins houillers en commençant, bien entendu, par celui qui est le plus gravement menacé, à savoir le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Est-ce à dire qu'il n'était pas possible de placer ce bassin houiller en situation compétitrice vis-à-vis des bassins étrangers ? Vous savez que des programmes avaient été établis, proposés à la ratification du Parlement comme à l'approbation du Gouvernement et que dans ces programmes deux tranches successives avaient été prévues. D'abord une tranche, que l'on a désignée sous le nom de « tranche A », qui correspond au premier plan Monnet et qui devait avoir pour but de replacer nos charbonnages du Nord sur une trajectoire ascendante.

Nous connaissions, en effet, au lendemain de la libération, en 1945, en 1946, une situation particulièrement critique : des rendements effondrés, des installations vétustes, et si certains dans l'Assemblée ont pu critiquer le principe des nationalisations des charbonnages, il suffit de constater le chemin parcouru pour se rendre compte que la modernisation réalisée par les charbonnages nationalisés a toujours permis de reclasser ces charbonnages sur une courbe ascendante au point de vue rendement, alors que la négligence et le non-investissement qu'on constatait avant guerre laissaient craindre pour un avenir très proche, par suite du vieillissement des installations, la fermeture de nombreuses fosses et l'abandon d'activité dans de nombreuses régions du bassin minier.

Et bien, si la tranche A du programme Monnet a été partiellement exécutée — je dis : partiellement, puisque nous avons pu constater malheureusement un ralentissement dès 1949 et 1950 — avec priorité peut-être logique donnée, au point de vue des investissements, au bassin houiller de l'Est, qui est en meilleure position du point de vue des conditions géologiques, il n'en reste pas moins que, pour satisfaire aux conditions techniques de la concurrence, il faudrait continuer, pour 1953 et 1954 et pour le seul bassin houiller du Nord, les investissements correspondant à la tranche A d'un montant équivalant, par année, à environ 14 milliards de francs, de même que pour l'amorce de la tranche B, qui, elle, correspond à un autre ordre de préoccupations, il faudrait 2 milliards dès 1953. Après avoir augmenté le rendement de nos installations, après avoir assuré une productivité meilleure, il importe maintenant de placer nos mines en état de soutenir la concurrence avec les

mines étrangères. Pour cela, la tranche B du programme d'investissements nous propose d'atteindre un rendement au fond de l'ordre de 1.500 kilogrammes vers 1955-1956, et de 1.700 kilogrammes vers 1960, ce qui nous permettrait de soutenir, à cause de la protection due à la distance, la comparaison avec la Ruhr, qui, rappelons-le, avait, dès 1938, un rendement de 1.900 kilogrammes par mineur-fond, et si ce rendement est, à l'heure actuelle, abaissé aux environs de 1.500 kilogrammes, vous n'en savez pas moins, monsieur le ministre, que, dans un avenir proche, il est vraisemblable que l'Allemagne, libérée de certaines contraintes internationales, verra rapidement remonter le rendement de ses houillères. il importe donc que les nôtres soient placées dans une situation favorable.

Or, même si vous nous apportiez tout à l'heure l'assurance que tout sera fait dans ce domaine des investissements sur le plan des grands ensembles houillers, que les concentrations de puits dont l'amorce a été envisagée pourront se réaliser sans retard, nous vous dirions que tout n'est pas encore fait.

Il y a, en effet, à considérer non seulement le problème de l'extraction, mais encore celui de l'écoulement de la production. Vous n'ignorez pas que le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais a pour client principal la région industrielle de la banlieue parisienne et que les deux tiers de nos charbons sont acheminés par voie ferrée ou par canaux de la région minière de Lens, Douai ou Valenciennes vers cette région. Par suite de l'alignement des tarifs ferroviaires, par suite de l'établissement d'un tarif unique et identique sur les réseaux allemands et français, sans rupture aux frontières, les conditions de la concurrence se trouveront modifiées. La différence de distance entre Paris et le bassin minier du Nord, d'une part, et Paris et la Ruhr, d'autre part, est relativement faible, et nous pouvons dire qu'il importe que le Gouvernement se préoccupe déjà de la fixation de ces tarifs ferroviaires. Vous savez, en effet, qu'en raison d'une certaine loi de dégressivité des tarifs ferroviaires, en fonction de l'allongement du parcours, on arrive, pour les trains complets, à un coût de transport à peine plus élevé pour 500 à 600 kilomètres que pour 200 à 250 kilomètres.

Si l'on tient compte que les distances que je viens d'énoncer représentent, d'une part, la distance de la Ruhr à Paris et, d'autre part, la distance du bassin houiller Nord-Pas-de-Calais à Paris, vous voyez qu'il est possible, même si l'on a investi dans les houillères les milliards indispensables pour en assurer la modernisation et la concentration, que tout soit remis en question pour une simple question de tarifs ferroviaires.

D'un autre côté, monsieur le ministre, a-t-on songé à la nécessité de moderniser nos moyens de transport entre, précisément, cette région du Nord et la région parisienne ? On parle beaucoup du canal du Nord-Est. On a parlé de l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes. On parle de l'aménagement des canaux et, tout à l'heure, j'entendais un de mes collègues souligner la nécessité de l'augmentation du gabarit des péniches entre Paris et Strasbourg. J'ai eu l'occasion de souligner l'autre jour, en présence de M. le ministre des travaux publics, que lorsqu'on aura augmenté la profondeur du canal reliant Paris à Strasbourg d'environ 40 centimètres et permis ainsi l'accroissement de tonnage des péniches qui y circulent, il en résultera, si le nombre de péniches circulant sur ce canal est le même qu'actuellement, que l'augmentation de trafic par voie d'eau correspondra approximativement à un train complet circulant quotidiennement entre Paris et Strasbourg, c'est-à-dire relativement peu de chose. Au contraire, le trafic est cinq à six fois plus considérable entre la région Nord et la région parisienne, sur une distance d'ailleurs beaucoup plus courte. Cependant, par suite d'un manque de coordination entre les différents services ministériels, nous risquons de voir l'approfondissement des canaux de la région du Nord permettre simplement un écoulement plus facile vers le port d'Anvers que vers les ports de Calais, de Boulogne ou de Dunkerque. Nous risquons aussi, par le moyen de ces canaux à grande section et à gabarit international, de voir les produits étrangers — aussi bien le charbon que les produits sidérurgiques — concurrencer les produits de la région du Nord et du Pas-de-Calais dans cette région même. D'où nécessité de l'aménagement des canaux entre le Nord et Paris.

Il importe que les mesures indispensables soient prises pour assurer non seulement la modernisation de nos installations, mais encore notre équipement en moyens de transport. Nous voulons espérer que l'avertissement lancé par la commission de la production industrielle lors des différentes discussions précédant la ratification du traité de communauté européenne sera enfin entendu et que le Gouvernement, qui a tout de même, je le rappelle après tant d'autres, laissé passer une échéance et une date remarquables, le 10 novembre dernier, ne laissera pas passer la date du 10 février. Pourtant, dans ce domaine, nous pouvons avoir quelque inquiétude. Nous lisons en effet, dans le projet de crédits d'investissements qui nous est présenté, que l'on demande des crédits permettant un équipement de nos mines, mais que le programme sera communiqué à la haute autorité, aux ressources de laquelle il pourra être fait appel pour en faciliter le financement!

Tout à l'heure, mes collègues ont abondamment souligné, et en particulier M. Coudé du Foresto, que du côté allemand on a pratiqué avant la mise en commun la politique d'investissements indispensable. Le Gouvernement français nous dit: il pourra être fait appel au financement par le truchement de la haute autorité. Vous concevez bien que nous arrivons un peu comme les carabiniers. Alors que les autres sont équipés, nous allons demander, nous, l'aide internationale pour achever notre équipement. Ce n'est pas une politique susceptible de nous rassurer, et nous aimerions, monsieur le ministre, que vous veniez nous apporter des explications susceptibles d'apaiser nos angoisses. Il s'agit, en effet, non pas seulement d'intérêts matériels, mais encore, vous le savez comme moi, du sort de centaines de milliers d'ouvriers qui sont fixés dans cette région du Nord et du Pas-de-Calais. La fermeture des puits risquerait de provoquer, non seulement l'exode, mais aussi le chômage, la misère, le mécontentement, dont bénéficierait peut-être la propagande de certain parti qui manifeste aujourd'hui son désintéressement de ces questions, particulièrement importantes cependant pour la classe ouvrière de cette région (*Très bien! très bien!*), mais cela ne nous donnerait pas satisfaction à nous, Français, car nous aimons mieux, dans ce domaine, prévenir que guérir, et apporter du travail, et avec le plein emploi la prospérité, à nos ouvriers afin de les soustraire, précisément, à toute cette propagande. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le ministre de l'industrie et du commerce répondra à la plupart des questions qui ont été posées ce matin par les orateurs. Je donnerai seulement certaines précisions d'ordre financier, en particulier à M. Coudé du Foresto, auteur de la principale intervention.

Tout d'abord, il convient de lui dire que les travaux du commissariat au plan sont pratiquement achevés pour le charbon et qu'ils sont très activement conduits en ce qui concerne l'acier. Ces études vont être reprises dans le plan général qu'a annoncé le Gouvernement.

Il est tout à fait certain que les décisions du Gouvernement français doivent être prises en accord avec la haute autorité, notamment en ce qui concerne le financement. Il a toujours été prévu que la haute autorité pouvait financer une partie de ces travaux. Si le Gouvernement français agissait en dehors de la haute autorité et sans aucune connexion avec elle, la haute autorité serait, à ce moment-là, fondée peut-être à réserver ses concours à d'autres productions.

M. Coudé du Foresto a paru considérer que, depuis un certain nombre de mois — je n'appartenais pas au Gouvernement à cette époque où le premier débat avait lieu au Conseil de la République — le Gouvernement n'avait aucunement agi dans le domaine qui vous intéresse tous. Je me souviens, sans avoir participé aux débats, d'une observation faite par M. Armengaud qui justifiait les concours nécessaires par les différences de prix existant à l'époque entre l'acier allemand et l'acier français. M. Armengaud nous disait: il y a là une disparité telle que, sur le plan de la compétition, il convient de faire l'effort nécessaire.

Les arguments sont maintenant quelque peu modifiés, puisque, s'il y a une différence de prix, c'est au détriment de la production allemande, et nous pourrions répondre à celui de nos collègues qui vient d'intervenir que les investissements en France ont été importants au cours de ces années, plus importants qu'ils ne l'ont été de l'autre côté du Rhin, et que c'est justement pour regagner un certain retard que le prix de l'acier allemand a été majoré quatre fois en un temps extrêmement court.

**M. Armengaud.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Armengaud.** Je voudrais simplement dire un mot, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous remercie de cette allusion. Je me permets de rappeler que nous avions insisté, au nom de la commission de la production industrielle, sur la différence considérable entre les prix de revient, et nous avions indiqué que, parallèlement, les prix de vente étaient différents à l'époque. M. Coudé du Foresto a indiqué lui-même tout à l'heure que l'augmentation des prix de revient allemands était intime et que l'augmentation des prix de vente avait été considérable. Les différences demeurent par conséquent en ce qui concerne les prix de revient et c'est cela qui nous inquiète en particulier.

**M. le secrétaire d'Etat.** Nous allons arriver tout à l'heure au prix de revient, notamment en ce qui concerne les effets de la législation fiscale.

Je rappelle que les engagements en matière financière qui ont été pris devant le Conseil de la République, et notamment par M. Gaillard le 1er avril 1952, portaient sur la consolidation des emprunts à moyen terme en cours et sur la conversion du taux d'intérêt des prêts du fonds de modernisation.

Sur ce point, les précisions suivantes peuvent être données. Il y a tout d'abord la question de la consolidation, par des prêts du fonds de modernisation et d'équipement, des crédits bancaires à moyen terme contractés pour l'équipement des entreprises nationales et venant à échéance. Cette consolidation est en cours pour les crédits qui sont venus à échéance en 1952. Des crédits sont inscrits dans le projet de loi sur les dépenses d'investissements, de façon à permettre la consolidation des crédits bancaires qui viendront à échéance au cours de 1953. Les engagements qui avaient été pris devant le Conseil de la République sont ainsi tenus par le Gouvernement.

D'autre part, il y a la question de la conversion au taux unique de 4,50 p. 100, des prêts consentis à des entreprises sidérurgiques, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

Je puis dire aussi, au nom du Gouvernement, que ce taux de 4,50 p. 100 est applicable à tous les prêts consentis par le fonds de modernisation aux entreprises sidérurgiques. Au cours de la dernière réunion de la commission des investissements, toutes précisions ont été données à ce sujet et toutes dispositions ont été prises.

Reste, enfin, la question des emprunts qui seraient contractés sur le marché, parce qu'en dehors des 37 milliards de francs prévus cette année en faveur de la sidérurgie, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement — il s'agit de l'exercice 1953 — il a été prévu que des emprunts seraient placés sur le marché, pour lesquels on a demandé également des bonifications d'intérêt. Il est précisé immédiatement que ces bonifications d'intérêt ne sont pas comprises dans les comptes de 1953, puisque l'intérêt ne sera pas servi immédiatement pour les emprunts contractés au cours de l'exercice. Nous pensons que le concours financier de l'Etat peut être donné sous forme de participation en annuités. Cet avantage serait réservé, dans la limite d'un plafond global à déterminer, aux emprunts dont l'objet et les modalités auraient été approuvés par la commission des investissements. En outre, la bonification d'intérêt en résultant serait limitée à une période de cinq années à dater de l'émission.

Ces précisions peuvent, j'imagine, intéresser les membres du Conseil de la République et, tout particulièrement, M. Coudé du Foresto qui est l'auteur de l'intervention principale. Je crois lui avoir fourni, sur ce point, des réponses assez précises et il pourra constater que les engagements qui ont été pris sont bien tenus.

M. Coudé du Foresto a parlé de la question fiscale sous deux aspects et, d'abord, sous celui de la fiscalité actuelle. Il a traité notamment des amortissements accélérés. Le Gouvernement, sur ce point également, a tenu compte des engagements qui ont été pris puisque l'amortissement accéléré n'exige pas l'intervention d'une loi, que les mesures sont prises par décisions gouvernementales. Nous avons sur ce point, je le répète, la possibilité d'agir dans le sens qu'indiquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto et nous avons agi dans un sens conforme au désir exprimé par les diverses commissions de cette Assemblée pour tenir compte du fait que les usages des deux professions intéressées, en matière d'amortissements, se trouvent modifiés par l'inclusion dans un marché commun.

**M. Georges Laffargue.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comment pouvez-vous agir actuellement dans le cadre de la loi pour les amortissements accélérés, étant donné que la taxe à la production sur les investissements n'est pas déductible ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Mon cher collègue, comme vous êtes particulièrement compétent en matière fiscale, il m'est très agréable de vous répondre.

La taxe à la production est un impôt indirect; pour les amortissements accélérés, il s'agit de fiscalité directe; l'un et l'autre n'ont donc qu'un rapport assez lointain.

Donc, en matière d'amortissements accélérés, le Gouvernement a la possibilité d'agir en vertu des pouvoirs qui lui sont consentis et il agit sans méconnaître, bien au contraire, les engagements qu'il a pris.

En ce qui concerne l'exonération de la taxe à la production sur certains biens d'équipement qui peuvent être fournis aux charbonnages ou à la sidérurgie, je voudrais également répondre à M. Coudé du Foresto que la réforme fiscale réglait le problème dans la mesure où il n'y avait aucune discrimination et où les taxes perçues sur les matériels acquis étaient déductibles de la base d'imposition des produits fabriqués.

M. Coudé du Foresto s'est étonné de la situation qui a été faite à la fabrication de l'acier tout au moins dans les projets fiscaux. Il s'est étonné qu'il y ait une diminution des prix de revient et qu'il paraisse y avoir une augmentation des prix de vente.

Il y a effectivement diminution des prix de revient en application du système proposé par le Gouvernement. Cette diminution des prix de revient est extrêmement utile dans le cadre du marché commun. D'une façon générale vous savez, mon cher collègue, que des mesures ont été prévues qui étaient favorables à l'exportation, puisque la taxe à la valeur ajoutée ne frappait pas les produits destinés à l'exportation. Dans le cas du marché commun, la réduction du prix de revient est spécialement avantageuse.

Vous nous avez donné sur le prix de vente des chiffres intéressants, mais qui ne correspondent pas aux chiffres du Gouvernement. Je ne sais où vous avez pris vos renseignements. Les sondages effectués par le Gouvernement sont des sondages très précis effectués dans un certain nombre de firmes et ne concordent pas avec les vôtres. Mais, même en prenant vos chiffres, même s'il y avait une augmentation de 2,47 p. 100 du prix de revient, que se produirait-il ? Il se produirait que pour tout ce qui est livré sur le marché français, l'acier étant utilisé surtout à la fabrication de biens d'investissements, il y aurait néanmoins diminution du prix, puisque la taxe est déductible des taxes perçues sur les fabrications ultérieures. Même si le prix de l'investissement n'était pas diminué de 10 p. 100, comme le montrent les sondages fait par le Gouvernement, il serait au moin diminué, dans votre exemple, de 7,53 p. 100 sur le marché intérieur.

N'oubliez pas, d'autre part, que la taxe à la production et la taxe à la valeur ajoutée demeureraient imposables pour les produits — l'acier en particulier — qui viendraient de l'étranger. Le système est donc équilibré, et même si vous aviez raison sur un point, même si vos chiffres étaient plus exacts que ceux du Gouvernement, le système demeurerait avantageux pour la sidérurgie française.

**M. Coudé du Foresto.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas entamer avec vous une discussion sur des chiffres; je tiens ma documentation à votre disposition; elle est fort importante.

Je suis obligé de dire que le raisonnement qui consiste à faire ressortir que, les produits qui viendront de l'étranger étant frappés des mêmes taxes, nous aurons à payer le même prix, me paraît un peu inquiétant pour l'avenir des industries françaises de transformation.

**M. Armengaud.** Très bien!

**M. Coudé du Foresto.** D'autre part, le raisonnement que je vous ai tenu, sur le fait que la taxe est déductible seulement en partie, joue dans ce domaine comme dans d'autres et, par conséquent, le raisonnement que vous faites est inexact. Il consiste à dire que l'augmentation du prix de vente va pouvoir être déduite des prix en aval. Cette augmentation ne sera pas

entièrement déductible, parce qu'il s'y ajoute autre chose et nous arriverons finalement à ce que nous avons constaté pour l'acier, c'est-à-dire sinon à une augmentation, tout au moins à une aggravation probablement du prix de vente. J'ai eu les mêmes scrupules que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Les résultats m'ont paru tellement étonnants que j'ai demandé à trois experts agissant de façon différente, et suivant des méthodes différentes également, de me refaire les calculs. Je les tiens à votre disposition, car je ne voudrais pas alourdir le débat. Je vous assure que ces études sont fort précises.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur Coudé du Foresto, je vous répondrai très brièvement. On a parlé de concurrence entre des industries françaises et des industries étrangères; c'est sur ce plan-là que je me situe présentement. Lorsque la taxe à la valeur ajoutée est perçue à l'entrée des productions étrangères, il y a de ce fait une certaine aisance donnée à la production française. Lorsque le prix de revient de cette production française est dégrevé par l'application d'une taxe, il y a aussi une certaine aisance donnée à cette production française.

Quant à l'augmentation de 2,47 p. 100 dont parle M. Coudé du Foresto, en ce qui concerne la taxation du prix de vente de l'acier, je tiens à rappeler que les chiffres établis par le Gouvernement ne sont pas conformes à ceux de M. Coudé du Foresto. Il serait intéressant de confronter ces chiffres.

Même si les chiffres de M. Coudé du Foresto étaient exacts, que se produirait-il ? L'acier servant essentiellement à l'investissement et cet investissement étant dégrevé dans le système de la taxe à la valeur ajoutée...

**M. de Montalembert.** On ne l'a pas votée!

**M. le secrétaire d'Etat.** M. Coudé du Foresto, dans son intervention, a raisonné dans le cadre de la taxe à la valeur ajoutée. Le Gouvernement a le devoir de répondre à l'intervenant principal et, puisque des chiffres ont été fournis, il est bon que des réponses soient faites. Dans cette hypothèse, monsieur de Montalembert, il n'y aurait pas taxation de l'investissement mais, au contraire, déduction de l'investissement. Tout le système est conçu de telle sorte que l'acier, en particulier, ne soit pas pénalisé.

**M. de Montalembert.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. de Montalembert.** Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout ce débat se résume en ceci: nous avons donné, en temps opportun, des avertissements au Gouvernement pour que les dates prévues au traité soient respectées. Il y a la date du 10 novembre, que vous avez laissée passer; il y a celle du 10 février qui est importante et tous mes collègues savent pourquoi; il y a, paraît-il, une réforme fiscale qui, si elle voit le jour, le verra à une date que nous ne pouvons pas fixer, c'est le moins que je puisse dire.

J'estime que, dans un débat aussi important, où il importe d'être pratique, il faudrait ne pas s'arrêter pendant très longtemps sur des possibilités à venir, mais plutôt nous dire ce que le Gouvernement compte faire pour que le traité soit appliqué au mieux des intérêts français.

**M. Jean-Eric Bousch.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat.** Après avoir répondu sur le plan de la consolidation des crédits, sur le point de la bonification d'intérêts aussi bien en ce qui concerne les emprunts au fonds de modernisation et d'équipement que ceux qui peuvent être faits sur le marché financier, ayant parlé des amortissements accélérés, ayant également donné des précisions à M. Coudé du Foresto qui s'est préoccupé des répercussions des projets gouvernementaux dans le domaine fiscal, il me reste à répondre maintenant, avant que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne prenne la parole, que si la taxe à la valeur ajoutée n'est pas votée, comme vous le pensez, et c'est tout à fait possible, à la date du 10 février, il reste à savoir si, pour une période intermédiaire, il faut exonérer de la taxe à la production — ce qui causerait une diminution de recettes pour le Trésor public — un certain nombre de biens d'équipement qui sont livrés à la sidérurgie et aux charbonnages. C'est le seul point qui reste en suspens, puisque, vous le reconnaîtrez vous-mêmes, j'ai répondu aux autres questions posées par M. Coudé du Foresto.

Le Gouvernement prend acte des indications qui viennent d'être données; il en tiendra compte; mais il était du devoir de celui qui représente ici M. le président du conseil et ministre des finances de répondre à toutes les questions qui avaient été soulevées sur le seul plan financier, et de bien montrer qu'il a été tenu compte des engagements qui avaient été pris devant le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Jean-Marie Louvel,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, je me félicite que le Conseil de la République ait inscrit à son ordre du jour le débat qui fait l'objet de sa présente séance. Je n'ignore point les réserves et les craintes qui avaient été exprimées lors de la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, et je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte pour rassurer le Conseil de la République en lui faisant connaître les mesures que le Gouvernement a prises en vue de permettre à nos industries sidérurgiques et charbonnières d'affronter le marché commun dans les meilleures conditions possibles.

Ces mesures sont de deux ordres: des mesures générales d'organisation interne et de liaison avec la haute autorité; des mesures particulières propres à assurer aux Charbonnages de France et à la sidérurgie française l'aide promise par le Gouvernement ou décidée par le Parlement au moment de la ratification du traité.

Une liaison efficace et souple entre les organismes de la communauté européenne et le Gouvernement français devait être créée afin que celui-ci puisse être tenu en permanence informé des intentions de la haute autorité. Il fallait en outre prévoir la coordination, sur le plan français, des points de vue des différents ministres intéressés. Enfin, des contacts étroits devaient être établis entre le Gouvernement, les organisations professionnelles et les syndicats ouvriers afin que, par un échange systématique d'informations, les intérêts de notre économie nationale puissent être efficacement et conjointement défendus par tous dans le cadre du traité.

Les conditions de la liaison entre le Gouvernement français et la communauté européenne du charbon et de l'acier ont été fixées, je me permets de vous le rappeler, par le décret du 3 septembre 1952. Ce décret, qui a été pris après de longues délibérations, a pour objet d'assurer la coordination nécessaire entre les différents départements ministériels intéressés par l'institution européenne et de résoudre au mieux l'ensemble des problèmes posés par l'établissement de marchés communs, en particulier en facilitant l'adaptation progressive des industries charbonnières et sidérurgiques aux conditions nouvelles qui leur seront faites par l'ouverture du marché commun.

Dans la structure actuelle du Gouvernement, l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique sont placées directement sous la tutelle du ministre de l'industrie et du commerce. Le ministre est également responsable de l'approvisionnement de l'économie française en charbon et en acier, en même temps qu'il est responsable de leur production.

J'entends bien que le ministre de l'industrie et du commerce n'est pas le seul ministre intéressé. C'est pourquoi il a été prévu qu'un comité interministériel se réunirait sous la présidence du président du conseil lui-même ou, à son défaut, sous la présidence du ministre de l'industrie et du commerce. Ce comité interministériel aurait en particulier pour tâche de fixer la position du Gouvernement français au sein du conseil des ministres de la haute autorité.

Cette organisation a pour but principal d'assurer une continuité dans les vues du Gouvernement au sein de la haute autorité sans exclure la participation active aux travaux de Luxembourg d'autres ministres et notamment le ministre des affaires étrangères, celui des transports, des travaux publics et du tourisme et celui du travail et de la sécurité sociale; lorsque les questions examinées relèvent spécialement de leur compétence.

Ce décret assure dans des conditions satisfaisantes la coordination des services publics. Il a été complété par la création d'une commission consultative auprès de mon ministère, commission qui comprend les représentants les plus qualifiés des producteurs et des utilisateurs et des négociants de charbon, de ferrailles et d'acier, auxquels viennent de s'adjoindre des représentants des syndicats ouvriers et des cadres.

Telle est, mesdames, messieurs, l'organisation que le Gouvernement a mise sur pied et qui a déjà été utilisée pour préparer

les deux réunions du conseil des ministres de la haute autorité qui se sont tenues, respectivement, le 10 septembre et le 1er décembre, à Luxembourg.

Je tenais, mesdames, messieurs, à vous en faire part, car j'ai parfois entendu des craintes exprimées sur l'insuffisance des liaisons entre le Gouvernement et la haute autorité. Je tiens également à vous indiquer certains résultats obtenus à Luxembourg, au cours de la réunion du 1er décembre dernier.

Il s'agissait, en particulier, de procéder à la nomination du comité consultatif qui doit siéger auprès de la haute autorité. La France a obtenu la représentation qu'elle demandait. Cinq sièges, en effet, lui sont accordés pour les représentants des producteurs, quatre sièges pour ceux des utilisateurs et cinq sièges pour ceux des travailleurs.

En outre, entre les séances du conseil des ministres, j'ai eu la possibilité de m'entretenir très objectivement avec M. le président de la haute autorité sur différents problèmes extrêmement importants. Il m'est ainsi possible de répondre sur un point aux inquiétudes formulées tout à l'heure par M. de Maupeou en ce qui concerne l'ouverture du marché des ferrailles.

Je n'ignore nullement qu'il existe dans le monde entier, et en France en particulier, une pénurie grave de ferraille qui limite notre production d'acier Martin et, en conséquence, celle de différents produits dont nous avons encore le plus grand besoin, notamment ses tôles navales.

J'ai obtenu du président de la haute autorité l'assurance que toutes les précautions seront prises pour éviter que l'ouverture du marché commun ne se traduise, dans ce domaine, par des difficultés accrues et ne provoque une réduction de notre production nationale.

Le Gouvernement devait prendre ces mesures d'organisation. Mais il est bien évident qu'elles ne constituent pas un objectif en elles-mêmes et que ce sont des actes plus précis que le Conseil de la République demande au Gouvernement, notamment en lui rappelant les décisions prises par le Parlement dans la loi de ratification.

M. Coudé du Foresto, dans son exposé très documenté que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, nous en rappelait tout à l'heure les différents points. Les obligations faites au Gouvernement peuvent se classer en quatre catégories: 1° programmes d'investissement des charbonnages et de la sidérurgie; 2° amélioration des moyens de transports; 3° allégement des charges financières de l'industrie sidérurgique, dont M. le secrétaire d'Etat aux finances vous a déjà longuement parlé, et, enfin, 4° aides provisoires prévues par l'article 67 du traité.

Dans le domaine des investissements, le Gouvernement se trouvait placé en face d'une double obligation: *a*) réaliser dans les délais fixés le programme d'investissement en cours; *b*) prévoir et assurer l'avenir en présentant au Parlement des lois-programmes portant sur les travaux neufs à engager par les charbonnages de France et la sidérurgie française.

Comme le Gouvernement s'y était engagé au moment de la ratification, l'année 1952 a vu s'intensifier le rythme de réalisation des programmes d'investissement de la sidérurgie française et des charbonnages de France, grâce, notamment, à l'augmentation des crédits réservés sur le fonds de modernisation et d'équipement. Je tiens à vous rappeler que, lors du débat sur les investissements qui a eu lieu au cours du premier trimestre de cette année, j'avais souligné que malgré les blocages de crédits nécessités par la situation financière, aucun ne devait affecter les investissements des charbonnages ni ceux de la sidérurgie.

Ainsi, je peux vous indiquer que les investissements dans les charbonnages sont passés de 65 milliards en 1951 à 89 milliards en 1952. Simultanément, les ressources fournies par le fonds de modernisation et par les emprunts garantis étaient portées de 48 milliards en 1951 à 62 milliards en 1952.

Pour la sidérurgie, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement, qui s'étaient élevés en 1951 à 24,5 milliards, ont été portés en 1952 à 36,2 milliards, ce qui a permis la réalisation d'un programme s'élevant à environ 75 milliards de francs en 1952, contre 60 milliards en 1951. Tels sont les chiffres sur le plan financier.

Pour la sidérurgie, ces prêts ont été réservés par priorité à la poursuite des investissements en cours pour la train continu à bande de la Sollac, à l'équipement de centrales sidérurgiques, à la consolidation, sous forme de prêts à long terme du fonds de modernisation et d'équipement, les emprunts à moyen terme contractés par la sidérurgie auprès du crédit national et venant à échéance en 1952, consolidation à laquelle a fait allusion tout à l'heure M. Abelin. Il a été possible également cette année d'engager une nouvelle tranche de cokeries en Lorraine, ces cokeries devant utiliser les nouveaux procédés de carbonisation des flambants de Lorraine. La réalisation de cette tranche, dont je vous ai déjà souligné l'importance, permettra, lorsqu'elle sera entièrement terminée, de porter la production nationale de coke métallurgique aux deux tiers de nos besoins au niveau actuel.

Enfin, des crédits ont pu être dégagés pour la réalisation de quelques opérations nouvelles, parmi lesquelles je voudrais citer l'installation d'une centrale à oxygène et l'équipement d'une usine de production de tôle orientée.

Ayant ainsi tenu ses engagements pour 1952, le Gouvernement français s'est préoccupé d'assurer l'avenir en établissant de nouveaux programmes d'investissements pour les charbonnages et la sidérurgie française.

Conformément à la volonté exprimée par le Parlement, les charbonnages de France, avec le concours du groupe de travail « mines-énergie » de la commission des investissements, ont défini un nouveau programme de travaux. Ce nouveau programme constitue, techniquement, un prolongement des travaux d'investissement inscrits au titre des charbonnages de France au premier plan de modernisation et d'équipement, mais il se situe dans une perspective économique sensiblement différente. Le premier plan avait pour objectif principal de pallier l'insuffisance des investissements qui s'était manifestée pendant la période précédente et d'augmenter la production de charbon.

Le nouveau programme vise essentiellement l'amélioration de la position concurrentielle des bassins houillers français dans le cadre de la communauté, donc la réduction des coûts de production et l'amélioration de la qualité.

Il comprend en outre un programme de construction de 5.000 logements par an.

Il m'est ainsi possible de répondre aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par M. Vanrullen — pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. C'est en particulier par la concentration de certains sièges existants qu'il est prévu d'améliorer la position concurrentielle de ce bassin en face de la Ruhr. En Lorraine, la construction de cokeries nouvelles doit permettre un accroissement des débouchés de ces charbonnages. Dans le Centre-Midi, où l'effort se porte spécialement sur les lavoirs, car le charbon y est souvent d'une qualité moins bonne, dans l'ensemble des bassins, il est prévu une concentration des centrales thermiques et d'usines de synthèse destinées à permettre une revalorisation de la production.

Je voudrais également donner quelques chiffres. Le rendement dans nos bassins est actuellement, en moyenne, de 1.400 kilogrammes-fond, alors que dans la Ruhr, à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion tout à l'heure, le rendement n'est encore que de 1.470 kilogrammes.

Lorsque l'harmonisation des charges sociales et fiscales entre la France et l'Allemagne aura été établie, j'ai la certitude que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, grâce à sa situation géographique, pourra lutter de façon compétitive au sein de la communauté européenne.

En tout cas, je veux lui confirmer la vigilance du Gouvernement pour fournir à ces bassins les moyens nécessaires à la réalisation du meilleur rendement et du meilleur prix de revient.

Le Parlement aurait probablement souhaité l'établissement d'une loi-programme. Mais le Gouvernement s'est heurté rapidement à une difficulté d'ordre pratique. Il aurait été conduit en effet à ne présenter qu'un programme-noyau ne comprenant que les opérations indispensables laissant aux débats budgétaires annuels le soin de les préciser au cours des années à venir.

Il nous a paru préférable, dans l'état actuel des choses, d'établir une loi-programme qui serait, en quelque sorte, une loi d'intention indiquant, pour les années à venir, le programme technique à suivre. L'accord qui serait sollicité du Parlement pour l'établissement de cette loi permettrait d'indiquer aux charbonnages de France et à la sidérurgie française les buts à atteindre pour leur permettre de se placer en position concurrentielle favorable et, au cours des années à venir, de demander, soit au Parlement, soit à la Haute autorité, les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements.

Il faut d'ailleurs remarquer que la plus grande partie des opérations à long terme des charbonnages a été inscrite dans le projet de loi d'investissements de 1953; puisqu'il est prévu

d'engager, pour 1953, 40 milliards de travaux nouveaux dans les grands ensembles, 8 milliards pour la cokéfaction et 8 milliards pour les centrales thermiques.

Quant à la sidérurgie, je vous indiquerai maintenant, très rapidement, ce que le Gouvernement a l'intention de vous proposer.

**M. Marius Moutet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Moutet avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marius Moutet.** Je voudrais vous demander si, précisément, cette loi-programme ne devait pas rentrer dans les attributions du service du plan. M. Monnet ne dirige plus ce service, mais il subsiste néanmoins, puisque nous avons appris qu'il vient de s'adjoindre un service minier particulier. J'estime que ce service aurait pu déjà, sur l'initiative du Gouvernement, établir cette loi-programme de façon que nous ne soyons pas dans l'incertitude pour l'avenir.

**M. le ministre.** Je vous réponds, monsieur Moutet, que telle est bien l'intention du Gouvernement. La loi-programme en question vous sera présentée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui est chargé du commissariat au plan.

En ce qui concerne la sidérurgie, je vous préciserai que, même avant l'ouverture des débats sur la ratification, une commission a été instituée à la demande du Gouvernement auprès du commissariat général au plan, comme le souhaitait tout à l'heure M. Moutet, en vue de l'établissement, non pas d'un plan de cinq ans, mais d'un plan de sept ans, qui intéresse donc les investissements réalisés pour la sidérurgie entre 1953 et 1959. Cette commission s'est réunie; elle comprenait non seulement des représentants des administrations compétentes, mais des représentants des industriels. Elle a demandé à toutes les usines de sidérurgie françaises de lui faire connaître le programme des travaux nécessaires, non pour réaliser à n'importe quel prix des augmentations de capacité de production, mais au contraire pour permettre à cette industrie de se trouver placée en position concurrentielle en face des industries sidérurgiques étrangères.

Je voudrais d'ailleurs à ce sujet vous donner quelques chiffres sur les résultats que nous attendons. En 1951, la production de la sidérurgie française s'est élevée à 75 tonnes d'acier par ouvrier; grâce à la modernisation, cette production devrait s'élever à 120 tonnes par ouvrier en 1960. Bien entendu, l'effet de cette modernisation se traduira non seulement par une amélioration de la productivité, mais également par une augmentation des capacités de production. La capacité de production, qui atteint actuellement douze millions et demi de tonnes, passera à dix-sept millions et demi de tonnes en 1960.

Le montant total des investissements correspondants ressort, d'après les demandes des sociétés, à 430 milliards de francs, chiffre qui correspond à un investissement annuel légèrement inférieur au rythme actuel.

Je tiens à préciser à cette occasion, et pour répondre à une intervention qui vient d'être faite, qu'une attention spéciale a été portée aux problèmes de la sidérurgie du Centre et du Midi, engagée, comme vous le savez, dans la production d'aciers fins et spéciaux. A cet effet, une sous-commission a été créée pour étudier ce problème particulier. Cette sous-commission s'est réunie à Saint-Etienne et tous les sidérurgistes intéressés y étaient représentés. Elle a procédé à l'examen de l'ensemble des problèmes qui se posent dans la sidérurgie du Centre et du Midi au point de vue de l'équipement. Les propositions de la sous-commission ont été reprises dans l'ensemble du programme de la sidérurgie française.

Un premier résultat s'est traduit par la fusion de deux sociétés voisines. Cette fusion permettra certainement d'améliorer la productivité de ce nouvel ensemble par une véritable rationalisation de leur activité. Comment ce programme sera-t-il soumis à vos délibérations ? La sidérurgie est une industrie privée. Dans ces conditions, le Gouvernement envisage simplement de déposer sur le bureau des assemblées parlementaires, sous forme de livre blanc, les mesures qu'il préconise. Il n'a pas été possible en effet de retenir la forme d'une loi-programme qui est envisagée par la loi de ratification. Les sociétés n'ont pas à faire approuver par le Parlement, les opérations d'investissements qu'elles comptent réaliser. D'autre part, nous ne pouvons pas déterminer d'avance quelle sera la part de ce programme qui pourra être financée par autofinancement ou par l'aide que la sidérurgie française est en droit d'attendre de la Haute autorité. Mais le livre blanc auquel je viens de faire allusion servira de référence au Parlement pour apprécier l'importance des programmes annuels qui lui seront soumis et permettra de montrer à la profession, à l'opinion publique, comme au Parlement, que le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nécessaires pour que les programmes, dans les années à venir, soient suffisants pour assurer à notre sidérurgie la place de premier plan qu'elle doit avoir dans la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mesdames, messieurs, il a été question au cours de ce débat de l'amélioration des moyens de transports intéressant les industries sidérurgiques et charbonnières. Le Parlement a mis en évidence, lors de la ratification du traité instituant la communauté européenne, un certain nombre de questions intéressant notamment l'électrification des voies ferrées, le développement des voies d'eau et la canalisation de la Moselle.

En ce qui concerne l'électrification des voies ferrées, je peux vous indiquer que le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français a approuvé, dans sa séance du 10 décembre 1952, un projet quinquennal de travaux qui porte, notamment, sur l'électrification des lignes de la région de l'Est. Ce programme sera transmis au ministère des travaux publics qui compte le soumettre au Parlement dans le cadre du plan quinquennal de travaux à entreprendre de 1952 à 1956.

En ce qui concerne le plan d'investissement sur le développement des voies d'eau, je peux indiquer au Conseil de la République que la direction des voies navigables a remis le 20 novembre à la commission Surleau un programme concernant ces améliorations. Ce programme s'étend sur les voies principales du Nord et de l'Est, ainsi que sur les grandes liaisons entre ces deux régions, Nord et Est, sièges principaux des industries françaises du charbon et de l'acier. Le programme est évalué à 32.500 millions.

En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, l'article 2 de la loi du 10 avril 1952 portant ratification du traité prévoyait que des contacts devraient être engagés, avant l'établissement du marché commun, pour aboutir à la réalisation rapide de cette canalisation, entre Thionville et Coblence. Je puis vous indiquer, de la part de mon collègue du ministère des travaux publics, que des contacts ont été pris et que des pourparlers sont engagés activement avec les ministres chargés des communications des autres pays intéressés.

Je ne vous parlerai point des allégements des charges financières de la sidérurgie, puisque mon collègue du ministère des finances vous en a déjà entretenus.

Il ne me reste donc plus maintenant qu'à vous indiquer les mesures prises par le Gouvernement ou en cours d'examen dans le cadre des aides provisoires prévues par l'article 67 du traité; je fais ici allusion au paragraphe 5 de l'article 2 de la loi du 10 avril.

Les Charbonnage de France se trouvent handicapés sur deux points, d'une part, du fait que les charges salariales sont nettement plus élevées en France qu'en Allemagne et que cette situation entraîne, à rendement égal, une surcharge de l'ordre de 600 francs par tonne pour nos charbonnages...

**M. Jean-Eric Bousch.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le ministre, avant que vous n'abordiez un nouveau chapitre, je voudrais vous poser une question au sujet du développement des communications. Vous avez parlé de l'électrification du réseau de l'Est, ainsi que du développement des voies navigables et vous avez fait état des pourparlers en cours en ce qui concerne la canalisation de la Moselle.

Il est un problème sur lequel votre attention n'a pas été appelée ce matin et, comme vous n'en parlez pas, je me permets de le signaler, pour provoquer éventuellement votre réponse ou pour vous permettre d'y réfléchir; c'est le problème du développement du réseau routier à l'intérieur du bassin lorrain, de la sidérurgie et des charbonnages. Actuellement, les voies de communication entre Metz et Thionville sont nettement insuffisantes; quant à la route nationale n° 3 qui relie Metz à Forbach et à Sarrebruck, elle est par moments impraticable.

Le maintien de la situation actuelle constitue un défi au bon sens quand on songe que par cette voie doit s'écouler un trafic extrêmement important, non seulement du point de vue économique, mais encore sur le plan militaire. Il n'est pas concevable qu'une voie d'importance vitale puisse être maintenue dans son tracé et son état actuels. Il n'est pas admissible que les charbonnages et la sidérurgie ne puissent disposer d'une grande artère de communication. Les liaisons routières existantes n'ont qu'un caractère local et ne permettent le trafic que dans des conditions que l'on pourrait qualifier d'archaïques.

Est-ce que les services du plan ou ceux de votre département ministériel se sont penchés sur cette question ? Le ministre des transports a été, en tout cas, très étonné lorsque les parlementaires de la Moselle lui ont signalé cette situation la semaine dernière: il a été surpris que son attention n'ait pas encore été appelée sur cette question d'importance. Je me permets donc de vous demander de bien vouloir renseigner le Conseil sur ce point.

**M. le ministre.** Monsieur Bousch, vous savez, pour m'avoir rencontré plusieurs fois dans votre région, l'intérêt considérable, que j'attache au développement du bassin lorrain, dont le gisement d'une qualité exceptionnelle doit permettre un développement considérable de l'industrie française. Je n'ignore pas qu'on rencontre souvent des « goulots d'étranglement », notamment en matière de voies de communication.

Je n'ai pas, bien sûr, à anticiper sur les décisions futures et surtout à traiter de questions ressortissant de la compétence de mon collègue des travaux publics. Je pense, cependant, qu'il est indispensable, si l'on désire donner à tout ce bassin lorrain l'expansion nécessaire, qu'un gros effort soit entrepris en matière de communications. Je puis, d'ailleurs, vous donner l'assurance que l'attention de tous les services compétents du département ministériel intéressé a été attirée par mes soins sur ce problème des communications routières, ferroviaires et fluviales.

Mesdames, messieurs, je vous ai dit, avant de répondre à M. Bousch, que je reconnaissais volontiers que, d'une part, les charges sociales donnaient une surcharge anormale de 600 francs par tonne à nos charbonnages et que, d'autre part, les charges financières constituaient une surcharge, par tonne, de 200 à 300 francs. Le Gouvernement a l'intention d'éliminer ces charges anormales qui, si elles étaient maintenues sous leur forme actuelle, risqueraient de mettre en position d'infériorité nos charbonnages.

Je crois vous avoir indiqué, malheureusement trop sommairement, les principales réalisations ou les principales intentions du Gouvernement pour mettre nos industries sidérurgiques et charbonnières en position compétitives et concurrentielles. Il est certain que beaucoup de choses restent à faire et que, comme il a été souligné au cours des débats, des risques importants existent pour nos industries dans l'établissement de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais nous pensons, puisque le Parlement a ratifié dans sa majorité le plan Schuman, que les risques valent la peine d'être courus, puisqu'il s'agit de construire l'Europe. Certes, une vigilance de tous les instants s'impose. Je me plais à rendre hommage à celle dont fait preuve le Conseil de la République et j'assure votre assemblée que celle du Gouvernement et celle du ministre qui est le plus intéressé à ces problèmes sont toujours en éveil.

Mais je voudrais tout de même dire à M. Coudé du Foresto, puisqu'il a bien voulu faire allusion aux sentiments d'amitié qui nous unissent, que je l'ai trouvé quelque peu pessimiste. Il nous a dit, — et je me permets de relever très amicalement ces mots, — que dans cette édification de la communauté qui sera à cheval sur le Rhin, l'Allemagne construit sur le roc et la France sur le sable.

Mon cher collègue, vous avez été vraiment très sévère. Laissez-moi vous dire que vous jugez avec insuffisamment d'objectivité les efforts entrepris, sinon par le Gouvernement, du moins par nos industriels, nos ingénieurs et nos techniciens.

Je souhaiterais, voyez-vous, que la commission de la production industrielle ou toute autre commission du Conseil de la République se rende sur place et voie l'immense effort réalisé dans ces régions de l'Est, du Nord et du Pas-de-Calais. Je suis sûr, mes chers collègues, que vous reviendriez de votre visite avec la conviction qu'il y a là-bas des hommes animés par le souci de rendre les industries auxquelles ils consacrent leurs efforts vraiment dignes de la confiance que l'on a mise en elles.

La communauté européenne du charbon et de l'acier a été ratifiée par le Parlement; nous espérons, grâce à elle, construire l'Europe. Elle demandera des efforts constants, nous en convenons volontiers. Le Gouvernement fera tous ses efforts pour justifier votre confiance dans ces industries. En tout cas, le ministre que l'on a appelé le ministre du charbon et de l'acier peut vous donner l'assurance que rien ne sera négligé pour que nos industries du charbon et de l'acier, comme le disait tout à l'heure un de nos collègues, ne soient pas conquises, mais associées dans cette compétition européenne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Armengaud,** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat doit avoir une conclusion, mais il me semble qu'à cette heure cette conclusion doit être différée. Je me permets de demander s'il est possible de reporter à cet après-midi la fin de ce débat. Nous avons d'abord à examiner quelques questions orales dont la discussion sera fort brève; quant au budget des affaires étrangères, il ne pourra commencer — d'après ce que nous croyons — qu'avec un certain retard. N'aurions-nous pas intérêt, dans ces conditions, puisque la commission de contrôle du pool acier-charbon doit déposer une résolution, à reprendre le débat vers quinze heures quarante-cinq ou seize heures, après l'examen des questions orales sans débat ? Nous en aurions terminé vers seize heures trente, ce qui laisserait à M. le ministre des affaires étrangères le temps d'arriver, puisque sa présence ne peut être attendue que vers dix-huit heures seulement.

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Mes chers collègues, le budget des affaires étrangères et, d'une façon générale, les questions concernant notre politique étrangère n'ont pas une grande chance dans cette assemblée. (*Sourires.*)

**M. Ernest Pezet.** C'est très vrai!

**M. Marius Moutet.** C'est toujours dans les fins de journée, c'est toujours dans les séances de nuit que l'on doit aborder ces débats d'une importance cependant capitale. La façon dont l'ordre du jour est aujourd'hui conçu nous en est un exemple nouveau. Cinq questions orales sont placées en tête de la séance, alors que nous pouvions espérer que l'après-midi serait réservée au budget des affaires étrangères.

J'entends bien qu'une difficulté se présente, puisque M. le ministre des affaires étrangères est obligé de faire une déclaration sur l'Afrique du Nord à l'Assemblée nationale, déclaration dont on ne peut prévoir les répercussions et les débats qu'elle pourra entraîner.

De toute façon, le budget des affaires étrangères, s'il doit se discuter en présence de M. le ministre des affaires étrangères, ne commencerait pas avant dix-huit heures, ce qui veut dire qu'on va encore nous reporter à une séance de nuit, et vous savez dans quelles conditions se poursuivent les débats dans les séances de nuit.

**M. Ernest Pezet.** Confidentiellement! (*Rires.*)

**M. Marius Moutet.** Je me rappelle que, sous la présidence de notre honorable président actuel, nous avons débattu le traité de paix avec le Japon et, libéralement, on nous a accordé de vingt-deux heures à minuit pour en discuter, pour cette raison, d'ailleurs valable, qu'il était indispensable d'aboutir rapidement.

C'est une expérience que le Conseil de la République ne devrait pas renouveler, s'il ne veut pas dévaloriser ses interventions dans des questions aussi importantes que celles qui concernent notre politique étrangère.

Notre honorable collègue M. Maroger, rapporteur de ce budget au nom de la commission des finances, me disait tout à l'heure que l'on pourrait peut-être commencer la discussion du budget des affaires allemandes et autrichiennes et du budget des services français en Sarre. En ce qui me concerne, je m'y opposerai de la façon la plus absolue.

**M. Jean Maroger.** Je suis à la disposition de l'Assemblée.

**M. Marius Moutet.** Le budget des affaires étrangères est l'occasion qui nous est donnée, non pas seulement de voter des dispositions financières, mais d'examiner d'une façon complète la politique étrangère du Gouvernement. Voter ce budget, c'est lui donner les moyens de sa politique, et pas autre chose!

**M. Jean-Erich Bousch.** Parfaitement!

**M. Marius Moutet.** Pour lui donner ces moyens, encore faut-il qu'intervienne un débat aussi large et aussi complet que possible sur cette politique. Or, le tronçonner, si je puis dire, en fragments d'une fin de journée, d'un débat de nuit pour le reprendre ensuite au matin, croyez-vous que, dans les circonstances actuelles, ce soient là les meilleures conditions pour examiner un budget d'une importance aussi grande ?

**M. Ernest Pezet.** Et en le prenant à rebours!

**M. Marius Moutet.** Ce sont, nous le reconnaissons, des conditions lamentables.

**M. Paul Chevallier.** C'est une mauvaise méthode de travail!

**M. Marius Moutet.** Je considère qu'avant d'examiner un chapitre quelconque du budget des affaires étrangères, la discussion doit être précédée d'un débat général sur la politique extérieure. C'est l'occasion qui nous est donnée de le faire. Nous ne pensons donc pas que ce soit à la fin de la journée que nous puissions commencer ce débat.

La discussion de ce matin est, certes, d'une importance considérable, mais elle entre au moins, si je puis dire, dans le cadre des intérêts français.

**M. Coudé du Foresto.** Elle est intime!

**M. Marius Moutet.** Je ne dirai pas intime, parce que la qualité de ceux qui ont assisté à cette séance fait qu'elle prend une valeur importante.

**M. Coudé du Foresto.** C'est bien ce que je pensais, mais je n'osais le dire. (*Sourires.*)

**M. Marius Moutet.** La qualité peut quelquefois compenser la quantité.

**M. Georges Laffargue.** C'est de l'intimité qualitative. (*Rires.*)

**M. Marius Moutet.** En ce qui concerne ce débat, nous aurons sans doute à nous prononcer sur une proposition de résolution, qui devra être discutée dans la soirée. Puisque M. le ministre des affaires étrangères ne peut venir avant la fin de l'après-midi, je considère que le budget des affaires étrangères devrait être nettement reporté à demain; ce débat devrait avoir lieu demain à quinze heures et non commencer ce soir dans des conditions que je considère comme fâcheuses.

**M. le président.** Monsieur Moutet, une séance est fixée cet après-midi à 15 heures. C'est à la commission des finances, saisie au fond, qu'il appartiendra de proposer une éventuelle modification de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Vous ne sauriez, ce matin, vous substituer à cette commission qui n'est pas représentée.

De toute façon, les questions orales sans débat...

**M. Marius Moutet.** Il y en a cinq!

**M. le président.** ...sont fixées réglementairement au début de l'ordre du jour.

Je reprends donc — et c'est le seul point que nous puissions régler en ce moment — la proposition qui a été faite, qui consiste à renvoyer la suite de cette discussion immédiatement après les trois questions orales sans débat qui seront appelées au début de la séance.

**M. Marius Moutet.** Je m'incline devant le règlement, mais ce que j'ai dit est dit!

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas prendre la parole à la place de M. le ministre, mais celui-ci vient de m'indiquer qu'il pourrait venir à quinze heures, à condition que le débat ne soit pas trop long. Nous comprenons bien que son emploi du temps est très chargé. Je pense donc que si nos collègues qui ont déposé des questions orales, acceptaient que la discussion de la proposition de résolution vienne au début de la sénace à quinze heures, nous pourrions en terminer rapidement.

**M. le président.** Je précise que les questions orales sans débat ne demanderont que peu de temps. D'autre part, les ministres qui doivent y répondre sont prévenus et je ne peux pas prendre ici, en leur absence, l'engagement que ces questions soient reportées après un autre point de l'ordre du jour.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis bien entendu à la disposition de cette assemblée pour venir cet après-midi si vous le désirez afin que nous en terminions avec la question orale posée par M. Coudé du Foresto.

Cependant, je dois dire qu'à l'Assemblée nationale, après les premières questions sur l'Afrique du Nord, doit se poursuivre le débat sur les investissements de 1953, débat auquel je suis intéressé au premier chef, vous le pensez bien.

Je suis donc à votre disposition pour venir devant vous à quinze heures mais je me permets de vous demander de me libérer à seize heures afin que je puisse me rendre à l'Assemblée nationale. Sous cette réserve, je suis à votre entière disposition.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi.

— 6 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 637, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 638, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 7 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 639, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 8 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique d'aujourd'hui, 16 décembre, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques;

En présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparaît devant elle (n° 353).

II. — M. Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (n° 355).

III. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal, mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat;

Et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de 12 membres dont deux commerçants;

Lui demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés (n° 356).

IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies;

Que ledit projet a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances;

Et lui demande:

1° Les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948;

2° Si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement (n° 357).

V. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du Conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français;

Il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations;

Compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil;

En conséquence, il demande:

1° Les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré;

2° Les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français (n° 358).

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des Affaires étrangères). (N°s 496 et 512, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. — Affaires allemandes et autrichiennes). (N°s 548 et 562, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre). (N°s 497 et 513, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

# SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78e SÉANCE

## 2e Séance du Mardi 16 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2522).

2. — Questions orales (p. 2522).

*Finances et affaires économiques:*

Question de M. Pic. — MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Pic.

*Justice:*

Question de M. Léo Hamon. — MM. Léon Martinaud-Déplat, garde des sceaux, ministre de la justice; Léo Hamon.

*Affaires économiques:*

Question de M. Chazette. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, Chazette.

*Industrie et commerce:*

Question de M. Chazette. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Chazette.

*Présidence du conseil:*

Question de M. Marcel Boulangé. — Ajournement.

3. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2526).

Suite de la discussion générale: MM. Armengaud, Primet, Southon, Alain Poher, Georges Laffargue.

Proposition de résolution de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Jean-Eric Bousch, Brizard, Southon. — Adoption au scrutin public.

4. — Suspension de la séance (p. 2533).

MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Marius Moutet, Alex Roubert, président de la commission des finances; Michel Debré, Georges Pernot, Ernest Pezet, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.

5. — Tunisie et Maroc. — Déclaration du Gouvernement (p. 2535).

MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Gabriel Puaux.

6. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour (p. 2538).

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Georges Marrane, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Kalb, de Montalembert.

7. — Renvoi pour avis (p. 2539).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2539).

### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparait devant elle (n° 353).

**M. Jean-Marie Louvel,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je m'excuse auprès du Conseil de la République, mais M. le garde des sceaux ne m'a pas fait parvenir sa réponse. Je vous prie de bien vouloir l'excuser et je demande à M. Léo Hamon de vouloir bien patienter quelques instants.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je crois comprendre que M. le secrétaire d'Etat suggère que ma question ne vienne que dans quelques instants. Je suis à la disposition du Conseil.

**M. le président.** Nous attendrons donc l'arrivée de M. le garde des sceaux.

M. Chazette n'étant pas encore arrivé, il convient également de réserver les questions qu'il a posées.

FRANCHISE POSTALE

**M. le président.** IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies; que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2° si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement (n° 357).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Jean-Moreau,** *secrétaire d'Etat au budget.* Le régime actuel des franchises postales présente deux caractéristiques essentielles: d'une part, le bénéfice de la franchise postale est accordé aux administrations sur leur demande et par décret pris sous le contreseing du ministre des postes, télégraphes et téléphones et de mon département ministériel, cette franchise étant limitée à la correspondance échangée avec certains destinataires à l'intérieur d'une circonscription déterminée; d'autre part, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones reçoit du budget général, en compensation des services rendus, une rémunération annuelle basée sur un comptage, pendant dix jours ouvrables, des correspondances officielles circulant sans marque d'affranchissement. Sur ce dernier point, le système ainsi défini ne soulève, en fait, aucune difficulté notable. En revanche, le régime de franchise postale, conçu à une époque où l'Etat n'exerçait que des fonctions d'autorité ou de contrôle, n'est plus en harmonie avec la situation actuelle caractérisée par le développement des interventions de la puissance publique qui se traduit, au cas particulier, par l'accroissement du volume de la correspondance officielle et l'extension territoriale des relations administratives.

En définitive, les demandes de concession de franchise postale se multiplient et de nombreux services, ignorant les limites exactes de leurs droits, commettent de bonne foi de nombreux abus.

De son côté, le service des postes, télégraphes et téléphones peut être amené, soit à ne pas insister pour le respect des règlements en vigueur et à tolérer par suite de regrettables errements, soit à poursuivre l'application d'un texte archaïque et courir ainsi le risque d'entraver le fonctionnement de services publics.

Le projet de loi établi par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et auquel fait allusion l'honorable sénateur s'efforce de répondre à ces préoccupations. La création d'une vignette de statistique sans valeur propre qui serait distribuée aux services publics ayant droit à la distribution en franchise aurait pour conséquence de reporter la responsabilité du contrôle sur le service utilisateur, de permettre un contrôle statique et d'étendre la franchise à toute la correspondance expédiée par les administrations.

Cette simplicité n'est cependant qu'apparente, car la mise en application du texte proposé ne manquerait pas de susciter certaines difficultés concernant notamment l'ouverture d'une comptabilité-matières au sein des services utilisateurs de vignettes, les risques de perte ou de vol des vignettes, l'impossibilité en raison de l'emploi d'une vignette spéciale d'accorder la franchise aux particuliers pour correspondre avec certaines administrations, la discrimination à opérer en ce qui concerne certains utilisateurs tels que les préfets et les maires entre les correspondances qu'ils expédient en qualité d'agents de l'Etat et celles qu'ils expédient en tant que représentants des collectivités locales; le danger d'une extension exagérée en raison de l'accroissement du nombre des agents habilités à faire usage des vignettes et du moindre intérêt qu'aurait l'administration des postes, télégraphes et téléphones à contrôler l'emploi de la vignette statistique, celle-ci lui étant en toute hypothèse intégralement remboursée.

En définitive, s'il est indispensable de procéder à une réforme du régime actuel des franchises postales, le projet établi par le département des postes, télégraphes et téléphones n'est pas susceptible sous sa forme actuelle d'être retenu.

J'ajoute qu'une étude est actuellement en cours sur ce point dans le cadre des travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et que les résultats en seront repris dès que possible dans un texte d'ensemble susceptible d'apporter à l'honorable sénateur les apaisements demandés.

**M. Pic.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est pour le moins heureux et paradoxal d'avoir reçu de M. le ministre des postes une réponse favorable à une question écrite que je lui avais posée, réponse dans laquelle le ministre des postes reconnaît le bien-fondé des doléances des magistrats municipaux en matière de franchise postale. Ce paradoxe s'accroît lorsque l'on vient d'entendre, comme nous venons de l'entendre maintenant, de la bouche même de M. le secrétaire d'Etat aux finances, la même réponse et l'aveu que le texte qui régit actuellement les franchises postales — je n'ai pour ma part posé la question qu'en ce qui concerne la franchise postale dont ont besoin les magistrats municipaux — que ce texte, dis-je, est archaïque et ne correspond plus à la situation actuelle et à l'extension territoriale des échanges de correspondance administrative.

Je sais bien, et c'est par là que M. le secrétaire d'Etat a terminé sa réponse, que, suivant la coutume et la formule habituelle, il nous a annoncé qu'une étude était en cours, dont il nous donnerait les résultats le plus rapidement qu'il le pourrait.

Je ne doute pas, et personne ne doute dans cette assemblée, de la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui est, au surplus, à plus d'un titre, lui aussi, administrateur de collectivités locales; mais il me permettra cependant de m'étonner qu'un texte préparé par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, texte qui a reçu l'approbation du conseil d'Etat et qui a été transmis en 1948 au ministère des finances, n'ait pas encore obtenu de ce ministère, soit une sanction d'approbation, soit au besoin des demandes de modifications adressées au ministère des postes.

C'est pour protester contre cette lenteur et cette inertie du ministère des finances dans l'étude de ce problème que j'avais posé d'abord ma question écrite au ministère des postes, et ensuite ma question orale à M. le secrétaire d'Etat au budget.

En somme, les deux ministères intéressés sont bien d'accord, et le reconnaissent publiquement, sur la nécessité qu'il y a à accorder en matière de franchise postale pour les affaires municipales, les modifications et les extensions nécessaires. Les maires sont bien d'accord, eux aussi, puisque, ainsi que M. le secrétaire d'Etat le disait tout à l'heure, la correspondance administrative déborde maintenant largement le cadre du département.

Lorsque nous avons dans nos mairies, même les plus modestes, à étudier ou à préparer des dossiers d'assistance, nous devons maintenant joindre à ces dossiers des documents, des renseignements d'état-civil ou de situation de famille que nous sommes bien souvent obligés de demander dans d'autres départements que celui où se trouve notre commune.

Nous devons alors transmettre notre demande à notre préfecture qui la transmet à la préfecture du département intéressé et celle-ci la retransmet enfin au maire de la commune auquel nous l'adressons.

Cela fait ainsi un circuit beaucoup plus long qui, en définitive, pour l'Etat, est infiniment plus onéreux puisque la lettre, au lieu d'aller tranquillement d'une mairie à l'autre, passe par l'intermédiaire de deux préfectures, où il faut bien qu'un certain nombre d'employés s'en occupent, ne serait-ce que pour la transmettre.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qui, dans le fond, donne satisfaction au désir que j'ai manifesté au nom des maires de ce pays. Je voudrais lui demander en terminant de faire en sorte que cette étude qui, depuis quatre ans, dort — qu'il me pardonne l'expression — dans les cartons du ministère des finances, n'attende pas encore quatre années une nouvelle question écrite ou une nouvelle question orale pour recevoir, dans cette affaire, qui n'est pas tellement considérable mais qui est importante eu égard au travail pénible et toujours plus complexe que l'on demande aux maires, une solution satisfaisante, mais qu'elle la reçoive dans les moindres délais. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le sénateur. Il est inadmissible qu'en quatre années la solution de ce problème n'ait pas été trouvée. Je vous promets — puisque vous voulez bien me faire confiance — en raison du mandat que j'occupe aussi sur le plan communal et départemental, d'examiner cette question le plus rapidement possible.

**M. Pic.** Les maires vous en seront reconnaissants.

POLICE DES AUDIENCES

**M. le président.** Nous revenons maintenant à la question de M. Léo Hamon, dont j'ai déjà donné lecture.

La parole est à M. le ministre de la justice.

**M. Léon Martinaud-Déplat,** *garde des sceaux, ministre de la justice.* La police des audiences appartient exclusivement aux présidents des diverses juridictions et c'est à ceux-ci qu'il revient de faire respecter la dignité de la justice, soit à l'égard du public, soit en ce qui concerne les parties ou leurs conseils; mais le Conseil supérieur de la magistrature et la chancellerie ont tenu à leur rappeler les règles essentielles auxquelles ils ont le devoir de se référer.

L'ensemble des prescriptions légales destinées à prévenir ou à réprimer les abus qui se manifestent ont été rappelées dans une instruction commune signée le 11 septembre 1952, adressée tant aux premiers présidents des cours d'appel qu'aux procureurs généraux et diffusée à tous les magistrats des cours et tribunaux.

Cette circulaire a eu pour objet de condenser les règles essentielles de la police des audiences et, en rappelant les différents textes législatifs applicables, de mettre à la disposition des présidents un manuel pratique qui leur sera d'une utilité certaine pour prendre immédiatement les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et à la sérénité de la justice.

Plus récemment encore, et à la suite des incidents auxquels fait allusion l'honorable sénateur M. Léo Hamon, des instructions ont été préparées pour appeler l'attention des magistrats sur l'abus de certains emplois de la photographie à l'audience. Les présidents des cours et tribunaux devront veiller au fait que l'action des photographes ne risque, en aucun cas, d'influencer le comportement des témoins ou des parties au procès. La photographie avec le procédé dit des « flashes » est notamment interdite par cette circulaire. De même, il est spécialement indiqué que l'emploi de la cinématographie, ou éventuellement de la télévision, est incompatible avec le bon ordre des audiences et de nature à donner aux procès une publicité qui, loin d'éclairer mieux l'opinion publique, ne pourrait que favoriser un intérêt malsain pour certaines affaires criminelles et nuire au déroulement normal des débats.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** La question que j'ai posée m'a été suggérée par le déroulement de quelques récents procès et par l'écho singulier qu'ils ont trouvé dans la presse. J'ai pensé que ces faits dénotaient un fâcheux glissement des mœurs, et que, devant certaines tentations de publicité et certaines impulsions du public, quelques reporters pouvaient avoir besoin de se voir rappeler les limites que la nature des choses apporte à leurs initiatives, et que quelques magistrats pouvaient avoir intérêt à se voir rappeler la réalité et l'étendde de leurs prérogatives.

Les conversations que j'ai eues ensuite avec des magistrats et des avocats, et un bel article dû à la plume d'un très éminent confrère ont achevé de me persuader que la question méritait d'être évoquée, et je vous remercie de la réponse que vous lui avez faite.

Il est je crois bon de rappeler que les articles 190 et 310 du code d'instruction criminelle, en instituant la publicité des audiences, l'ont fait pour un but déterminé. Lequel? Varier les distractions du public? Certainement pas! Satisfaire des curiosités d'une qualité douteuse? Pas davantage. Mais simplement donner une garantie à l'accusé lui-même et protéger la justice contre tout soupçon en montrant comment elle fonctionne.

D'où il suit que le public présent à l'audience est un hôte, un contrôleur muet et rien d'autre et que si la presse étend en quelque sorte l'assistance, elle ne peut pas avoir d'autre rôle et d'autres droits que ceux du public assistant matériellement à l'audience. Qu'est-ce à dire? La sélection des juges professionnels et des jurés leur impose une fonction, un devoir de juger dont ils ne sauraient se décharger en prenant conseil d'autrui et, s'ils n'ont pas le droit de se décharger en prenant conseil d'autrui, ils ont par contre droit à l'indépendance de leurs délibérations en dehors de toute tentative d'influence.

Quiconque, en dehors des magistrats, qu'ils soient de carrière ou d'un jour, donne à l'expression de son opinion la force et les moyens de la publicité moderne, méconnait l'esprit de notre droit.

S'il est vis-à-vis des journalistes difficile de faire autre chose que de rappeler ces principes, du moins est-il intolérable que des actions ou des manifestations illicites viennent s'insérer dans le déroulement de la justice. La méconnaissance de ces règles attente aux droits de l'accusé et met en cause le respect dû au citoyen appelé à concourir à la justice en tant que témoin, et prête à la procédure des tribunaux quelque chose d'une attraction.

Un accusé qui défend sa liberté, sa vie ou son honneur, n'est pas un spectacle. Plus sa défense est difficile, plus il a droit à la protection des moyens humains qui sont la sauvegarde de ce qu'il a de plus cher; la peine du pilori par comparution en audience publique n'existe pas dans notre droit; que viennent donc faire ici les éclairs de magnésium dont vous parliez très justement, monsieur le garde des sceaux, et qui ne peuvent que diminuer l'homme qui doit pouvoir ne penser qu'à sa défense ?

Quiconque doit déposer sans haine et sans crainte, ainsi qu'il en est requis par son serment même, qu'il soit ou non antipathique aux uns ou aux autres, doit être protégé contre la manifestation d'opinion d'intrus qui n'ont aucun droit à l'expression d'une opinion que personne ne leur demande.

J'ajoute que quand son honneur est en cause, l'obligation où est le témoin de comparaître en justice ne saurait s'alourdir d'une peine innommée de l'affichage de son effigie par photographie. Le talent de l'avocat enfin, doit être sa seule publicité. La reproduction de sa silhouette ne saurait étendre son renom, quand elle attente à sa dignité (*Applaudissements.*)

Tout cela, monsieur le garde des sceaux, attente au respect de la personne humaine et à la majesté de la justice. Tout cela est contraire au vœu de la loi. Le législateur y avait encore pensé quand il interdisait, en 1939, la reproduction de scènes d'attentat aux personnes. Mais le législateur du code d'instruction criminelle croyait déjà y avoir suffisamment pourvu, lorsque — comme vous le rappeliez très justement — il confiait au président du tribunal ou de la cour d'assises la police des audiences. On s'étonne que ces principes rappelés dans la circulaire de septembre 1952, que vous avez citée, aient été méconnus encore depuis. On s'étonne que des magistrats aient attendu la répétition de manifestations à l'audience pour expulser les manifestants. On s'étonne que des magistrats se croient réduits à prier les photographes de ne pas prendre de photographies à certains moments, demandant ainsi au scrupule et au désintéressement des reporters ce qui devrait résulter de la seule autorité du magistrat.

Je souhaiterais, par conséquent, que dans le sens même des instructions que vous avez rappelées — et c'est par là que je vais conclure — un magistrat sache qu'il manque à son devoir vis-à-vis de l'accusé, comme vis-à-vis de la justice elle-même, lorsqu'il laisse passer une manifestation quelconque sans expulser immédiatement ceux qui en sont coupables et qu'il considère la prise de photographie comme une exception qu'il peut toujours interdire et qu'il ne doit, en tout état de cause, tolérer qu'au moment qu'il a lui-même choisi sous sa responsabilité, de façon à ne pas gêner l'accusé, et avec l'agrément préalable des témoins.

C'est à la majesté de la justice et au respect des hommes que se jugent les civilisations. Quiconque prétend intervenir sans qualité dans son cours, quiconque en transforme le déroulement, si peu que ce soit, en spectacle, attente à notre honneur collectif. Il le fait peut-être inconsciemment, il doit en ce cas être instruit et rappelé à son rôle. C'est là la tâche du magistrat. Je ne doute pas, monsieur le garde des sceaux, que votre haute fonction vous conduise à rappeler les uns et les autres au respect de la justice dont vous êtes le gardien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

REMEMBREMENT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

**M. le président.** Nous abordons maintenant la question de M. Chazette qui demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (n° 355).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Jean-Moreau,** *secrétaire d'Etat au budget.* Je répondrai à M. le sénateur Chazette que l'arrêté, prévu par la loi validée du

29 avril 1944, porte la date du 28 octobre 1942 et est paru au *Journal officiel* du 5 novembre 1952, sous le titre: Participation de l'Etat dans les travaux connexes au remembrement.

**M. Chazette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chazette

**M. Chazette.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie infiniment de votre déclaration. J'ai voulu malgré tout que ma question vienne en discussion pour souligner que nous avons mis un an pour arriver au résultat recherché. Quoi qu'il en soit, nous y sommes parvenus et j'en suis fort heureux. Je sais d'ailleurs que vous n'êtes pas responsable de ce retard, puisque aussi bien ma question s'adressait à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, compétent en la matière.

Déjà, le 29 décembre 1951, sur une question que j'avais posée aux affaires économiques lors de la discussion du budget, le ministre avait pris l'engagement — ayant reconnu que c'était bien lui le responsable du retard — de signer le décret en question. Il a fallu un an pour en arriver là.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous apporte tout de même mes remerciements, puisque aujourd'hui nous avons satisfaction. Permettez-moi d'ajouter que par la mesure que vous avez prise, vous avez singulièrement facilité le travail des maires qui ont le courage, l'audace et peut-être l'imprudence d'entreprendre le remembrement dans leurs communes.

MÉRITE ARTISANAL

**M. le président.** M. Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat; et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de douze membres dont deux commerçants; lui demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés (n° 356).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Jean-Marie Louvel,** *ministre de l'industrie et du commerce.* Le décret du 11 juin 1945 qui a institué l'ordre du mérite artisanal a été, en effet, remplacé par un nouveau texte en date du 19 novembre 1951. M. Chazette indique que ce dernier décret — je reprends les propres termes de sa question — « comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat. »

Dans le cas particulier, il ne s'agit nullement d'une lacune. L'article 3 du décret du 19 novembre 1951 dispose, en effet, et je cite textuellement: « L'ordre du mérite artisanal est destiné à récompenser les personnes qui ont contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal et, avant tout, à récompenser les artisans qui se sont distingués par leur valeur professionnelle, par la durée et la qualité des services rendus dans ce domaine à la collectivité. »

Ce texte indique bien qu'il s'agit de récompenser avant tout les artisans, mais n'exclut pas — et ceci ne saurait être contesté — que le mérite artisanal puisse être attribué à des personne ayant contribué au maintien, au développement et au rayonnement des activités artisanales et de la qualité du travail artisanal.

J'ajoute que le nombre des décorations accordées en fonction de ces derniers critères est très faible et que le conseil de l'ordre du mérite artisanal, dont les travaux sont guidés par un souci d'équité auquel je tiens à rendre hommage, est très strict sur ce point. Je ne saurais d'ailleurs mieux faire que de vous donner lecture d'un procès-verbal de la dernière réunion de ce conseil: « Le président signale que les ministres successifs ont encouragé le conseil à suivre les règles strictes et équitables qu'il s'est imposées et déclare que le mérite artisanal doit en tout premier lieu récompenser les artisans de mérite, sans exclure ceux qui paraîtraient plus modestes. »

M. Chazette demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métier et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans, par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial, composé de douze membres, dont deux commerçants.

Je répondrai à M. Chazette que toutes les notices de candidatures concernant les artisans comportent, outre l'avis du préfet, celui de la chambre des métiers intéressée.

En ce qui concerne la désignation d'un ou plusieurs artisans au sein du conseil de l'ordre, j'indique que la question est actuellement à l'étude, en précisant que le conseil de l'ordre du mérite commercial comprend dans son sein, non pas deux commerçants désignés à titre individuel, mais le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et le président de la confédération générale des présidents et membres de tribunaux de commerce de France.

M. Chazette demande enfin s'il ne serait pas possible de prévoir des promotions supplémentaires exceptionnelles ou une augmentation du contingent semestriel de quelques promotions, pour pallier l'insuffisance du contingent actuel qui ne permet pas, en raison de la récente création de l'ordre, de donner satisfaction à des artisans âgés.

Je répondrai sur ce point qu'un des objets du décret du 19 novembre 1951 a été de doubler le chiffre du contingent initial, qui est ainsi passé de 35 à 70 croix de chevalier par promotion. A titre de comparaison, le contingent semestriel du mérite commercial qui doit, de toute évidence, être plus important, est de 125 croix de chevalier. D'autre part, une partie de chacun des contingents du mérite artisanal est précisément réservée à des artisans âgés.

Je ferai observer, également, que si le mérite artisanal jouit d'une grande considération, c'est, pour une grande part, en raison du caractère limité de ses contingents. Je partage, à cet égard, l'avis du conseil de l'ordre, en estimant qu'il convient de conserver toute sa valeur à une décoration qui est, à l'heure actuelle, sinon la plus rare, du moins une des plus rares distinctions françaises.

**M. Chazette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Vous pensez bien que je ne vais pas chercher à M. le ministre une mauvaise querelle. L'article 3 du décret du 19 novembre 1951 précise qu'il faut décorer avant tout les artisans. Votre réponse nous a précisé que la porte était ouverte, d'après le même article, pour décorer des gens qui, d'une manière plus ou moins lointaine, ont un quelconque rapport avec l'artisanat. Cependant, je crois, monsieur le ministre que vous ferez bien de préciser, lorsque vous porterez au bulletin des décorations le nom d'un monsieur qui est décoré au titre de l'artisanat, indépendamment de son titre général, les raisons pour lesquelles vous le rapprochez de l'artisanat. Vous éviterez ainsi des équivoques.

Sur le plan des décorations — j'ai la liste sous les yeux, que je pourrais vous communiquer — vous verrez que les artisans ont des raisons de s'émouvoir lorsqu'ils voient certaines mentions qui n'ont absolument rien de commun avec l'artisanat, alors qu'il peut exister des raisons sérieuses que vous auriez intérêt à indiquer. Je pense que nous sommes d'accord et que désormais, monsieur le ministre, vous pourrez agir ainsi.

En ce qui concerne la consultation de la chambre des métiers, j'entends bien que le nouveau modèle de notice individuelle porte, maintenant, la mention « avis de la chambre des métiers », mais le décret ne porte pas obligation. Le décret du 19 novembre 1951 ne prévoit pas la consultation des chambres de métiers. Vous avez donc très bien fait, monsieur le ministre, de faire porter sur le modèle de notice cette invitation à consulter la chambre des métiers. Beaucoup de préfets le font, mais il serait bon, malgré tout, de rendre la chose officielle pour que ce soit obligatoire et qu'il n'y ait pas là non plus d'équivoque.

En ce qui concerne le conseil de l'ordre, je vous assure, monsieur le ministre, que c'est là une question qui intéresse beaucoup les artisans. Je sais bien qu'il peut y avoir certaines difficultés à déterminer quels seront les membres du conseil de l'ordre, mais du moment que l'on nomme deux membres pour le mérite commercial, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la même chose pour l'artisanat. Cela permettrait, pour des personnes dont les titres prêteraient à équivoque, d'avoir là, présents, deux artisans qui pourraient renseigner leurs collègues.

Enfin, monsieur le ministre, vous dites que, pour les vieux artisans, vous avez des promotions suffisantes. Il y a, peut-être, quelque chose à faire dans cet ordre d'idées. L'ordre du mérite commercial est tout nouveau. Par conséquent, il y a une foule de vieux artisans méritants que vous ne pouvez pas, évidemment, inscrire tous sur la liste, car vous devez conserver de la place pour les jeunes. Le malheur, c'est que certains vieux artisans, comme dans le Puy-de-Dôme et l'Indre, ont reçu leur distinction sur leur lit de mort.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, sans prendre le risque d'avilir cette décoration, qui a son intérêt — je serais le premier à vous soutenir si quelques-uns voulaient, d'aventure, forcer la note et risquer de faire à cette décoration un sort qui ne serait pas correct — je crois que vous pourriez reconnaître les mérites de ces vieux artisans avant leur mort. Vous pourriez instituer une promotion supplémentaire à l'occasion du 1er janvier. Cela ne vous coûterait pas grand-chose; ces vieux laisseront rapidement leur place aux jeunes; c'est hélas! pour eux dans l'ordre des choses. Vous leur ferez plaisir et surtout vous ferez plaisir aux artisans qui, à l'heure présente, connaissent des difficultés particulièrement graves, qui sont dans une situation très difficile au point de vue fiscal. Votre geste serait une compensation bien partielle.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais, en deux mots, répondre à l'appel amical que vient de m'adresser M. Chazette.

Je suis entièrement d'accord avec lui pour éviter toute équivoque et pour que, dans les prochaines promotions qui paraîtront au bulletin des décorations, on puisse distinguer des autres personnes les artisans véritables.

Mais M. Chazette conviendra avec moi qu'il importe de récompenser, par une distinction, des hommes ou des femmes qui ont rendu des services éminents à l'artisanat sans pour cela avoir été artisans eux-mêmes.

**M. Chazette.** Nous sommes bien d'accord.

**M. le ministre.** M. Chazette me demande, en outre, de consulter obligatoirement les chambres de métiers. Je prends acte volontiers de sa demande et je vais examiner la possibilité de rendre obligatoire cette consultation.

En ce qui concerne le Conseil de l'ordre, j'ai signalé dans ma réponse que, en réalité, deux commerçants devaient faire partie du Conseil de l'ordre du mérite commercial. Cependant, en raison des difficultés en présence desquelles nous nous sommes trouvés, nous avons désigné, d'une part, le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et, d'autre part, le président de la confédération générale des présidents et membres des tribunaux de commerce de France.

Pour l'artisanat, un certain nombre d'obstacles rendent le problème un peu plus difficile. Je vais étudier cependant très attentivement la suggestion de M. Chazette pour essayer de lui donner la satisfaction très légitime qu'il demande.

J'indiquerai, enfin, que si je suis plein de sollicitude pour les vieux artisans qui ont consacré toute leur existence à leur art, j'ai dû me préoccuper aussi de maintenir au Mérite artisanal le caractère de rareté qui fait tout son mérite.

Voulez-vous me permettre, en quelque sorte, de transiger avec vous en vous indiquant que je ferai tout mon possible pour que la promotion du 1er janvier soit plus particulièrement réservée aux vieux artisans. D'autre part, je demanderai au conseil de l'ordre de prévoir, dans les promotions à venir, un nombre plus grand de vieux artisans que par le passé. Mais je crois qu'il est préférable d'éviter la création de contingents supplémentaires pour garder à cette distinction, vraiment très prisée, la valeur qu'elle mérite.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question de M. Marcel Boulangé (n° 358), mais M. le président du conseil s'excuse de ne pouvoir répondre à cette question au cours de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 3 —

## COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

### Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Ambroise Roux, directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce;

M. Desprairies, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Mes chers collègues, comme je le disais ce matin à la fin des interventions il faut une conclusion au présent débat; nous avons donc, un certain nombre de collègues et moi-même, déposé une résolution qui a été distribuée, ce qui m'évitera le soin de la lire.

Je voudrais toutefois, si vous le permettez, tirer une conclusion de nos débats de ce matin. Je viens à la tribune, je l'avoue, et je reprends le propos de notre collègue Carcassonne, avec un sentiment à la fois de malaise et de tristesse.

D'abord parce que la résolution que nous vous soumettons est évidemment aimable dans la forme, mais sévère quant au fond, et aussi parce que nous avons entendu ce matin un certain nombre de nos collègues, qui avaient voté avec enthousiasme le traité, venir dire aujourd'hui qu'ils avaient des inquiétudes et qu'ils se demandaient quel serait son avenir, tout au moins dans les semaines ou dans les mois à venir, *a fortiori* plus tard. J'ajouterai, si vous le voulez bien, les réflexions amères que nous nous sommes faites, les uns et les autres, au sein de la commission que vous avez bien voulu désigner au mois de juillet dernier.

Tout d'abord, le Gouvernement n'a presque pas répondu aux arguments techniques de M. Coudé du Foresto. Il n'y a pas plus répondu qu'il n'avait répondu aux nôtres il y a six mois. Vous vous souvenez que la commission de la production industrielle avait elle-même posé toute une série de questions, manifesté les raisons techniques de nos inquiétudes, fait ressortir les difficultés d'application du traité, si l'on n'y prenait garde, précisé qu'il fallait adapter la situation des industries françaises aux conditions nouvelles qui leur sont imposées au sein du pool.

Le Gouvernement ne manquait d'aucune précision, d'aucun élément d'information et, depuis le mois d'avril, près de huit mois se sont maintenant écoulés sans qu'aucun d'entre nous ait pu avoir de conversations sérieuses qu'avec M. le ministre de l'industrie et du commerce, que je remercie; mais ces conversations sérieuses n'ont pu aller plus loin car, en la matière, il y a des problèmes qui ne sont pas de sa compétence, notamment les problèmes soulevés à propos des charges fiscales, des charges sociales, des frais de transports et des charges financières. Dans le rapport présenté fin mars, ici, et en séance publique, la commission de la production industrielle avait précisé quelles étaient les différentes solutions techniques à apporter pour permettre l'équilibre des charges et des chances entre les industries françaises mises dans le pool et les industries concurrentes, en particulier l'industrie allemande.

Ce document, que le Gouvernement de l'époque n'a pas cru devoir discuter avec nous, il ne l'a pas discuté davantage depuis, sauf une fois M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous nous sommes entretenus avec lui à cœur ouvert. Mais, lui-même l'admet et je le souligne encore une fois, il n'est pas seul en cause.

La commission de la production industrielle, cette fois sous la signature de M. Delfortrie, dont nous regrettons l'absence parmi nous, avait proposé dans le rapport n° 186 du 19 avril 1952 des solutions parfaitement précises en ce qui concerne les modifications à apporter au code général des impôts pour les industries mises dans le marché commun. Ces propositions avaient été discutées avec certains services du ministère des finances. Par conséquent, nous étions sur un terrain solide et le Gouvernement aurait pu s'entretenir avec nous également de ces propositions.

Ce n'est pas dévoiler un secret de dire que les services techniques mêmes du ministère de l'industrie et du commerce avaient à cette occasion coopéré très intimement avec nous.

Mais ils se sont heurtés, comme nous, à la toute-puissance des services de la rue de Rivoli, d'ailleurs quelque peu agacés par la mollesse de certains intéressés.

A l'Assemblée nationale, dans son rapport du mois de juillet, n° 3768, p. 200, M. Barangé prévoyait la constitution d'une sous-commission spéciale chargée de mettre au point avec le Gouvernement, pendant l'été, les différentes mesures d'ordre fiscal, d'ordre social, de transport, et d'ordre financier, permettant d'ajuster les charges et les chances des industries françaises du charbon et de l'acier. Deux textes avaient été soumis dans ce sens à la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'un émanait de MM. Furaud, Palewski et Lemaire, le deuxième de M. Henri Dorey et de M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat au Trésor. Lui aussi, j'en ai peur, comme beaucoup d'autres parlementaires devenus ministres, fait partie de ces personnages bicéphales qui, lorsqu'ils sont à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, prennent des positions qu'ils s'empressent d'oublier lorsqu'ils passent au Gouvernement.

M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances, avait écrit au mois de juillet dernier une lettre très complète à M. le président du conseil, ministre des finances, pour lui demander de prendre un certain nombre de mesures que nous avions recommandées et s'il y avait lieu de s'en entretenir avec les services du ministère des finances. Tout cela est tombé complètement à plat. Nous avons eu seulement quelques réponses officieuses et je vais vous livrer la meilleure de celles que j'ai entendues: « Peu importe que l'acier soit fabriqué en France ou qu'il soit importé d'Allemagne, nous le taxerons de la même manière, avec la même taxe à la production ». Je voudrais bien que ceux qui tiennent ces propos aillent les expliquer aux ouvriers mineurs et aux ouvriers sidérurgistes français. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Seul, M. Louvel, une fois encore, s'est battu, mais il n'y a eu aucun geste des autres départements ministériels.

Il est tout de même regrettable de se trouver devant une telle situation et, à cet égard, j'éprouve — je ne le cache pas — un profond malaise devant cette manière particulière de gouverner, car gouverner ce n'est pas fuir les responsabilités, c'est poser les problèmes, c'est aussi regarder les choses en face. Pour cela, il faut qu'il y ait une équipe qui veuille le faire, et ce n'est pas l'un de ses membres seul qui peut présenter des propositions globales, quelle que soit son envie de le faire.

Le Gouvernement aussi, répondant à M. Robert Lacoste, à M. Boivin-Champeaux, à M. Maroger, à M. Debré ou à moi-même, avait pris des engagements. Je ne veux pas revenir là-dessus, M. Coudé du Foresto les a rappelés ce matin et l'heure n'est pas maintenant de répéter à nouveau ce qu'un de nos collègues a exposé ce matin si brillamment.

Je passe par conséquent sur cet argument; je tiens simplement à rappeler que le Gouvernement avait fait des promesses, que le président du conseil, lui-même, ici, aussi bien à cette tribune que dans les couloirs, nous avait incités à voter le texte tel quel, parce qu'il prendrait des mesures aussitôt après la ratification, pour mettre à égalité de chances et de charges nos industries en cause. Il est fâcheux que des promesses de ce genre, officieuses ou officielles, n'aient pas été tenues. Là encore, je considère que ce n'est pas une méthode de Gouvernement que de prendre les uns ou les autres par la main dans les couloirs, de leur demander de voter la loi et une fois que c'est fait, de venir dire ensuite: il y a maldonne, je ne joue plus. (*Très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Malaise aussi, parce qu'il semble que le Gouvernement ait une grave méconnaissance des problèmes économiques fondamentaux. Oublie-t-il par hasard qu'il y a eu en Allemagne une réforme monétaire qui a permis de dégrever en fait les investissements ? Oublie-t-il que la charge militaire allemande est infiniment plus faible que la nôtre ? Que les documents qui ont été transmis au N. A. T. O. l'an dernier par les « Sages » sont également contestables, que lorsqu'on regarde la situation exacte d'après les documents allemands eux-mêmes, on constate que la charge militaire allemande ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu national en 1951 et n'atteint pas 8 p. 100 en 1952. Or chacun sait quelle est l'importance des charges françaises en matière militaire, de l'ordre de 12 p. 100 du revenu national brut, et qui ne sont pas sans peser sur l'ensemble de la nation.

Passons aux investissements: les investissements allemands, ne l'oublions pas, atteignent aujourd'hui le niveau, d'après les documents allemands eux-mêmes, du budget national allemand. Je vais vous citer quelques chiffres: budget allemand en 1950, 25 milliards de deutschsmark, investissements, 19 milliards; en 1951, budget, 31 milliards, investissements, 23 milliards; en 1952, d'après les évaluations qui paraissent dans les statistiques officielles allemandes qui sont dans mon dossier : budget, 30 milliards, investissements, 30 milliards de deutschsmark.

La production industrielle allemande — M. Coudé du Foresto vous l'a rappelé ce matin — est en progression constante. Je ne veux pas revenir sur les chiffres qu'il a cités; ils sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire infiniment plus favorables que les nôtres. Quand on se lance dans une communauté avec de tels partenaires, qui ont un tel dynamisme, il est bon qu'on se rende compte du handicap qui pèse sur l'ensemble de nos activités et qu'on y remédie sans délai.

Malaise aussi parce que les appuis dont nous pouvions bénéficier en Allemagne, il y a deux ans, ont, en partie, disparu. Je me souviens qu'un jour de juillet 1950, j'ai reçu personnellement la visite d'un des dirigeants d'une des usines déconcentrées des Vereinigte Stahlwerke venu me parler du train continu de la Sollac et me dire qu'il était raisonnable que s'établissent des échanges de produits entre cette firme fabricante de tôle et la sienne, dotée d'un train à fil, ce qui éviterait à son groupe de Vereinigte Stahlwerke de monter un train continu à tôles. Ces conversations ont tourné court, étant donné qu'à l'époque personne, parmi les gouvernants n'a cru devoir retenir cette suggestion. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les mêmes interlocuteurs viennent aujourd'hui nous dire: « Vous n'avez pas voulu, au moment où c'était possible, préparer les accords nécessaires entre firmes françaises et allemandes, motif pris de votre peur des trusts et des ententes internationales contre lesquelles vous combattez généreusement; eh bien! tant pis, nous ferons l'effort nous-mêmes et tout seuls! »

Malaise aussi, comme MM. Maroger et Debré l'ont rappelé au Gouvernement, parce qu'il était opportun de régler le problème de la Sarre d'une façon honnête, claire et précise, avant qu'on ne mette en œuvre le pool charbon-acier. Je ne tiens pas à insister davantage, M. Maroger ayant fait ressortir à quel point le total Sarre plus France pouvait, dans une certaine mesure, équilibrer la puissance sidérurgique de l'Allemagne occidentale, et ayant marqué comment, si l'on ne réglait pas ce problème, notamment eu égard aux industries sidérurgiques sarroises, on risquait de voir les usines de la Sarre, dont celles du groupe Roechling, ajouter leur poids à celui des usines sidérurgiques allemandes.

Ce jour-là, la puissance allemande serait telle dans la communauté du charbon et de l'acier que, selon la formule de M. Maroger : « qui tient l'acier et le charbon, tient l'Europe », le déséquilibre européen s'aggravant, on verrait l'Allemagne dominer l'ensemble de la communauté.

J'éprouve maintenant — ce sera la fin de mon exposé — un sentiment de tristesse, tristesse parce qu'il est difficile de méconnaître à ce point les leçons de l'histoire et le tempérament, les qualités, les défauts de certains de nos partenaires du pool charbon-acier. Dans une entente, dans une coalition, les petits finissent toujours par être vaincus, tout le monde va vers le plus fort, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg « se polariseront » aisément sur celui qui pèsera le plus lourd dans la communauté.

Je n'ai pas besoin de rappeler que, déjà dans d'autres domaines, et certainement à cause de quelques-unes de nos maladresses, l'axe Rome-Berlin n'est pas loin d'être reconstitué, parce que nous n'avons pas su régler les problèmes posés par l'union douanière franco-italienne, si difficiles qu'ils aient pu être.

Depuis cinquante ans, la politique allemande est fondée sur quoi ? Sur la puissance de ses charbonnages, de son industrie sidérurgique, de son industrie mécanique, de son industrie chimique, sur la vigueur de ses trusts. Il ne faut pas cacher que, derrière le mot de déconcentration, la loi numéro 27 n'a vraiment rien déconcentré. Depuis cinquante ans, le gouvernement allemand est l'expression de la grande industrie allemande, soutenue par les syndicats ouvriers, et ce soutien est renforcé, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, par la cogestion.

De même que M. Rathenau ou M. Stinnes furent les maîtres de l'Allemagne, du temps où Poincaré présidait aux destinées de la France, de même que M. Hugenberg fit avec M. von Papen le lit de M. Hitler, de même, aujourd'hui, M. Krupp von Bohlen, intelligent et clairvoyant, mène l'Allemagne derrière M. Adenauer. J'irai même plus loin, l'état civil du chancelier, c'est sans doute Conrad Adenauer, mais en réalité, il s'appelle autrement, il s'appelle herr Geheimrat, von Eisen, Kohl und Stahl, ce qui veut dire le partenaire de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière allemandes.

J'irai même encore plus loin. Je ne sais pas si, à la cathédrale de Bonn, son prie-Dieu n'est pas en acier.

Alors, rien n'est changé en Allemagne. Mesdames, messieurs, les grands patrons de l'industrie allemande ont investi Luxembourg. Rien ne nous interdit d'ailleurs d'en faire autant, mais, bien entendu, messieurs les Anglais, en l'occurrence messieurs les Allemands, tirez les premiers!

A la commission d'économie générale, l'une des commissions du pool, le chef adjoint de la statistique est M. le docteur Regul, l'ancien patron du B. K. B. L., c'est-à-dire du groupement syndical des charbonnages allemands, célèbre par sa présentation adroite des statistiques devant l'autorité internationale de la Ruhr. Le chef de la commission des marchés est M. Dehnen, ancien chef de la D. K. V., c'est-à-dire l'organisme de répartition des charbons, organisme que M. Monnet lui-même critique devant notre commission officieuse de 1951. Le chef de la commission des investissements est M. Salewsky, ancien chef de la Eisen Und Stahl Vereinigung, c'est-à-dire la chambre syndicale allemande de la sidérurgie, lequel pousse actuellement devant la Haute autorité trois nouveaux projets: ceux de August Thyssen Hutten Werke, de Hermann Goering Werke et de Dortmund Hoerder.

C'est pour cela que M. Coudé du Foresto disait ce matin que la production sidérurgique passerait rapidement de 17 millions à 22 millions de tonnes. Tout cela est normal, nous n'avons rien à dire, mais nous avons à en faire autant: il s'agit d'opposer le dynamisme allemand au dynamisme français. Faisons attention à ce que l'Europe ne se fasse pas sous le signe d'un seul fédérateur, de notre seule faute, celle de notre faiblesse et de notre inconsistance.

Je vous rappellerai aussi que la proposition que nous avions faite notamment en ce qui concerne la canalisation de la Moselle soulève, de la part des Allemands, des objections très graves. Moi-même, ayant écrit un article dans la revue *Aussen Politik* à la demande même du directeur de cette revue, je me suis laissé dire dans la presse allemande un certain nombre de choses que certains considèrent comme désagréables, mais qui ne me gênent pas et qui montrent bien que mes remarques avaient porté.

Autre sentiment de tristesse: on ne se rend pas suffisamment compte ici de la mentalité allemande et du civisme de nos voisins. Je vais vous raconter une histoire qui me paraît frappante. Un de mes amis, grand fonctionnaire, qui a quitté l'Allemagne il y a quelques mois et qui est actuellement dans un autre pays étranger, avait cru devoir recevoir à dîner, pour leur faire ses adieux, les représentants de certains groupements syndicaux allemands. A l'un d'eux, qui a joué un rôle très important dans le mouvement ouvrier allemand de ces dernières années, il disait: « N'est-il pas injuste que, par suite de la réforme monétaire, un ouvrier allemand qui avait quelques centaines de marks dans une caisse de crédit se soit vu retirer 93,5 p. 100 de cet avoir — car la réforme monétaire avait transformé 100 reichsmark en 6,5 deutschmark — alors que, dans le même temps, les dirigeants des industries sidérurgiques allemandes — dont MM. Krupp von Bohlen — ont vu leur actif multiplié par deux et demi, puisque l'action de 100 reichsmark valait il y a quelques semaines 210 deutschmark ? » La réponse fut: « Avant de partager un gâteau, il faut le faire, et si cette opération, choquante peut-être pour vous, est faite pour le bien de la grande Allemagne, je suis prêt à recommencer. » Il serait bon que l'on se souvînt de cette mentalité de conquérant pour définir notre propre comportement.

Tristesse, enfin, parce que nous avons l'impression que, faute de suivre les problèmes autrement que sur le plan purement politique, en décomptant les voix que tel ou tel geste peut apporter, on finit par commettre des fautes capitales à l'égard de la nation. Ces fautes sont de deux sortes: la première est volontaire, consciente; elle répond à un besoin de puissance et d'argent; la seconde est inconsciente, commise soit par incompréhension, soit par lâcheté.

La première, je la comprends, je l'excuse, elle a toujours son châtiment.

La seconde est sans doute celle de nos gouvernements, ceux d'hier, d'ailleurs, comme celui d'aujourd'hui.

*Au centre.* De demain aussi.

**M. Armengaud.** Elle ne peut avoir que deux sanctions, l'une politique — c'est la motion que nous avons déposée et que nous vous demandons de voter — l'autre d'ordre philosophique. Elle marque la profondeur de notre chagrin, de notre tristesse, plus, notre épouvante devant la carence de certains, tristesse que notait Jean-Jacques Rousseau quand il plaignait le vide des cœurs étroits parce que sans inquiétude, ou que rappelle l'Evangile de la passion selon saint Luc: « Mon père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Primet

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, la question orale de M. Coudé du Foresto est un reflet, parmi beaucoup d'autres, des profondes inquiétudes qui se manifestent dans toutes les couches de la population de notre pays à l'égard de la prépondérance prise par l'Allemagne occidentale dans les communautés de défense de tous ordres que l'on s'ingénie à mettre sur pied en Europe occidentale. C'est une expression atténuée de la volonté de notre peuple de reconquérir son indépendance nationale et sa véritable sécurité, chaque jour un peu plus compromise par la renaissance d'un impérialisme allemand ambitieux et agressif à qui une place de faveur est accordée, au sein de la coalition atlantique, par ses meneurs américains.

Il y a quelques semaines déjà M. Bousch, rapporteur pour avis du budget de l'industrie et du commerce, avait traduit l'inquiétude de notre commission de la production industrielle devant la mise en application du plan Schuman, trouble d'autant plus justifié, précisait-il, que l'on constate « la ferme détermination avec laquelle nos partenaires allemands préparent leur position au sein des organismes nouveaux ». Il aurait pu ajouter: d'autant plus que l'on assiste à un relèvement rapide de l'économie allemande, tandis que les signes de crise apparaissent de plus en plus nombreux chez nous.

Nous nous permettrons de faire remarquer que ces constatations et ces regrets sont un peu tardifs. Les avertissements n'avaient pourtant manqué au Gouvernement comme aux parlementaires de la majorité qui a ratifié le traité de communauté charbon-acier. Ils ne leur étaient pas adressés seulement par nous, communistes, mais par des hommes de toutes opinions et de toutes conditions sociales. Ils pouvaient se résumer en ces quelques phrases empruntées à l'article de M. Bernard Lavergne, professeur à la faculté de droit, à l'exposé de M. Pierre André, député de Meurthe-et-Moselle, et à la brochure publiée par le groupement des jeunes patrons:

« Le plan Schuman consacre la prédominance allemande, prépare la ruine de la métallurgie française, aboutira fatalement à la déconfiture de nombreuses entreprises et à la mise sur le pavé de millions d'ouvriers. On se demande ce que l'Allemagne aurait pu raisonnablement désirer de plus si elle avait été victorieuse. Elle tient déjà une première revanche. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Même parmi nos collègues qui ont approuvé le traité, des appréhensions s'étaient fait jour. M. Southon, par exemple, à la séance du 27 mars, déclarait: « Nous voterons; nous vous demandons seulement de bien vouloir penser aux conséquences douloureuses que pourrait déclencher la mise en vigueur de ce traité, si le Gouvernement ne prenait pas, au préalable, un certain nombre de précautions. »

C'est pour feindre de calmer ces appréhensions et pour obtenir, malgré tout, un nombre suffisant de bulletins de vote que fut montée la comédie de l'adjonction à l'article 1er de la loi du 10 avril 1952 autorisant purement et simplement la ratification d'un article 2 par lequel le Gouvernement s'engageait à prendre un certain nombre de dispositions permettant de supprimer un handicap français visible au départ, dispositions sur lesquelles nous ne dirons rien quant à nous, mais que M. Coudé du Foresto estime n'avoir pas été appliquées.

**M. Southon.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Primet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Southon, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Southon.** Je veux simplement dire que je n'ai rien à renier et que je ne renie rien des paroles que j'ai prononcées à la tribune de cette assemblée, le 27 mars dernier.

**M. Primet.** Mon cher collègue, je n'ai jamais dit cela. Je rappelle tout simplement certaines appréhensions qui se sont fait jour au cours de votre intervention.

Sur ce point également, les mises en garde les plus expresses avaient cependant été formulées. M. Westphal, à cette tribune, avait fait observer le 27 mars: « Je vous demande, mes chers collègues, à quoi peuvent bien servir, dans la situation actuelle, des motions, des résolutions, des amendements, des recommandations. Nous savons très bien qu'une fois ce projet adopté, c'est le texte et le texte seul du traité qui aura force de loi et que les motions, recommandations et amendements ne serviront plus à rien ».

Dans mon intervention du 1er avril, dans cette Assemblée, je n'avais pas manqué de signaler la vanité de réserves, quel que fût leur caractère solennel. Des recommandations toutes platoniques, même si elles sont inscrites dans un ordre du jour, risquent fort de rester stériles. Permettez-moi de rappeler ici les réserves qui figurèrent, au nom d'une énorme majorité.

dans un ordre du jour de confiance voté à l'Assemblée nationale en novembre 1949; réticences certaines, mais autant en a emporté le vent. Il ne servira à rien, sinon à se préparer des alibis pour l'heure où des comptes devront être rendus, d'envelopper la ratification du Plan Schuman de recommandations du même genre.

Les réserves, les recommandations servent à faire passer la ratification du traité tel qu'il est. De nombreux exemples montrent que le Gouvernement français les oublie, que les Américains n'en tiennent aucun compte.

A l'exemple que j'ai cité je pourrais aujourd'hui en accoler d'autres. La même méthode à la Ponce-Pilate fut employée en février dernier, lorsque le Gouvernement, par une motion de confiance, se fit donner l'autorisation de négocier le traité d'armée européenne, tout en permettant que cette autorisation fût accompagnée d'une série de recommandations dont il ne tint aucun compte. On se prépare à la remettre en honneur quand viendra le débat — car il faudra bien qu'il vienne un jour — sur la ratification des accords de Bonn et de Paris. M. Pleven, dans une récente interview, et MM. Pinay et Schuman devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ont suggéré semblable alibi à ceux qui acceptent bien de participer à un crime, mais ne veulent pas en porter la responsabilité.

Une telle attitude donne malheureusement raison à une interprétation aussi méprisante que celle que l'éditorialiste du *Washington Post* donnait, le 21 octobre dernier, de ce qu'il appelait les « réserves de M. Herriot ». Il estimait qu'il s'agissait de se pincer le nez avant d'avaler la pilule de l'alliance franco-allemande. Le fait est que la pilule est avalée tout de même, malgré des grimaces, et que c'est manquer de clairvoyance ou de courage que d'attendre pour le regretter, même avec sincérité, qu'elle ait produit ses néfastes effets.

Il n'est pas possible que le Conseil de la République se contente à nouveau aujourd'hui des assurances gratuites dont les représentants du Gouvernement ont été très prodigues. Dès le début de la discussion du traité à l'Assemblée nationale, le 9 décembre, le président du conseil d'alors, M. Pleven, avait apaisé des objecteurs qui ne demandaient qu'à l'être en proclamant: « Nous, gouvernants, nous avons le devoir d'écouter d'une oreille attentive les conseils, l'expression des inquiétudes de tous ceux qui sont venus à cette tribune nous apporter leurs observations. Nous devrons tenir compte de beaucoup de ce qui a été dit. Il est fort possible que nous devions aussi nous efforcer de conclure certains avenants ».

Autant en a emporté le vent et il ne pouvait pas en être autrement. Les barrières de carton de l'article 2 ne pouvaient que rester lettre morte. La vérité, c'est que les gouvernements de la France sont enchaînés à la logique d'une politique d'abandon des intérêts nationaux, depuis qu'ils se sont placés sous une protection étrangère, pour tenter de sauver le régime dont ils sont les délégués au pouvoir.

Les Etats-Unis n'ont jamais dissimulé, pour qui ne fermait pas les yeux et les oreilles, leur dessein de mettre sur pied une prétendue construction européenne dans laquelle l'Allemagne de l'Ouest, réactionnaire, remilitarisée, formée à l'esprit de revanche, exercerait son hégémonie. Averell Harriman l'avait dit sans ambage quand il mettait en œuvre le plan Marshall et cela a été répété sous mille formes et en mille circonstances, y compris lorsque M. Eisenhower se disait préoccupé de « rendre leur honneur aux soldats allemands ».

**M. Alain Poher.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Primet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Poher.** Monsieur Primet, je voudrais vous signaler qu'il existe dans l'Allemagne de l'Est une Volkspolizei qui a regroupé un très grand nombre d'officiers SS. Vous seriez certainement très heureux de vous renseigner à ce sujet dans la presse de la zone orientale de l'Allemagne qui vous donnerait toutes informations, ce qui vous éviterait peut-être d'être imprudent dans votre discours. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Primet.** Monsieur Poher, vous venez d'exprimer un peu plus longuement ce qu'aurait dit M. Laffargue par le cri de « Von Paulus! » dans des interruptions auxquelles nous sommes habitués.

**M. Alain Poher.** L'inquiétude est la même, si la forme est différente.

**M. Georges Laffargue.** Monsieur Primet, comme je vous sais évidemment, les uns et les autres, condamnés à l'éventualité de la corde, je suis devenu miséricordieux. (*Rires.*)

**M. Primet.** Je ne veux pas répondre aux plaisanteries habituelles du *Barnum Circus*; mais je dirai à M. Poher que je suis aussi bien que lui informé de la presse de l'Allemagne orientale, comme vous dites, que je la lis avec autant d'assiduité que lui et que je sais qu'en effet il existe une police populaire et non pas une police d'anciens nazis. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le cœur de « l'Europe des Etats-Unis » — je ne dis pas les Etats-Unis d'Europe, pour être plus conforme à la réalité — ce ne peut être que la Ruhr, avec ses magnats réhabilités et confortablement pensionnés, à l'exemple de Krupp. Dès qu'il fut question du pool charbon-acier, le banquier Abs, un des principaux directeurs de conscience d'Adenauer, nous le fit savoir en ces termes: « Techniquement, la pièce maîtresse de l'entente n'est pas la France, mais la Ruhr ». Dans tout cartel capitaliste, le fouet est tenu par le participant le plus fort économiquement, qui, en l'espèce, est évidemment l'Allemagne occidentale, disposant de 51 p. 100 du charbon et de 38 p. 100 de l'acier de la communauté, contre respectivement 23 p. 100 et 27 p. 100 pour la France.

C'est pourquoi nous avions dit que la ratification de la prétendue communauté était l'équivalent d'un nouveau Munich pour notre pays, imposé par le gouvernement des Etats-Unis en fonction de ses plans stratégiques. Nous vous avions prévenus et notre seul tort est, comme d'habitude, d'avoir eu raison avant tout le monde, que dans l'américanisation de l'Europe, dont le pool charbon-acier est la base économique, l'Allemagne de Bonn était appelée à jouer le rôle de « repos » pour le compte des banquiers de New-York. Contre cette orientation, vous ne pouvez rien, puisque vous y avez adhéré dès l'abord, et un article 2 du traité ne saurait, en aucun cas, corriger le principe de l'article 1er dont l'exécution doit fournir la base économique de la résurrection du militarisme allemand en mettant à la disposition de son arsenal essentiel les ressources minières et sidérurgiques de la France et des membres mineurs de la communauté.

Conscients du rôle capital qui leur est dévolu dans l'alliance occidentale, matérialisé par l'effort croissant de capitaux américains dans leur industrie lourde, les dirigeants de l'Etat bonnois peuvent se permettre de se montrer de plus en plus insolents à l'égard de la France. Ils ne manquent pas une occasion de se prévaloir de leur place en manifestant ouvertement leur ambition.

Si M. Hallstein, secrétaire d'Etat, a déclaré que le but principal de la politique allemande était de « libérer l'Europe jusqu'à l'Oural » — et le discours du général Eisenhower devant l'American-Legion était un encouragement précieux dans cette voie —, si le ministre Dr Seebohen veut « regagner à l'Allemagne la région des Sudètes », le ministre de « l'unité allemande » Kaiser tourne plus particulièrement ses regards vers l'Ouest et s'écrie: « Quand je pense à la cathédrale de Strasbourg, mon cœur se serre ».

On n'en reste pas à ces proclamations que l'on pourrait prétendre personnelles pour les excuser. La résolution votée par le Bundestag, accompagnant la ratification en seconde lecture des accords germano-alliés, est désormais un texte officiel lourd de menaces pour notre pays, comme pour la paix en général: « Le gouvernement est chargé de faire savoir aux puissances signataires que la République fédérale ne reconnaît pas le tracé actuel des frontières allemandes, à l'Est comme à l'Ouest ».

Tous ces gens ont répété à l'envi qu'avec toutes les histoires de « communauté », ce n'était pas l'Allemagne qui s'intégrait à l'Europe, mais l'Europe qui s'intégrait à l'Allemagne. Le ministre des affaires étrangères français a été obligé de les rappeler tout de même à l'ordre quand ils se sont dernièrement avisés de lui disputer ce qu'il avait représenté comme une « grande victoire de la France », une garantie de sauvegarde de sa position: l'annexion économique de la Sarre.

Cette « grande victoire » avait payé l'abandon des réparations par la France et son passage définitif dans le camp américain. Voilà que maintenant elle fait l'objet de marchandages entre maîtres de forge allemands et français dans la lutte pour savoir qui occupera la seconde place derrière le *boss* américain. Celui-ci exploite habilement la situation, utilise les rivalités pour enchaîner plus solidement les uns et les autres à son char de combat, intervient dans la querelle avec son projet d'européanisation qui mettrait sous sa coupe absolue toute la région industrielle Sarre-Lorraine.

Les prétentions de Bonn — que vous avez été obligés de dénoncer — ne sont qu'un aspect du renouveau de l'impérialisme allemand et, plus loin, d'un phénomène fondamental de

notre époque: la concurrence de plus en plus dure entre les puissances capitalistes qui fait que les plus faibles seront impitoyablement sacrifiés.

Les difficultés au sein du pool charbon-acier qu'évoque la question orale de M. Coudé du Foresto, les humiliations que la France doit subir de la part des revanchards allemands, les inquiétudes quant à l'avenir de notre pays qui se font jour dans toutes les catégories sociales de notre peuple, tout cela vient à point justifier les appréciations sur la situation internationale formulées par Staline dans son récent ouvrage sur les problèmes économiques du socialisme en U. R. S. S. et par Malenkov, au 19e congrès du parti communiste de l'U. R. S. S., à savoir que, malgré l'occupation américaine — ou, plutôt, par suite de cette occupation — les pays vaincus de la dernière guerre mondiale, et en premier lieu l'Allemagne occidentale, ne peuvent pas ne pas essayer de se relever, de s'engager sur leur propre voie impérialiste et militariste. Nous sommes assez payés pour savoir que toutes les fois que le militarisme allemand a pris de la virulence en Europe, l'intégrité et l'indépendance de la France ont été l'objet de ses premières attaques.

Il ne s'agit donc pas d'insister sur des recommandations parfaitement inopérantes en vue d'adoucir l'abdication française consentie avec l'entrée dans la communauté du charbon et de l'acier. Il ne saurait non plus être question de manœuvrer, de ruser avec la volonté populaire de mettre fin à une politique calamiteuse, en ramenant le débat amorcé par la question orale à une querelle avec le seul ministre des affaires étrangères, ou avec d'autres ministres, en raison « d'initiatives personnelles » qu'auraient prises ces derniers.

Nous ne pensons pas du tout que M. Schuman eût été capable d'une « interprétation erronée » du pacte de l'Atlantique, comme l'ont dit certains. Nous n'acceptons pas que l'on réduise le problème français à ces minuscules diversions. C'est le pacte de l'Atlantique même, avec toutes ses conséquences prévisibles, c'est toute une orientation suivie depuis 1947 qui est en cause. C'est la politique dite « d'intégration européenne » qui vous conduit à la situation présente; c'est elle qu'il faut renverser pour faire à sa place une politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les réserves faites lors du vote de la loi du 10 avril 1952 n'ont pas été suivies d'effet? A cela rien d'étonnant puisque, avant comme après cette date, les dirigeants de notre pays se sont laissés guider par une conception réaffirmée par M. Pinay, président du conseil, le 11 novembre dernier devant la dalle sacrée de Rethondes: « La France se doit de participer à l'organisation du monde libre selon des formules neuves. »

Formules neuves? Elles sont bien définies par l'ex-général hitlérien Ramcke s'adressant à d'anciens S. S.: « Les soldats alliés sont des criminels de guerre pour avoir bombardé les villes allemandes », ou par son compère August Haussleiter, président de la « Société allemande »: « Les meilleurs européens sont les S. S., particulièrement les étrangers qui se sont joints volontairement aux S. S. »

Ces formules neuves, il convient de les répudier en brisant le carcan d'une politique atlantique qui les a produites aussi bien qu'elle a produit le pool du charbon et de l'acier.

Nous avons tenu à dire tout cela pour que les observations de M. Coudé du Foresto ne restent pas isolées du cadre général dans lequel elles devraient se placer: la recherche d'une solution pacifique du problème allemand, profitable à la fois au peuple allemand, au peuple français et à la cause de la paix. Une telle recherche s'oppose forcément à la solution belliqueuse du même problème, vers laquelle les Etats-Unis conduisent l'Europe, soumise à leur volonté; elle signifie la rupture complète avec cette soumission.

La ratification de la communauté du charbon et de l'acier nous avait été présentée comme un pas important vers la réconciliation franco-allemande. Ce n'était même pas la réconciliation intime entre les marchands de canons qui, pressés ici et là-bas par la nécessité d'un profit maximum, retrouvent leur rivalités. Ce n'est en tout cas en aucune manière la base d'une entente entre les deux peuples. Celle-ci a été tout autrement encouragée par la déclaration historique de Wilhelm Pieck, le vieux lutteur antifasciste et antiimpérialiste, président de la république démocratique allemande.

« La résistance commune qui oppose les patriotes de France et d'Allemagne à la renaissance du militarisme allemand en Allemagne occidentale, qui menace dans la même mesure la sécurité nationale de la France et de l'Allemagne, a créé dans les relations franco-allemandes une situation nouvelle que je salue de tout mon cœur.

« Pour sa part, la République démocratique allemande ne tolérera jamais qu'une guerre soit menée par des Allemands contre le peuple français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

**M. Georges Laffargue.** Nous avons déjà entendu cela!

**M. Primet.** Pour conclure, puis-je rappeler que M. Coudé du Foresto déplorait une « inertie tenace en ce qui concerne la protection de l'industrie française dans le cadre du pool charbon-acier et que cette inertie lui semblait due à l'incompréhension d'un certain nombre de services administratifs ou de départements ministériels »?

S'en tenir à ces aspects secondaires d'une abdication permanente, c'est refuser d'aller au fonds des choses, c'est obéir à l'impérialisme américain; c'est l'abandon, par une grande bourgeoisie apeurée, du drapeau de l'indépendance nationale. Ce drapeau ne peut être repris que par la classe ouvrière de France dont les intérêts se confondent avec ceux de la nation tout entière; de la classe ouvrière qui est aujourd'hui la force dirigeante de la nation, le ciment du front national d'action contre la trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste ne votera pas la proposition de résolution présentée par un certain nombre de nos collègues, en application de l'article 91 du règlement. Cette résolution n'est pas une sanction, comme le disait il y a quelques instants notre collègue M. Armengaud à la tribune; c'est un vœu pieux, sans portée, dont le Gouvernement ne tiendra aucun compte comme à l'accoutumée. Le groupe communiste ne peut pas s'associer à un tel vœu. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Georges Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis parfaitement européen; je crois que l'Europe est une nécessité économique inéluctable, sans laquelle aucun des membres qui la composent ne pourra résoudre les problèmes qui lui sont propres.

Je crois à l'Europe économique et je regrette que des accidents venus d'ailleurs l'aient contrainte à envisager des problèmes militaires qu'elle n'aurait pas cru devoir se poser au XXe siècle.

C'est dire que si j'avais quelque doute sur la nécessité de l'Europe, j'avoue que M. Primet et les membres du groupe communiste eussent levé mes dernières préventions. Dans la mesure où vous êtes opposés à une construction quelconque, c'est qu'elle est pour nous une construction d'indépendance. Par conséquent, vous venez de fortifier ma croyance dans cette conception.

Seulement, je comprends fort bien qu'à l'heure où il faut mettre en œuvre la première construction de l'Europe, le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, qui va heurter non seulement des traditions, mais en même temps, disons-le franchement, des intérêts considérables dans les assemblées et qui va jeter dans le jeu d'une concurrence peut-être définitive et sans pitié pour certains des gens qui, depuis longtemps, en avaient perdu l'habitude, je comprends fort bien, dis-je, que des inquiétudes se fassent jour au sein des assemblées et que chacun ait le désir, qui est le mien, de voir l'économie française et les industries qui la composent entrer dans cette compétition armées au maximum.

C'est la raison pour laquelle je considère que cette résolution, qui demande au Gouvernement toutes les formes de vigilance, peut-être votée très utilement par l'unanimité de cette Assemblée.

J'aurai cependant une remarque personnelle à faire. Je voudrais demander aux signataires de cette proposition de résolution de bien vouloir modifier, au 4e alinéa, un mot qui, à mon sens, a une très grande importance. Je les prie de vouloir bien remplacer le mot « ajuster » par le mot « harmoniser ». Voici pourquoi.

Au cours de ces débats, où de nombreuses questions, notamment d'ordre fiscal, ont été discutées, j'ai cru percevoir une curieuse tendance dont certaine branche de l'industrie nationale a été jusqu'ici la victime. Les secteurs publics, par exemple, ont vu dériver vers eux des crédits de formes diverses et peut-être aussi toute une série de mesures d'apaisement fiscal qui n'étaient pas appliquées à l'ensemble des entreprises. Si vous demandez au Gouvernement français d'ajuster à l'heure actuelle les charges financières, fiscales, sociales et de transports, de façon à assurer la position compétitive de nos charbonnages et de notre sidérurgie, je redoute que ces mesures ne soient prises que dans cette catégorie d'entreprises. Or, comme vous le savez, le budget de la nation est très difficile à diminuer, nous nous en apercevons tous les jours; je crains donc que ce rétrécissement de l'assiette fiscale, si des mesures

de faveur étaient prises par hasard — j'en ai vu ébaucher quelques-unes tout à l'heure par le truchement même des membres du Gouvernement — cette assiette fiscale serait réduite à ce point, que ce seraient les autres industries du pays, toutes les industries de transformation, qui finiraient par supporter cette charge fiscale. Je préfère le terme d'harmoniser, parce que cela donne au Gouvernement la possibilité de confronter les différentes charges aussi bien fiscales que sociales, aussi bien que nos charges de transport avec celles des autres pays et la possibilité peut-être, par des systèmes de péréquation ou par des systèmes d'ajustement, mais seraient de l'ordre européen et non plus de l'ordre français, d'harmoniser ces différentes charges et ne pas laisser créer encore au sein de notre économie nationale, de notre fiscalité, de notre législation fiscale, un système d'exception que je ne voudrais pas voir s'installer à nouveau à l'occasion de cette vaste entreprise.

Je voudrais attirer votre attention sur ce fait et je vous demande simplement que l'on veuille bien remplacer le terme « ajuster » par le terme « harmoniser ».

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** J'ai été très sensible aux arguments de notre collègue M. Laffargue; d'ailleurs la commission de la production industrielle comme la commission des finances ont souvent exprimé à cet égard des thèses comparables aux siennes. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux utiliser le mot « équilibrer » au lieu d' « harmoniser ».

**M. Georges Laffargue.** Je donne mon accord pour le mot « équilibrer ».

**M. le président.** Monsieur Armengaud, en raison de l'article 91, je dois vous demander si vous maintenez votre texte.

**M. Armengaud.** Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue M. Coudé du Foresto, en particulier car c'est le seul que j'ai pu consulter, pour remplacer le mot « ajuster » par le mot « équilibrer ». Cela ne change rien au reste du texte.

Par conséquent, à l'alinéa 4, après les mots: « regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris les initiatives indispensables pour... », il faudrait remplacer le mot « ajuster » par le terme « équilibrer ».

Si vous me laissez la parole une seconde, monsieur le président, je proposerai avec un autre de mes collègues, une autre rédaction. Au troisième alinéa, après le mot « prématurée » laisser la virgule et mettre: « en particulier », car l'ouverture du marché commun, nous la considérons prématurée d'une part, à cause du problème des ferrailles, mais aussi pour d'autres raisons que M. Coudé du Foresto a expliquées lui-même à la tribune ce matin.

**M. le président.** Je rappelle que, d'après l'article 91 du règlement, sur une motion relative à une proposition de résolution, présentée en conclusion d'une question orale avec débat, ne peuvent prendre la parole que l'un des signataires, un représentant de chaque groupe s'il le désire, et le Gouvernement. Je rappelle, en outre, toujours d'après le même article 91, qu'une fois lu le texte de la proposition de résolution, celui-ci ne peut plus être modifié.

Je me permets de faire observer à M. Armengaud que les mots: « en particulier » qu'il propose d'insérer au troisième alinéa après l'adjectif « prématurée » se trouvent déjà dans la même phrase sept mots plus loin.

**M. Armengaud.** Là, on peut les supprimer.

**M. le président.** Si personne ne fait plus d'observation sur son texte, je donne lecture de la proposition de résolution présentée en application de l'article 91 du règlement, par MM. Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou, Saller, Southon et Vanrullen, telle qu'elle résulte des modifications proposées:

« Le Conseil de la République,

« Constatant que le Gouvernement a déclaré devoir satisfaire à ses obligations en ce qui concerne les programmes d'investissements, mais pour la seule année 1953;

« Constatant qu'il a promis l'ajustement à 4,5 p. 100 des taux d'emprunts contractés par les charbonnages ou la sidérurgie;

« Regrettant que le marché commun soit ouvert à une date prématurée, en particulier, sans que les précautions nécessaires soient prises pour le marché des ferrailles;

« Regrettant que le Gouvernement n'ait pas pris les initiatives indispensables pour équilibrer les charges financières fiscales, sociales et de transport de façon à assurer la position compétitive de nos charbonnages et de notre sidérurgie;

« Invite le Gouvernement:

« A prendre avant le 31 décembre les décisions conformes à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant la ratification du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier et aux recommandations adoptées par le Parlement avec son accord. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur cette motion, je voudrais dire deux mots simplement sur les deux premiers paragraphes. Je lis le premier:

« Le Conseil de la République,

« Constatant que le Gouvernement a déclaré devoir satisfaire à ses obligations en ce qui concerne les programmes d'investissements, mais pour la seule année 1953. »

Je crois avoir fourni, ce matin, à votre assemblée un certain nombre d'éléments techniques et avoir démontré que les investissements prévus pour la sidérurgie aussi bien que pour les charbonnages de France débordaient l'année 1953. Je pense donc que les mots « la seule année 1953 » me paraissent restrictifs et un peu sévères.

Le deuxième point concerne le paragraphe 2: « Constatant qu'il a promis l'ajustement à 4,5 p. 100 des taux d'emprunts contractés par les charbonnages ou la sidérurgie. » Je vous confirme ce qui vous a été dit, ce matin, par M. le secrétaire d'Etat aux finances: les emprunts de la sidérurgie ont bien été ramenés à 4,5 p. 100. La promesse faite par le Gouvernement a été réalisée.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch, au nom du groupe R. P. F.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, jusqu'à présent mon groupe n'est pas intervenu dans la discussion parce que nous ne voulions pas donner l'impression de tirer de la situation actuelle un avantage politique quelconque. C'est mon groupe, en effet, qui était à la tête du combat au moment de la discussion, dans les assemblées, de la ratification du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous avons alors appelé l'attention du Gouvernement et des assemblées sur les dangers d'un projet tendant à abandonner pour cinquante ans une partie de la souveraineté française concernant les industries intéressées, sans avoir pris préalablement les précautions nécessaires et indispensables.

Dans un ultime appel, adressé à cette assemblée, je vous mettais en garde, mes chers collègues, contre les illusions que contenait ce projet quant à la fourniture par l'Allemagne à la France du charbon et des fines à coke indispensables à notre industrie sidérurgique et contre le danger d'abandonner les leviers de contrôle dont nous disposons grâce à l'autorité internationale de la Ruhr sur le bassin qui a été le berceau de toute l'industrie de guerre allemande. Nos prévisions sont malheureusement aujourd'hui confirmées par les événements.

C'est notre devoir de remercier d'abord l'auteur de ce débat qui a, ce matin, défini, en des termes excellents, la situation et les mesures techniques que nous attendons du Gouvernement, et de saluer nos adversaires d'hier, ceux-là mêmes qui n'étaient pas d'accord avec nous à cette époque et qui aujourd'hui reconnaissent que nos craintes étaient fondées.

Mais, quelle que soit l'estime personnelle que nous portions au ministre de l'industrie et du commerce (*A ce moment M. le ministre s'apprête à quitter la salle des séances*), nous regrettons que le Gouvernement ne puisse rester jusqu'à la fin du débat.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, je prie votre assemblée de bien vouloir m'excuser.

Ce matin, j'ai demandé que la suite de la discussion de la question orale de M. Coudé du Foresto vienne au début de la séance de cet après-midi, car je ne pouvais rester parmi vous que jusqu'aux environs de seize heures. J'ai prolongé ma présence pour entendre les explications des divers orateurs. On m'informe, à l'instant, qu'un conseil de cabinet se réunira à dix-sept heures à l'hôtel Matignon. Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence. J'indique, au surplus, que je n'ai plus rien à ajouter à ce qui a été dit ce matin. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Eric Bousch.** En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je vous remercie du concours que vous nous avez déjà apporté et surtout de l'accueil que vous nous avez toujours réservé. (*Applaudissements. — M. le ministre quitte la salle des séances.*)

Mais je n'en dirai malheureusement pas autant du Gouvernement tout entier, que je ne saurais ni remercier, ni saluer en l'occurrence. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Le moins que je puisse dire, c'est que le Gouvernement a louvoyé avec la commission que vous avez chargé de suivre l'exécution du pool Schuman. (*Applaudissements.*) En effet, nous n'avons pu être reçus par M. le président du conseil. Pourtant, pendant ce temps, le chef du Gouvernement recevait des représentants d'organismes certes plus importants pour la survie du Gouvernement que pour l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Les dangers qui menacent aujourd'hui notre industrie du charbon et de l'acier sont loin d'être tous écartés par les mesures envisagées, voire les promesses faites. Ce n'est pas parce que la sidérurgie française atteindra dans sept ans le niveau actuel de production de l'Allemagne, que nous devons être rassurés. Ce n'est pas parce que l'on construira, l'année prochaine, 5.000 logements pour les ouvriers mineurs du Nord, du Pas-de-Calais ou de Lorraine, que nous serons prémunis contre le chômage qui se profile à l'horizon sans que le Gouvernement y prête une attention suffisante.

A l'occasion du vote et des débats relatifs au budget de l'industrie et du commerce, j'avais fait le point des mesures qui devaient être prises conformément aux promesses faites. Après les interventions des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, il n'est plus l'heure de les rappeler. Mais il y a un problème qui dépasse le plan technique abordé jusqu'à présent et je dois souligner ici qu'il y a à la base aussi un problème politique d'importance.

Lors du vote de la communauté du charbon et de l'acier, j'avais rappelé qu'il me paraissait dangereux de s'engager pour cinquante ans avec le gouvernement allemand actuel, qu'il était sage pour nous de ne le considérer que comme un gouvernement provisoire; son orientation politique actuelle, et surtout celle de certains de ses ministres, n'est pas de nature à nous rassurer. Il ne faudrait pas en effet, mes chers collègues, que sous le couvert d'Europe, de communauté du charbon et de l'acier, s'effectue la renaissance de la puissance militaire allemande.

Nous nous associons au vote de la motion proposée au Conseil, bien que nous nous demandions si certaines des recommandations, si justifiées, qui y sont formulées, ne parviennent un peu tardivement, et si des occasions uniques de promouvoir la réalisation de certains grands projets qui ont été évoqués ce matin à cette tribune, n'ont pas déjà été manquées.

Au nom de mon groupe, je suis chargé de dire que nous considérons le débat d'aujourd'hui comme une étape importante dans le travail de notre assemblée et notre commission chargée de suivre l'exécution du pool charbon-acier. Mais ce n'est là qu'un début. Nous sommes unanimes derrière ceux qui lutteront contre une certaine passivité et un certain immobilisme gouvernemental en présence d'une haute autorité où l'influence germanique, qu'on le veuille ou non, risque de devenir prépondérante. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Brizard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brizard, au nom du groupe des républicains indépendants.

**M. Brizard.** Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants votera la proposition de résolution, en la considérant non pas comme un blâme à l'égard du Gouvernement, mais néanmoins comme un regret de ce que les promesses qui nous avaient été faites lors du vote du projet, n'aient pas été tenues. Nous espérons néanmoins que le vote, quasi unanime, croyons-nous, du Conseil de la République, sera un épaulement sérieux à une politique de fermeté que nous réclamons avec insistance. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Southon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Southon, au nom du groupe socialiste.

**M. Southon.** Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais dire les raisons pour lesquelles nous voterons la résolution présentée par M. Armengaud et ses collègues de la commission chargée de contrôler le fonctionnement de la communauté du charbon et de l'acier.

Nous voterons cette résolution parce qu'elle est conforme à ce que nos orateurs ont indiqué dans le débat du mois de mars dernier, lorsqu'il s'agissait de ratifier le plan Schuman, conforme également à ce qu'ils ont déclaré aujourd'hui, à l'occasion de la question orale de M. Coudé du Foresto.

J'ai pris la parole ce matin. J'ai dit que nous, socialistes, nous ne revenions pas sur l'adhésion que nous avions donnée au plan Schuman.

Nous nous étions prononcés pour la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais à ce moment-là nos orateurs qui étaient intervenus dans le débat avaient demandé au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures pour que ce plan Schuman ne se retournât pas contre les intérêts de la classe ouvrière.

Voilà pourquoi nous avions souscrit, en particulier, à l'article 2 du projet de loi qui demandait au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures pour que nos industries charbonnières et sidérurgiques puissent se trouver en position concurrentielle sur le marché commun.

Voilà pourquoi également nous nous étions associés à cette motion qui avait été présentée par M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères et un certain nombre de nos collègues, motion qui faisait un certain nombre de recommandations au Gouvernement et qui, j'ai eu l'occasion de le dire ce matin, avait été acceptée par le Gouvernement à cette époque-là.

Or, nous sommes au regret de constater que le Gouvernement n'a pas tenu compte de cet article 2 du projet de loi, pas plus qu'il n'a tenu compte de cette recommandation votée à une majorité importante par le Conseil de la République.

La motion présentée aujourd'hui par M. Armengaud et par un certain nombre de nos collègues souligne que le Gouvernement n'a pas rempli les engagements qu'il avait promis de tenir; cette motion demande de nouveau au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures en faveur de nos industries charbonnières et sidérurgiques, et dans cette affaire, mesdames, messieurs, nous avons surtout, nous socialistes, le souci de la classe ouvrière qui travaille dans les charbonnages et dans les industries sidérurgiques de ce pays. Pour toutes ces raisons, nous nous associons à cette motion de M. Armengaud, et je déclare que le parti socialiste unanime votera la résolution qui nous est soumise.

**M. Brizard.** Nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 313 |
| Majorité absolue | 157 |
| Pour l'adoption | 295 |
| Contre | 18 |

Le Conseil de la République a adopté.

— 4 —

## SUSPENSION DE LA SEANCE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères).

Ce budget comporte trois dossiers: 1° services des affaires étrangères; 2° service des affaires allemandes et autrichiennes; 3° service français en Sarre.

Dans quel ordre désirez-vous les prendre ?

**M. Maurice Schumann,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** M. le ministre des affaires étrangères est, comme vous le savez, retenu à l'Assemblée nationale, où il a fait une déclaration que, d'ailleurs, il répétera tout à l'heure aux membres du Conseil de la République, sur les événements d'Afrique du Nord.

Son désir est de venir ici le plus rapidement possible. Je suis à la disposition du Conseil de la République s'il veut aborder, dès maintenant, en attendant l'arrivée de M. Robert Schuman, la discussion du budget des affaires étrangères.

Peut-être voudrez-vous aborder cette étude par la section relative aux affaires allemandes et autrichiennes, pour examiner la section I au moment où M. le ministre des affaires étrangères sera en personne au banc des ministres ? C'est une simple suggestion et, si elle agrée à M. le rapporteur, j'y souscrirai, pour ma part, bien volontiers.

**M. Marcel Plaisant,** *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, il n'est pas dans les coutumes de cette assemblée de refuser au Gouvernement les propositions qu'il tient à vous faire et il serait plutôt dans son accoutumance d'exaucer ses vœux. Cependant, aujourd'hui, je suis obligé de vous dire que nous ne pouvons pas accepter que le budget des affaires étrangères soit ici soutenu et défendu par un autre que le ministre des affaires étrangères, départi à ce département.

Sans doute, vous devinez que pour moi l'œuvre est difficile que de soutenir ce propos en présence de M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat. En effet, il a la connaissance parfaite de tout ce qui ressort à la politique extérieure. Quand il se présente devant nous, il la défend non sans éloquence et j'ajoute que l'agrément de son commerce a été reconnu par presque tous les sénateurs ici présents. (*Applaudissements.*)

Cette déclaration qui, vous le devinez, n'est même pas de ma part un hommage mais la reconnaissance de la vérité, rend donc d'autant plus difficile l'exigence que j'ai le devoir de formuler devant le Conseil de la République, que le budget des affaires étrangères soit débattu sous l'autorité du ministre responsable.

Ce budget est une œuvre législative. Il est même permis de dire que de toutes celles auxquelles vous vous adonnez pendant l'année, il est l'œuvre la plus considérable, celle qui entraîne le plus de répercussions.

D'autre part, c'est le ministre des affaires étrangères, pour employer la langue du conseil d'Etat, qui est le seul ordonnateur. C'est donc lui le responsable. En conséquence, je ne voudrais pas que mes paroles ou le rappel que je me permets de faire, non au règlement, mais à des accoutumances établies, puissent être interprétées par vous comme une obstruction ou une gêne quelconque à vos désirs intimes, et notamment à celui que vous avez d'entendre M. Maurice Schumann; mais je tiens à rappeler, et je ne voudrais pas qu'un précédent fût ici constitué, que les budgets, devant le Conseil de la République, qui est indispensable pour leur adoption définitive, ne doivent pas être discutés en dehors de la présence du ministre, chef de ce département. (*Très bien! très bien!*)

Quelle que soit la décision que vous adopterez, je tiens à marquer ici notre opposition, afin de sauvegarder vos prérogatives essentielles. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moutet

**M. Marius Moutet.** Messieurs, j'ai souligné ce matin les conditions déplorables dans lesquelles s'engageait une fois de plus la discussion de ce budget si important des affaires étrangères. Son importance ne tient pas à son volume financier, mais, comme je le disais, voter le budget des affaires étrangères c'est donner au ministre des affaires étrangères et au Gouvernement les moyens de sa politique. C'est l'occasion de s'expliquer aussi largement que possible sur la politique étrangère du Gouvernement, et il m'apparaît bien qu'en ce moment elle a quelque importance et quelque gravité. Or, par un malencontreux hasard, nous la discutons toujours dans la nuit. Est-ce symbolique ? (*Mouvements divers.*)

En fait, nous allons maintenant peut-être commencer à discuter le budget des affaires étrangères à dix-sept heures ou dix-sept heures trente. Nous savons que nous continuerons ce soir ou demain dans une charmante intimité. Vraiment, c'est une chose déplorable, parce que les questions que nous avons en ce moment à agiter sont d'une telle gravité qu'il n'est pas possible que des mandataires responsables des destins de la nation puissent accepter de les discuter dans des conditions pareilles.

J'aimerais mieux que nous laissions passer le délai qui expire vendredi, car nous avons déjà demandé une prorogation de délai. Ainsi, on verrait que le Conseil de la République ne compte pas lorsqu'il s'agit des destins de la France au dehors et de la politique qui doit les diriger. On ne peut discuter dans ces conditions, en commençant à dix-sept heures ou à dix-huit heures, un débat qu'on ne pourra pas appeler de ce mot, parce qu'on nous oblige à nous précipiter, à examiner cette question à la va-vite, parce qu'on ne trouve pas pour nous une place.

**M. Michelet.** Très bien!

**M. Marius Moutet.** Certes, tous les budgets ont une importance. Je ne reproche à aucun de nos collègues de défendre le budget de sa spécialité. On discute pendant trois jours le budget de l'éducation nationale et Dieu sait que je ne méconnais pas son importance. On passe le même temps pour le budget de l'agriculture. Et l'on accorde quatre heures...

**M. Michelet.** Dans la nuit!

**M. Marius Moutet.** ... à la discussion du budget des affaires étrangères, comme on nous a donné deux heures pour discuter dans l'indifférence générale et totale...

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Tout un après-midi pour le code du vin!

**M. Marius Moutet.** ... le traité de paix japonais.

Nous avons pris rendez-vous, à deux reprises différentes, pour examiner, à l'occasion de la discussion du budget, la politique étrangère du Gouvernement. Je considère, pour ma part, qu'il est impossible d'accepter la discussion dans ces conditions et j'en demande le renvoi. (*Applaudissements à gauche et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Roubert.

**M. le président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, je ne peux que souscrire aux observations qui viennent d'être présentées par M. le président Plaisant, au nom de la commission des affaires étrangères, et par mon collègue M. Moutet. Je voudrais cependant attirer l'attention du Conseil de la République sur deux ordres de faits.

Tout d'abord, personne n'accepterait, je pense, que le Conseil de la République refuse d'examiner les budgets, même au prix d'un certain effort que toujours il a consenti.

Notre ordre du jour est chargé; nous souhaitons être libres au moment des fêtes de Noël; nous souhaitons respecter les délais constitutionnels qui nous sont imposés et, en particulier, donner un avis sur le budget des affaires étrangères avant le 20 décembre, c'est-à-dire avant vendredi soir. Nous sommes tous d'accord sur ces points.

Autre considération: le budget des affaires étrangères se présente en trois parties nettement distinctes, si distinctes que, dans le courant des années précédentes, elles ont donné lieu à des débats qui se sont déroulés à des dates différentes.

M. le président de la commission des affaires étrangères verrait-il un inconvénient au fait que nous commencions immédiatement l'examen du budget des services français en Sarre et du budget des affaires allemandes et autrichiennes, quitte à fixer, lorsque M. le ministre des affaires étrangères sera devant

le conseil, une date qui pourra convenir à tout le monde, et qui pourra efficacement permettre au Conseil d'examiner en plein jour, en pleine clarté, un budget dont personne ne songe à nier l'importance ? Je crois que la conciliation des deux choses est parfaitement possible. Si l'on avait proposé simplement aujourd'hui le budget de la Sarre et le budget des affaires allemandes, qui ne sont pas négligeables, mais qui ne permettent pas les mêmes développements que le budget même des affaires étrangères, personne n'y aurait vu d'inconvénient.

Peut-être serait-il raisonnable que le Conseil accepte d'aborder les textes afférents à la Sarre et aux affaires allemandes, et remette ensuite au moment où le président Robert Schuman sera ici la fixation de la date du budget des affaires étrangères. Je crois que cette solution pourrait donner satisfaction à tous ceux qui souhaitent que le Conseil débatte en plein jour et en pleine clarté, et en même temps à un ordre du jour que le Conseil voudra respecter et qui nous permettra de tenir devant le pays et devant le Parlement le rôle normal que doit être le nôtre.

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Il m'est évidemment extrêmement désagréable de ne pas être d'accord avec le président de la commission des finances — c'est ainsi maintenant que je dois le nommer, car je préfère qu'il parle au nom de la commission des finances qu'à un autre titre — mais je me rappelle qu'un député qui avait un certain esprit, mais pas toujours un choix parfait des expressions, et qui faisait avec M. Tardieu opposition au président Briand, c'était Lautier, parla un jour de la « politique des charcutiers », celle qui consiste à séparer en petits morceaux les divers problèmes, de façon qu'il n'y ait jamais un exposé d'ensemble. C'est exactement ce que l'on fait actuellement en ce qui concerne notre politique étrangère. Avoir un exposé d'ensemble de la politique étrangère devant cette assemblée est devenu impossible.

**M. Michel Debré.** Absolument impossible.

**M. Marius Moutet.** Nous n'y arriverons jamais. Autrefois, je me rappelle tout de même qu'en cette matière on appelait le Sénat la « Haute Assemblée ».

**M. de Montalembert.** Changez la Constitution !

**M. Georges Pernot.** C'était au temps où il y avait un Sénat !

**M. Marius Moutet.** Nous pouvons dire que nous avons changé tout cela. Cependant, en cette matière, nous pourrions justifier ce qu'on nous a laissé, c'est-à-dire notre qualification d'Assemblée de réflexion.

Ce sont là, je crois, des problèmes à propos desquels, dans cette Assemblée, on s'efforce de réfléchir et de voir dans quelle direction doit aller notre politique étrangère. Alors, supposons que l'on suive M. le président de la commission des finances. On va commencer la discussion sur la Sarre, on la reprendra sur les affaires allemandes et il n'y aura pas d'exposé général. Personne ne viendra exprimer d'une façon complète l'ensemble de la politique étrangère de la France, ce qu'elle doit être dans la situation actuelle du monde. C'est cependant en face de cela que nous devons nous placer.

La méthode proposée est peut-être un expédient parlementaire pour « évacuer » l'ordre du jour, mais ces questions d'évacuation me paraissent tout à fait secondaires par rapport à l'importance du débat qui doit avoir lieu devant vous. Que l'on aille vite, que l'on ne perde pas de temps, je le comprends, mais que l'on prenne au moins le temps nécessaire pour examiner sérieusement les problèmes les plus graves avec lesquels nous sommes tous, en ce moment, obligés de nous confronter si nous voulons avoir le sentiment de nos responsabilités dans une époque particulièrement difficile. (*Applaudissements à droite, à gauche et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Nous avons posé, il y a un certain nombre de semaines et de mois, des questions orales avec débat sur la politique européenne et sur l'Afrique du Nord. Pendant quelque temps, il nous a été impossible d'obtenir une réponse. Puis il nous a été dit que le ministre étant pris par les conférences internationales, la discussion de ces questions orales avec débat viendrait à l'occasion du budget. Nous avons accepté. Il est donc entendu que ces nombreuses questions orales avec débat, auxquelles il n'a pas été répondu depuis des mois, seront discutées à l'occasion du budget. Maintenant, on nous présente le budget en fin d'après-midi, on nous offre un débat de nuit en déclarant, au surplus, que, demain, le ministre ne pourra pas être là. Dans ces conditions, après nous avoir fait une promesse, en fait on la retire.

Je ne peux que donner mon accord à la proposition de M. Moutet. Il n'est pas admissible un instant que l'on discute le budget des affaires étrangères, en partie ou en totalité, dans les conditions où nous sommes placés. (*Applaudissements à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Deux mots seulement, mes chers collègues.

J'ai toujours le plus grand plaisir à entendre notre collègue M. Moutet. Aujourd'hui, j'ai éprouvé une joie particulière, et ce, pour deux raisons: la première, c'est que, sur le fond du débat, je suis entièrement d'accord avec lui; la seconde, c'est qu'il a fait un magnifique réquisitoire contre la Constitution. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Alors, je me tourne vers M. Moutet et je lui dis: Si vos amis et vous-même, qui avez voté la Constitution, aviez bien voulu faire comme mes amis et moi-même, nous n'aurions pas cette Constitution. Nous aurions le Sénat, et les choses ne se passeraient pas ainsi. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

**M. Marius Moutet.** Je me méfierai toujours quand vous me direz que vous êtes d'accord avec moi. (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition faite par la commission des finances. Cette proposition consiste à demander au Conseil d'aborder en premier lieu, sans attendre l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères, l'examen du budget des services français en Sarre et le budget des affaires autrichiennes ou allemandes. Au contraire, M. Moutet, M. Plaisant et d'autres orateurs demandent que la discussion du budget des affaires étrangères, même en ce qui concerne la Sarre ou les affaires allemandes et autrichiennes, ne soit pas abordée.

Je vais donc consulter le Conseil sur les propositions de la commission des finances.

Si elles sont acceptées, nous abordons le débat. Si elles étaient refusées, je devrais vous consulter sur la date du renvoi.

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Sans vouloir préjuger du résultat du vote que nous allons émettre, je désirerais, monsieur le président, obtenir une précision.

Si nous abordons dans quelques instants la discussion du budget des services français en Sarre ou de celui des affaires allemandes et que cette discussion, n'étant pas achevée vers vingt heures, doive se poursuivre dans la soirée, examinerons-nous ensuite le budget des services des affaires étrangères proprement dit ?

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Ah non !

**M. Ernest Pezet.** Dans cette hypothèse, étant donné l'importance du vote que nous allons émettre, pourriez-vous nous informer du nombre des inscrits pour chaque budget ainsi que de celui des amendements ? La durée approximative des débats commandera notre décision. Nous aimerions savoir si l'ensemble de l'examen des trois budgets des affaires étrangères dépasserait minuit et durerait encore toute la nuit.

**M. le président.** Le seul renseignement que je puisse vous donner sur le budget des affaires étrangères, c'est qu'il y a deux rapporteurs: M. Maroger au nom de la commission des finances et M. Marcel Plaisant, au nom de la commission des affaires étrangères. Comme inscrits, il y a MM. Marius Moutet, Pezet, Michel Debré, Léo Hamon, Primet, Gabriel Puaux.

Une expérience déjà ancienne me permet de penser que ce ne seront pas les seuls orateurs.

En ce qui concerne les chapitres, il y a cinq amendements ou inscriptions. Tels sont les renseignements que je peux vous donner pour le moment. Vous savez mieux que moi combien de temps dureront vos interventions.

Je me permets d'ajouter que j'ai demandé souvent — je l'ai encore fait à la conférence des présidents il y a quatre jours — que les orateurs veuillent bien m'indiquer la durée de leurs interventions. Je n'ai jamais pu avoir satisfaction.

Sur le budget des services français en Sarre, je n'ai reçu aucune inscription à l'heure qu'il est.

**M. Michel Debré.** Monsieur le président, je m'inscrirai dans le débat sur la Sarre, si cette question doit venir d'abord.

**M. le président.** Il est probable qu'il y aura d'autres orateurs dans la discussion sur les services français en Sarre et aussi dans celle sur les affaires allemandes et autrichiennes.

Je dois consulter le Conseil sur les propositions de la commission des finances qui tendent à aborder le débat par la discussion du projet de loi sur les services français en Sarre ou sur les affaires allemandes et autrichiennes, puis à attendre la présence de Robert Schuman pour prendre le budget proprement dit des affaires étrangères.

**M. le président de la commission des finances.** Ou à attendre M. le président Schuman pour fixer la date à laquelle sera examiné le budget des affaires étrangères.

J'ai demandé à M. le président, au nom de la commission des finances, que le Conseil veuille bien examiner immédiatement les sections relatives aux services français en Sarre et aux affaires allemandes et autrichiennes qui ont été, à diverses reprises, traitées séparément et en dehors du budget des affaires étrangères, d'attendre ensuite que M. Robert Schuman vienne pour faire la déclaration qu'il a promise. A ce moment-là le Conseil décidera de la date à laquelle ces questions seront discutées et il appartiendra au Conseil de se prononcer à ce moment.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur les propositions de la commission des finances ?

*(Ces propositions ne sont pas adoptées.)*

**M. le président.** Le Conseil ayant repoussé la proposition de sa commission des finances, je me permets d'indiquer que M. le ministre des affaires étrangères m'a fait savoir que, dès qu'il aurait quitté l'Assemblée nationale, il viendrait devant nous pour lire la déclaration qu'il vient de faire à l'Assemblée nationale sur les affaires marocaine et tunisienne.

C'est un élément dont le Conseil doit tenir compte pour prendre sa décision définitive.

**M. le président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je propose une suspension de séance pour attendre la venue de M. Robert Schuman. *(Mouvements.)* Je suppose que s'il vient devant le Sénat pour faire une déclaration, vous serez là pour l'entendre. *(Nombreuses marques d'approbation.)* C'est seulement après la déclaration de M. le ministre que nous pourrons fixer la date de discussion de ces budgets, car M. le ministre a tout de même son mot à dire en la matière!

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** M. le ministre des affaires étrangères, dès vendredi soir, m'a fait part de son désir de faire devant le Sénat une déclaration équivalente à celle qui serait faite devant l'Assemblée nationale, et il a même beaucoup insisté sur son désir de manifester cette parité. Je l'en ai remercié, et il a ajouté qu'après cette déclaration, conformément d'ailleurs à notre règlement, un seul orateur pourrait prendre la parole.

Mais laissait-il entendre, par la suite, rien n'empêche de prendre le budget. A quoi je me suis opposé, dans la mesure de mes moyens et de mon autorité. Je lui ai dit: monsieur le ministre, si votre déclaration est produite à neuf heures du soir, qu'elle donne lieu à une rectification ou à une réponse de même ordre, je ne vois pas que nous puissions aborder le budget des affaires étrangères, à moins que vous consentiez à ce que le débat ait lieu la nuit, ce contre quoi nous nous opposons, monsieur le ministre.

M. le ministre m'a fait alors observer — et comme il est mieux informé que moi, M. le secrétaire d'Etat pourra nous le confirmer — qu'il serait pris entièrement mercredi et jeudi par des discussions sur le traité de l'Atlantique Nord, de telle sorte que la première date utile que l'on nous offrait était le vendredi.

Ayant le désir que notre ordre du jour soit garni, j'ai dit à M. le ministre, sous-réserve de l'opinion de la commission des finances et du désir de notre Assemblée, que, pour notre part, nous aurions fort désiré voir ce débat institué même le vendredi, à condition d'avoir une séance toute entière pour que ce débat puisse se manifester dans toute sa liberté, avec cette faculté d'expression sur tous les sujets qui sont solidaires les uns des autres, n'est-il pas vrai ? Ce serait véritablement nier l'évidence, dans l'heure grave où nous sommes, que de croire qu'on puisse discuter de la Sarre sans envisager ses répercussions générales et connaître les affaires allemandes sans en mesurer les longues perspectives. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Maroger, rapporteur de ces budgets, je dois faire savoir que, pour deux budgets, le délai expire le 20 et, pour le troisième, le 21, c'est-à-dire à la fin de la semaine.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Maroger.** Je suis, naturellement, à la disposition du Conseil, mais j'indique cependant que j'ai pris des engagements, quant à la réunion du conseil général de l'Aveyron, les jeudi, vendredi et samedi de cette semaine. J'ai pris cet engagement après avoir reçu, à New-York, un télégramme qui me donnait comme date du débat au Conseil le 16 décembre. En plus, je fais observer qu'il serait difficile de remettre la réunion de ce conseil général à huitaine, parce qu'on tombera sur les fêtes de Noël, ou à quinzaine, parce qu'on tombera sur les fêtes du Jour de l'An.

Dans ces conditions, je pourrai être à la disposition du Conseil la semaine prochaine, mais je ne crois pas pouvoir prendre l'engagement d'être présent à la fin de cette semaine pour la discussion de ces budgets.

**M. le président.** Dans ces conditions, il me paraît préférable que le Conseil attende l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères pour se mettre d'accord avec lui.

Nous pourrions donc suspendre la séance dès maintenant ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)*

— 5 —

## TUNISIE ET MAROC

### Déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour une déclaration du Gouvernement.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, à l'Assemblée nationale, tout à l'heure à l'occasion de la fixation de la date d'une interpellation sur le Maroc et la Tunisie, j'ai, au nom du Gouvernement, été amené à faire une communication sur les récents événements qui se sont produits dans ces deux territoires.

Je crois, par déférence pour le Conseil de la République, utile de refaire ici la même déclaration, car votre assemblée est aussi préoccupée que l'autre des événements qui se sont produits en Afrique du Nord.

Le 5 décembre, passant outre à nos avertissement réitérés, la commission politique des Nations Unies a ouvert le débat sur la situation en Tunisie. La délégation française s'est abstenue de participer à des délibérations que nous avions dénoncées comme constituant une violation des dispositions de la Charte et une ingérence inadmissible dans un domaine qui relève essentiellement de la compétence nationale de la France.

Dans une lettre adressée au président de cette commission, le chef de la délégation française a exposé les motifs sur lesquels se fonde notre détermination réfléchie, et que j'avais moi-même développés dans mon discours du 10 novembre à l'assemblée générale de l'Organisation.

La France a donné suffisamment de preuves de son attachement à l'idéal pacifique de la coopération internationale pour être en droit de se faire entendre lorsqu'elle déclare que toute tentative d'un groupe d'Etats, quels qu'ils soient, pour détourner l'Organisation des Nations Unies à des fins que les principes de la Charte ont formellement exclues, porte une atteinte grave au fonctionnement de l'Organisation et risque, si elle se poursuit, de compromettre jusqu'à l'existence même de celle-ci.

L'Organisation des Nations Unies est incompétente pour connaître des traités bilatéraux qui lient la France à la Tunisie, comme de ceux qui lient la France au Maroc et qui ont institué, entre ces états souverains, un régime juridique spécial par lequel se définissent leurs relations, non seulement entre eux, mais aussi au regard des autres membres de la communauté internationale. Elle est incompétente pour s'immiscer dans d'appréciation des projets de réforme dont l'initiative, aux termes des traités bilatéraux, appartient à la France seule. Elle est incompétente pour se prononcer sur une situation de fait et sur une succession d'incidents que la seule éventualité de son intervention a, pour une large part, provoqués et que le débat ouvert malgré nos objections a quotidiennement aggravés.

Nous regrettons que ce langage n'ait pas été entendu comme il devait l'être, même par des pays auxquels nous unissent des amitiés traditionnelles, dont les porte-parole n'ont cessé d'ailleurs de protester, mais nous constatons en même temps que la majorité des membres de la commission politique n'est pas demeurée aveugle à l'injustice comme au danger d'un tel débat. La commission a refusé de se rendre responsable d'une violation directe des traités, en repoussant le projet de motion qui invitait le bey de Tunis à se faire représenter devant elle. Elle n'a pas suivi ceux qui voulaient interposer entre nos interlocuteurs tunisiens et nous-mêmes un inadmissible contrôle.

Elle a, en revanche, hautement reconnu que le Gouvernement français avait pour politique déclarée de favoriser le développement effectif des libres institutions du peuple tunisien. Elle a exprimé l'espoir que les négociations franco-tunisiennes aboutiraient à un résultat que nous avons nous-même, en toute circonstance, défini comme notre objectif, à savoir conduire les Tunisiens à la capacité de s'administrer eux-mêmes. C'est une résolution qui n'aurait pu, en aucune manière, nous lier, puisque nous avions d'avance barré la route à toute immixtion dans les rapports franco-tunisiens.

Nous ne voulons aujourd'hui retenir que cet hommage à la loyauté de notre action, dont il n'est permis à personne de douter, mais nous persistons à croire qu'il aurait mieux valu reconnaître d'emblée le bien fondé de nos thèses en écartant de l'ordre du jour un débat contraire à la Charte et gravement dommageable aux intérêts mêmes qu'il prétendait servir.

Ce débat, en effet, comme celui qu'on avait déjà tenté d'instaurer l'an dernier, est en relation directe et évidente avec l'agitation fomentée en Tunisie depuis le début de l'année, comme avec les scènes d'émeutes qui viennent d'ensanglanter Casablanca.

C'est dans l'espoir d'interrompre le dialogue franco-tunisien et de nous imposer de l'extérieur des solutions inacceptables qu'une minorité d'extrémistes a délibérément déclenché en Tunisie une campagne terroriste. Il est significatif de constater qu'après une longue série d'attentats, qui ont eu lieu au début de l'année, une tranquilité relative avait fini par s'établir dans la Régence au cours de l'été. Il devenait possible d'espérer qu'une politique de patiente fermeté, menée en conformité de nos instructions, allait commencer à porter ses fruits et à rouvrir les voies à d'utiles conversations, préludes elles-mêmes d'un apaisement durable.

Les incidents ont repris, à point nommé, quelques jours à peine avant l'ouverture de la session des Nations Unies. Comment refuser de voir que les instigateurs de ces entreprises criminelles visaient consciemment à créer des désordres et à répandre le sang afin de fournir des arguments à l'usage de ceux qui nous critiquaient ?

Des crimes odieux ont été perpétrés; des victimes françaises et tunisiennes sont tombées. Reprenant les paroles que prononçait dans l'autre Assemblée, il y a peu de jours, M. le président du Conseil, je flétris ici encore tous ces crimes et je salue toutes les victimes. La lumière sera faite sur tous les actes terroristes; la justice sera rendue contre tous les coupables. L'instruction ouverte à la suite du meurtre de Fehrat Hached a été confiée à la justice civile française; le juge d'instruction est assisté d'un second magistrat, que ses fonctions antérieures au tribunal mixte gouvernemental ont mis en rapports fréquents avec les milieux musulmans qui l'estiment et lui font confiance. L'enquête se poursuit avec toute la diligence possible. Les indices recueillis jusqu'ici, les témoignages entendus, les documents examinés, ne permettent pas encore de conclure. Rien ne sera négligé pour la manifestation rapide et totale de la vérité.

La France, seule responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité, s'acquittera sans faiblir de la mission sacrée que lui confient les traités. Elle continuera à protéger indistinctement Français et Tunisiens, avec fermeté et sang-froid, malgré toutes les provocations.

Cette résolution inébranlable vient de s'affirmer de même, dans des circonstances douloureuses, à Casablanca.

Là encore il s'agissait, pour deux partis cette fois-ci, d'inciter à la violence une foule irresponsable et abusée de telle manière que l'on puisse accuser la France de maintenir au Maroc un régime incompatible avec les aspirations légitimes d'un peuple qui lui doit pourtant, et à elle seule, tout ce qu'il possède de liberté, de bien-être et de prospérité.

Le motif invoqué pour faire appel à la grève générale n'était qu'un prétexte mal déguisé. Les faits connus établissent sans conteste qu'une campagne d'excitation, délibérément provoquée et entretenue, se déroulait depuis plusieurs semaines. Les instigateurs l'avaient conçue et menée de telle manière qu'elle a atteint son paroxysme à la veille du jour où la commission politique des Nations Unies allait se saisir de la plainte formulée contre l'action de la France au Maroc.

C'est ainsi que des Français sans défense ont été sauvagement massacrés, c'est ainsi que des Marocains ont succombé dans l'accomplissement d'une mission d'ordre, c'est ainsi que de malheureux égarés ont payé de leur vie la fureur criminelle de ceux qui les avaient incités à la révolte et au meurtre.

Voici, brièvement, le déroulement des faits d'après les rapports officiels. Le matin du 7 décembre, le parti de l'Istiqlal et l'union générale des syndicats confédérés du Maroc, affiliée à la C. G. T., faisaient distribuer de concert, dans les quartiers ouvriers, des tracts contenant un ordre de grève générale, afin, disait-on, « de s'associer au deuil des travailleurs tunisiens ».

Le même jour, le secrétaire général de l'union générale des syndicats confédérés et son adjoint, tous deux Marocains, haranguaient à la bourse du travail une foule de 1.600 personnes. Cette fois-ci, ils accusaient les Français d'avoir torturé et assassiné Fehrat Hached. Ils incitaient leurs auditeurs à se débarrasser par l'assassinat de tous ceux qui gênaient l'action du mouvement nationaliste.

Dans la nuit du 7 au 8 décembre, à vingt-deux heures, dans le quartier populeux des Carrières centrales, des manifestants s'attaquent à un groupe de mokhazenis du pacha. Deux agents du service d'ordre sont enlevés. On devait retrouver leurs corps le lendemain. C'étaient les premières victimes. Deux autres sont blessés. La foule se porte à l'attaque du commissariat de police pour s'emparer des armes qui s'y trouvent déposées. Les renforts envoyés d'urgence sur les lieux rétablissent l'ordre. Les manifestants arrêtés sont trouvés porteurs de couteaux et de stylets.

Le lundi 8 décembre, à neuf heures, l'agitation reprend dans le même quartier. Les émeutiers essayent à nouveau de s'emparer du commissariat. Les agents de la force publique doivent faire usage de leurs armes pour se défendre. Cependant, on retrouve aux abords des Carrières centrales les corps de deux Européens, égorgés et brutalement défigurés.

Dans l'après-midi, des groupes compacts de manifestants, armés de couteaux de toutes espèces, massacrent trois Français qui se sont trouvés sur leur passage. La manifestation est rapidement contenue, puis dispersée. A la fin de l'après-midi, une nouvelle réunion ayant groupé environ 1.500 Marocains à la bourse du travail, la police cerne l'immeuble. Les occupants sont fouillés à la sortie; on appréhende cinquante individus porteurs de couteaux de boucherie.

A vingt heures, le calme était rétabli; il n'avait d'ailleurs été troublé, à aucun moment, dans les autres quartiers de la ville. Le caractère local des incidents est souligné par le fait que, dans l'ensemble du Maroc, les services publics ont partout continué à fonctionner normalement. L'ordre de grève n'a été que partiellement suivi; la section marocaine du conseil du Gouvernement réunie le matin de ce même jour, à Rabat, sous la présidence du résident général a poursuivi ses travaux, sans aucune interruption. Il faut, cependant, noter un incident à Beni Mellal le 9, un autre à Rabat le 11. Une chapelle a été profanée à Mazagan dans la nuit du 8 au 9. Par contre, en plusieurs endroits, des notabilités marocaines, des délégations nombreuses de la population se sont rendues auprès des autorités françaises pour flétrir les attentats et exprimer leur approbation des mesures prises pour les protéger.

Le bilan des victimes s'élève, du côté de la population civile française, à cinq morts, auxquels il faut ajouter probablement

deux personnes non encore identifiées dont les corps n'ont pas été retrouvés jusqu'à présent et quatre blessés; du côté du service d'ordre, il y a eu quatre Français blessés, quatre Marocains tués et trois blessés; du côté des manifestants, on a relevé les corps de cinquante tués et des soins ont été donnés à cent treize blessés.

Le 11 décembre, le résident général, usant des pouvoirs qu'il tient de la loi en vigueur, a mis fin à l'activité des deux partis responsables, l'Istiqlal et le parti communiste. Les journaux qui ont lancé les campagnes de provocation à l'émeute ont été suspendus. Tous ceux qui ont une part de responsabilité directe et personnelle dans le sang versé sont traduits devant la justice et répondront de leurs actes devant elle. Les principaux dirigeants de l'Istiqlal et du parti communiste ont été mis en résidence surveillée dans des localités du Sud. Les meneurs communistes européens ont été expulsés. Voilà, mesdames, messieurs, les faits exactement rappelés d'après les constatations officielles.

Si Casablanca a pu être préservé de scènes plus effroyables encore, c'est parce que des précautions avaient été prises à temps et que, d'autre part, la confiance de l'immense majorité de la population ne s'est démentie à aucun moment.

Les auteurs de cette tentative sont connus. Ils appartiennent, les uns au parti communiste, dont la presse a d'ailleurs revendiqué comme siens les meneurs de la rébellion, les autres à cette organisation révolutionnaire de l'Istiqlal qui, loin de s'attacher aux principes démocratiques, s'apparente plutôt à l'esprit raciste et aux méthodes totalitaires. Les uns et les autres ont dû être mis hors d'état de nuire.

Le Gouvernement maintient sa confiance entière au résident général, le général Guillaume. Depuis un an et demi, il s'est efforcé d'établir, par la persuasion et par ses contacts personnels, un climat de confiance et d'amicale coopération entre Français et Marocains, ce qui est l'essence même de notre politique. Il a évité toute mesure qui pouvait être interprétée, ne fût-ce que par la malveillance, comme une provocation. Inlassablement, il a donné à tous l'exemple de la patience, sans se départir de la nécessaire fermeté.

C'est pour lui une amère déception de voir que la confiance qu'il a placée dans ses interlocuteurs n'a pas toujours été comprise et payée de retour. Sans être dupe de qui que ce soit, il restera fidèle à sa politique de bienveillante compréhension qui, cependant, n'oublie à aucun moment que la France est responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité que nous devons à tous, aux Français comme aux Marocains. Nous ne manquerons pas à ce devoir, en Tunisie pas plus qu'au Maroc. J'en donne la garantie à tous ceux que les événements récents ont légitimement alarmés.

Je demande à tous de faire confiance, à leur tour, à ceux qui ont, là-bas, une lourde charge et qui accomplissent une mission délicate. Je leur demande instamment d'éviter tout ce qui compliquerait cette tâche, de ne pas tenter de se substituer à eux, mais de donner l'exemple de la discipline. Tel est leur devoir de Français patriotes.

C'est à l'amitié, en effet, que doit rester et restera le dernier mot. Cette amitié, qui a fait ses preuves dans les travaux de la paix et sur les champs de bataille, ne saurait être ternie ou voilée par les actes subversifs des agitateurs.

La résolution qui nous inspire quand il s'agit de maintenir l'ordre n'a d'égale que notre détermination de poursuivre, à travers tous les obstacles, la route que nous nous sommes tracée, la seule route qui puisse conduire sûrement les peuples tunisien et marocain à l'idéal de liberté, de progrès et de démocratie, auquel ils aspirent légitimement.

Le 26 novembre, j'ai réitéré à S. A. le Bey de Tunis la proposition que nous lui avions faite d'engager à nouveau des conversations sur les bases d'un plan de réforme visant à promouvoir l'évolution de la Régence vers un régime libéral. Sur les événements qui se sont produits hier à Tunis et sur le caractère de la démarche du Bey, je ne puis encore me prononcer, faute de renseignements suffisamment précis. Nous devrons attendre de connaître le message annoncé et de l'avoir étudié. Nous aurons, d'autre part, le rapport qui nous sera fait incessamment par notre résident général, M. de Hauteclocque, qui cet après-midi est arrivé à Paris. Le Gouvernement fixera ensuite son attitude, en pleine connaissance de cause.

De même, nous sommes prêts à reprendre avec S. M. le Sultan du Maroc un dialogue dont l'interruption ne saurait être jamais le fait de la France.

Quelles que soient les vicissitudes du présent, j'ai le ferme espoir que la sagesse, le sens de l'intérêt commun, la confiance dans une amitié éprouvée, ne tarderont pas à prévaloir sur les illusions, la violence et les mauvais conseils. Une conviction nous anime, c'est que le destin des peuples qui se sont confiés à la protection française ne s'épanouira pleinement que grâce au concours des Français, dont la participation est indispensable à la permanence de l'œuvre déjà réalisée, comme au développement des tâches qui restent à accomplir, et dans l'étroite association de ces peuples avec la France, garante de leur liberté, de leur sécurité et de leur progrès. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Puaux, pour répondre à M. le ministre.

**M. Gabriel Puaux.** Mes chers collègues, lorsqu'en septembre dernier fut évoquée devant la commission des affaires extérieures la question tunisienne, M. le ministre des affaires étrangères déclara: « Nous ne pouvons pas faire là-bas une politique de force. » Je me permis de l'interrompre pour lui dire: « Non point de force, mais de fermeté ». Il me sembla que, sur le moment, le mot surprit M. le président Robert Schuman. Je crois cependant qu'il ne doit pas regretter d'avoir tenu à l'assemblée des Nations Unies un langage empreint de fermeté et j'ai été heureux de retrouver dans sa déclaration le même ton de nette décision.

Je me félicite qu'il ait approuvé sans réserve l'action du général Guillaume et je ne doute pas que M. de Hauteclocque trouve auprès de lui le même appui pour l'exécution des mesures qui s'imposent à Tunis, en raison de l'étrange tour pris par un dialogue renoué à notre demande au moment où nous avertissions son altesse le Bey que nous le plaçions devant ses responsabilités.

Dans la crise grave que traversent actuellement nos protectorats, c'est le devoir du Gouvernement de pratiquer une politique à la fois de fermeté et d'amitié; fermeté à l'égard des adversaires déclarés ou cachés de notre action, amitié à l'égard des Tunisiens et des Marocains qui ont, jusqu'à présent, loyalement et efficacement travaillé avec nous dans la conviction que notre présence était liée à l'heureux avenir de leur pays.

Quant à l'usage de la force brutale justement répudiée par M. le ministre des affaires étrangères, c'est au comité de l'Istiqlal qu'en incombe la responsabilité, à ceux qui ont provoqué les sanglantes émeutes de Casablanca. C'est à M. Bourguiba qui a notoirement préparé une insurrection et en a donné le signal. Il n'a pas réussi à provoquer un soulèvement général des populations qui demeurent fidèlement attachées à la France mais il a sur la conscience un lourd bilan d'assassinats.

Une politique de fermeté aurait exigé un châtiment exemplaire et rapide. Or, vous le savez, les assassins du colonel Durand ne sont pas encore jugés et M. Bourguiba villégiature à la Galit.

Rien n'est plus dangereux en pays d'Islam qu'une mansuétude systématique ou une générosité amnistiante; elle risque d'apparaître comme un signe de faiblesse, voire de lâcheté.

Appelé à gouverner au nom de la France des populations musulmanes, j'ai pu acquérir une certaine connaissance de leur psychologie. Les bourgeois des vieilles médinas qui n'ont guère changé depuis le temps des Mérinides ou des Hafçides ainsi que les fellahs du bled ne sentent pas, ne raisonnent pas ou ne réagissent pas comme les habitants de Thionville, de Château-Salins, ou comme les paysans de la Moselle, monsieur le ministre. Ils ont le goût d'un gouvernement juste et fort. Ils ont le respect inné de l'autorité comme voulue de Dieu. Ils aiment être commandés... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Ramette.** C'est du racisme!

**M. Gabriel Puaux.** ...et méprisent le maître qui se laisse discuter.

Actuellement, les masses musulmanes, quand elles sont laissées à leur libre inclination, tendent vers le totalitarisme et le racisme. Faites le compte des dictatures qui se sont instituées au cours de ces dernières années dans le Proche-Orient. En réalité, les seules sociétés musulmanes qui puissent évoluer vers des formes démocratiques ce sont celles de l'Afrique du Nord, parce qu'elles sont en contact avec des groupements occidentaux homogènes et vivants. La cohabitation des Français et des Musulmans, si elle s'accompagne d'une cogestion, doit permettre l'endosmose des idées. La présence française est, en réalité, la seule chance de la démocratie en Afrique du Nord. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Notre devoir sur le plan le plus humain est de la maintenir. On évoquera peut-être les contingences internationales, qui ne nous paraissent pas favorables. Une telle politique en Afrique du Nord risque de provoquer à nouveau à l'Assemblée des

Nations Unies des remous, peut-être même une sorte de tempête. Mais le navire « France » n'est-il pas de taille à la braver et la IVe République ferait-elle preuve de moins d'audace et de fermeté que la France de Charles X lorsque, à la veille de l'expédition d'Alger, le cabinet du prince de Polignac fut soumis à la pression indiscrète d'une grande puissance étrangère ? Faudra-t-il alors tenir le langage très militaire du baron d'Haussez, ministre de la marine, qui marqua à l'ambassadeur de cet Etat qu'il se souciait fort peu de ce qu'il pouvait penser du mouvement de nos escadres. Peut-être suffira-t-il de s'inspirer de la réponse du prince de Polignac au diplomate qui lui demandait quelle était la réponse du Gouvernement français à une note exigeant des explications sur notre politique africaine: « Vous direz que je ne l'ai pas lue ! ».

Quant aux réactions internes, de bons observateurs considèrent qu'elles ne pourraient être en Tunisie de nature à mettre en danger l'ordre public. Une grève générale, vous le savez, a déjà échoué. Je crois connaître ce pays, dont je suis l'évolution depuis bientôt un demi-siècle.

Je viens de le parcourir, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, J'étais à Gabès quelques jours après l'assassinat de quatre soldats français et j'ai été m'incliner devant leurs tombes, puis j'ai poursuivi dans les territoires militaires, jusqu'à Medenine et Zarzis. J'ai circulé en voiture, sans escorte et sans arme et à aucun moment je n'ai eu l'impression de me trouver dans un pays en état de rébellion généralisée ni au milieu d'une nation prête à se soulever contre la France.

Les assassinats et les explosions sont des phénomènes sporadiques réprouvés par la quasi majorité des Tunisiens. J'ai pris contact avec des Tunisiens; beaucoup d'entre eux, que je connais de longue date, se sont exprimés à cœur ouvert. J'ai constaté avec plaisir que leur loyalisme était intact. Je ne saurais en dire autant de leur confiance dans la France.

L'un d'eux m'a dit: « Pourquoi nous laissez-vous à la merci d'une bande de voyous ? ».

Un autre m'a déclaré: « Les Tunisiens sont tous avec vous, mais ils ont peur. »

Libérez-les de la terreur, des chantages, et vous verrez renaître dans son intégralité l'amitié franco-tunisienne que nous avons tous connue. Alors pourra être reprise cette marche vers le progrès qui fut le rythme constant du protectorat.

Les Français de Tunisie ont le désir de poursuivre leur travail dans un esprit de confiante coopération avec les Tunisiens. On a reproché à nos compatriotes de défendre des intérêts particuliers, mais est-il interdit à un citoyen d'avoir le souci de la sécurité de ses biens, de sa personne et de l'avenir de ses enfants ?

En réalité, les Français de Tunisie ne souhaitent nullement une prépondérance qui pourrait heurter la susceptibilité des Tunisiens. Ce qu'ils demandent, c'est l'institution d'une communauté franco-tunisienne stable, d'une coopération réelle, affectueuse et loyale. Tout ce qui, dans l'œuvre des réformes que l'on doit entreprendre ou poursuivre, pourra servir à organiser et à fortifier cette solidarité servira les intérêts de la Tunisie autant que ceux de la France. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Georges Marrane.** A bas le colonialisme !

**M. Ramette.** Raciste !

— 6 —

## RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Il s'agit, maintenant, mesdames, messieurs, de fixer la date de la discussion du budget des affaires étrangères.

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est de plus en plus évident qu'à l'heure tardive où nous sommes le Conseil ne peut pas envisager de revenir sur la décision qu'il a prise, il y a un instant. Cependant, pour ne pas transformer complètement l'ordre du jour du Conseil de la République — et, je crois, avec l'adhésion de M. le ministre des affaires étrangères — je demande à l'assemblée de fixer à mardi matin le débat sur le budget des affaires étrangères.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, je viens d'être informé que les interpellations sur l'Afrique du Nord viennent d'être fixées à l'Assemblée nationale à mardi 23 décembre après-midi. Dans ces conditions, la proposition de M. le président de la commission des finances, que j'avais acceptée tout à l'heure, ne peut plus être retenue. Je serai libre vendredi après-midi; c'est la date la plus rapprochée, en dehors de celle d'aujourd'hui et de ce soir, bien entendu.

**M. Marcel Plaisant,** *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien !

**M. le président de la commission des finances.** Il est possible que cette proposition convienne à quelques-uns, mais le Conseil a fixé à vendredi la discussion du budget de l'aviation civile et des rendez-vous sont pris avec les ministres intéressés à ce sujet.

**M. le président.** Je me permets d'attirer votre attention une fois de plus sur les délais constitutionnels. Si vous renvoyez à la semaine prochaine la discussion du budget des affaires étrangères, vous devrez demander une prolongation de délai, ce qui n'est pas une chose impossible, certes. Par contre, si vous terminez l'examen de ces trois budgets d'ici samedi, vous n'aurez pas besoin de demander une prolongation de délai puisque ceux-ci expirent le 20 et le 21. Par conséquent, la date de vendredi après-midi me paraît opportune.

**M. le président de la commission des finances.** Je me rallie à la date de vendredi, qui permettra de respecter le délai constitutionnel.

**M. Georges Marrane.** J'accepte que soit fixée à vendredi la discussion du budget des affaires étrangères, quitte à renvoyer à mardi prochain l'examen du projet de loi sur l'épargne et celui du budget de l'aviation civile et commerciale.

**M. le président.** Monsieur Marrane, la discussion du projet de loi sur l'épargne n'est pas inscrite à l'ordre du jour de vendredi. L'ordre du jour de vendredi, quinze heures, prévoit la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale. Comme le délai pour ce budget expire le 27 décembre, vous pouvez en renvoyer la discussion à mardi prochain et consacrer la séance de vendredi à l'examen du budget des affaires étrangères.

**M. Jean Maroger,** *rapporteur.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroger.

**M. le rapporteur.** Si le débat est fixé à vendredi, je demande à mes collègues de vouloir bien excuser le rapporteur de ne pas être présent. Lorsque j'étais à New-York, j'avais demandé à être fixé, le plus tôt possible, sur la date de discussion du budget des affaires étrangères. On m'avait informé que ce serait le 16 décembre. En conséquence, j'ai accepté, pour le conseil général de l'Aveyron, la date du 18. (*Exclamations.*) Je ne pourrai donc pas être présent vendredi.

**M. le président.** Il est proposé la date de vendredi. Le matin ou l'après-midi ?

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais bien accepter le matin, mais je ne suis pas sûr que la session du conseil de l'organisation de l'Atlantique se termine jeudi soir. C'est très probable, mais comme ce n'est pas certain, il m'est difficile de prendre un engagement ferme pour vendredi matin.

**M. le président.** Et vendredi après-midi ?

**M. le ministre.** Vendredi après-midi, je serai disponible.

**M. le président.** Dans ces conditions, nous pourrions examiner vendredi matin les budgets des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre. (*Exclamations.*)

**M. Jean Maroger,** *rapporteur.* Nous pourrions les examiner dès ce soir.

**M. le ministre.** Si la séance de vendredi matin est disponible, étant donné qu'il est très probable que je le sois moi-même, nous pourrions fixer à vendredi matin la discussion des budgets des services français en Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes. Au besoin — j'espère que cela ne sera pas nécessaire — M. le secrétaire d'Etat me remplacerait au banc du Gouvernement.

**M. Kalb.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Kalb.

**M. Kalb.** Monsieur le président, certains de nos collègues ont demandé, tout à l'heure, que les budgets des services français en Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes soient examinés en attendant l'arrivée de M. le président Schuman. Le Conseil de la République s'est alors prononcé contre cette proposition. Il semble impossible de revenir maintenant sur la décision précédemment prise.

**M. le président.** Alors, vous proposez la date de vendredi après-midi à quinze heures ?

**M. Jean Maroger,** *rapporteur.* Nous aurons donc encore une séance de nuit.

**M. le président.** Je dois vous prévenir qu'en commençant la discussion le vendredi après-midi seulement, vous aurez probablement une séance de nuit dont vous ne voulez pas. C'est pourquoi je ne comprends plus que vous refusiez de siéger vendredi matin.

Prenez une décision, je vous en prie!

**M. le président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission des finances.** Je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix la proposition de la commission des finances, à savoir: séance vendredi matin à dix heures et suite de la discussion vendredi après-midi.

**M. le ministre.** Je ferai tout mon possible pour être présent.

**M. le président.** Vous proposez vendredi matin à dix heures, en commençant par quel budget ?

**M. le président de la commission des finances.** Si M. le ministre Robert Schuman est ici, nous commencerons par le budget des affaires étrangères, avec une discussion générale et une réponse du ministre. Si M. Robert Schuman ne pouvait pas être ici, nous commencerions à ce moment-là par la Sarre, et l'inconvénient ne sera pas très grand, puisque c'est au cours de l'après-midi que pourra reprendre la discussion générale.

**M. de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Tout à l'heure j'ai suivi la commission des finances qui, à l'appel de son président, nous avait demandé de discuter les budgets de la Sarre et des affaires allemandes et autrichiennes. A la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères, il nous a été affirmé que nous ne pouvions pas dissocier les différents budgets dans ce débat de politique étrangère; et le Conseil, dans son immense majorité, a suivi M. le président de la commission des affaires étrangères.

Je demande donc instamment à M. le président de la commission des affaires étrangères de nous dire qu'à l'heure présente, dix-neuf heures trente, la position n'est plus la même qu'il y a deux heures. Et je me rallierai très volontiers alors à la proposition de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil sur la proposition de la commission des finances, qui consiste à renvoyer le débat des affaires étrangères à vendredi matin, à dix heures.

(*La proposition est adoptée.*)

**M. le président.** La suite de l'ordre du jour est donc renvoyée à vendredi matin, dix heures.

— 7 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. Charges communes) (nos 596 et 616, année 1952), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu demain mercredi 17 décembre, à quinze heures:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention, signé à Ottawa le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès. (Nos 481 et 555, année 1952, M. Boutemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I.— Charges communes.) (Nos 596 et 616, année 1952, M. Pauly, rapporteur; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Léo Hamon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques). (Nos 554 et 613, M. Alric, rapporteur; et n° 634, année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 15 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

Nos 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

SECRÉTARIAT D'ETAT

No 3865 Fernand Auberger.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

No 3718 Gaston Charlet.

**Budget.**

Nos 2633 Luc Durand-Reville; 2701 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3843 Jean-Yves Chapalain; 3844 Luc Durand-Reville; 3849 Ernest Pezet; 3890 Georges Laffargue; 3891 Georges Laffargue; 3898 Jean Boivin-Champeaux.

**Education nationale.**

Nos 3738 Paul Symphor; 3798 Jean-Yves Chapalain; 3869 André Maroselli.

SECRÉTARIAT D'ETAT

No 3815 Jean Bertaud.

**Finances et affaires économiques.**

Nos 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1379 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1916 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1917 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2483 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2915 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3613 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3743 Franck-Chante; 3748 Robert Liot; 3762 René Schwartz; 3802 Aimé Malicot; 3803 Jacques de Menditte; 3818 Roger Carcassonne; 3821 Robert Liot; 3822 Edgar Tailhades; 3836 Jean Bertaud; 3848 Marcel Boulangé; 3849 Léon Jozeau-Marigné; 3872 Pierre Marcilhacy; 3873 Gabriel Montpied; 3876 Marc Rucart; 3853 Fernand Verdeille; 3894 Modeste Zussy.

**France d'outre-mer.**

Nos 3693 Paul Gondjout; 3768 Paul Gondjout; 3850 Jean Coupigny.

**Intérieur.**

Nos 3878 Fernand Auberger; 3895 Xavier Pidoux de La Maduère; 3900 Fernand Auberger.

**Justice.**

Nos 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor; 3855 Jean Bertaud; 3857 Jean Coupigny; 3879 Gaston Chazette; 3896 Fernand Perrot-Migeon.

**Reconstruction et urbanisme.**

Nos 3399 Jean-Eric Bousch; 3833 Bernard Chochoy.

**Travail et sécurité sociale.**

Nos 3838 André Lassagne; 3862 Roger Menu; 3881 André Lassagne; 3817 Georges Boulanger.

**Travaux publics, transports et tourisme.**

No 3864 Roger Menu.

**BUDGET**

**3970.** — 16 décembre 1952. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 23 de la loi du 10 juillet 1952 instituant une taxe de statistique et de contrôle douanier précise que cette taxe « n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie ». Il rappelle également que l'arrêté d'application paru au *Journal officiel* du même jour reprend à son article 2 cette même phrase et ajoute: « mais elle est due sur les marchandises à destination ou en provenance de ces territoires », et lui demande: 1° s'il estime que cette addition apportée par l'arrêté à la loi du 10 juillet est conforme à l'esprit du législateur et notamment à la volonté déjà manifestée par le Parlement dans la loi du 31 décembre 1951 et le décret du 13 février 1952; 2° d'après quel texte les expéditions en provenance de la métropole et à destination des départements d'outre-mer sont considérées comme exportations quant à l'assujettissement à la taxe de statistique et de contrôle douanier alors qu'elles ne sont pas ainsi considérées quant aux mesures d'aide à l'exportation (charges fiscales et sociales) et quant à l'application du décret du 15 septembre 1952 (plafonnement des prix).

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**3971.** — 16 décembre 1952. — **M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire de son département a reçu de ses supérieurs, en juin 1940, au moment de l'invasion, l'ordre d'avoir à utiliser sa voiture automobile réservée à son usage personnel, pour mettre en lieu sûr les documents officiels de son administration, ainsi que les archives du service; qu'à l'arrivée au lieu de repli, cette voiture a été volée par l'envahisseur; et demande s'il ne lui paraît pas normal que l'indemnisation du sinistre incombe à l'administration qui a donné l'ordre d'utilisation de la voiture.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**BUDGET**

**3813.** — **M. Albert Denvers** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il entre dans ses intentions d'apporter bientôt son avis au projet de règlement de l'organisation de l'action sociale des caisses régionales vieillesse en faveur des vieux travailleurs soumis à un examen par son collègue, ministre du travail et de la sécurité sociale. (*Question du 23 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Le projet de décret portant règlement d'administration publique et tendant à organiser en faveur des vieux travailleurs le fonctionnement et le financement d'une action sociale dont le principe a été prévu par la loi du 6 mars 1950, implique pour la sécurité sociale une dépense nouvelle annuelle d'un demi-milliard environ. Or, l'institution connaît de graves difficultés financières qui ont nécessité, à la fin de l'an dernier, l'octroi d'avances du Trésor pour un montant de 29 milliards; cette année encore, les assurances sociales accuseront un déficit de plus de 30 milliards. L'organisation d'une action sociale en faveur des vieux travailleurs reste cependant une des préoccupations du Gouvernement, et l'intervention du décret susvisé pourra être envisagée dès que des mesures concrètes auront permis de restaurer durablement la situation financière de la sécurité sociale, dans le cadre, notamment, du projet de réforme qui va être soumis incessamment au Parlement.

## EDUCATION NATIONALE

**3797. — M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel a été, par département, en 1951 et pendant le premier semestre 1952, le montant des subventions accordées au titre des constructions scolaires: *a*) pour l'enseignement primaire; *b*) pour l'enseignement secondaire; *c*) pour l'enseignement technique. (*Question du 14 octobre 1952.*)

**3799. — M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle a été la répartition, par département, des crédits de constructions scolaires et de grosses réparations affectés: 1) à l'enseignement primaire; 2) à l'enseignement secondaire; 3) à l'enseignement technique pendant les annés 1950, 1951 et le premier semestre de 1952. (*Question du 14 octobre 1952.*)

*Réponse.* — La répartition demandée par l'honorable parlementaire figure au tableau ci-joint. Il est précisé toutefois que les subventions allouées au cours du premier semestre 1952 ne représentent qu'une faible partie de la dotation ouverte en 1952 au titre des constructions scolaires et qui sera intégralement utilisée au 31 décembre 1952.

*Montant des subventions accordées au titre des constructions scolaires.*

| DÉPARTEMENTS | | 1950 | 1951 | Premier semestre 1952. |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| Ain | Primaire... | 18.150.080 | 111.583.490 | 3.929.390 |
| | 2e degré.... | 13.500.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Aisne | Primaire... | 137.909.550 | 210.609.720 | 117.881.410 |
| | 2e degré.... | 23.940.000 | 28.773.150 | » |
| | Technique. | » | 8.021.250 | » |
| Allier | Primaire... | 107.953.800 | 182.438.070 | 19.559.930 |
| | 2e degré.... | 8.019.250 | 11.617.000 | » |
| | Technique. | » | 2.520.000 | » |
| Alpes (Basses-). | Primaire... | 49.196.200 | 46.663.180 | 38.133.170 |
| | 2e degré.... | 21.830.900 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Alpes (Hautes-). | Primaire... | 46.758.390 | 110.050.540 | 110.003.100 |
| | 2e degré.... | » | 5.019.300 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Alpes-Marit..... | Primaire... | 73.546.830 | 81.378.070 | 21.021.120 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | 3.500.000 | » |
| Ardèche | Primaire... | 33.333.080 | 72.550.950 | 13.250.970 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Ardennes | Primaire... | 45.359.136 | 202.792.815 | 70.265.210 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Ariège | Primaire... | 141.685.770 | 102.945.950 | 10.977.750 |
| | 2e degré.... | 909.150 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Aube | Primaire... | 77.188.930 | 114.309.975 | 32.565.430 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Aude | Primaire... | 60.257.850 | 125.618.530 | 9.060.770 |
| | 2e degré.... | 18.346.600 | 327.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Aveyron | Primaire... | 53.276.150 | 105.223.590 | 38.629.570 |
| | 2e degré.... | » | 41.216.200 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Bouches-du-Rh.. | Primaire... | 107.615.330 | 452.312.690 | 79.687.550 |
| | 2e degré.... | 40.992.750 | 7.819.200 | » |
| | Technique. | 22.775.400 | 3.374.400 | » |
| Calvados | Primaire... | 71.824.870 | 284.914.340 | 33.750.615 |
| | 2e degré.... | 3.758.300 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Cantal | Primaire... | 70.435.415 | 146.939.540 | 71.136.975 |
| | 2e degré.... | 32.940.750 | 21.779.250 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Charente | Primaire... | 158.630.050 | 308.678.805 | 66.140.435 |
| | 2e degré.... | 5.310.900 | 855.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Charente-Marit.. | Primaire... | 82.143.970 | 125.261.190 | 37.469.255 |
| | 2e degré.... | 7.792.450 | 5.250.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Cher | Primaire... | 50.252.070 | 210.891.410 | 111.602.500 |
| | 2e degré.... | 890.750 | 15.182.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Corrèze | Primaire... | 72.258.120 | 139.289.280 | 1.410.335 |
| | 2e degré.... | 101.254.540 | 27.537.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Corse | Primaire... | 46.132.910 | 111.017.365 | 36.539.160 |
| | 2e degré.... | » | 8.700.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Côte-d'Or | Primaire... | 124.163.250 | 286.322.755 | 47.757.635 |
| | 2e degré.... | 45.130.250 | 83.270.250 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Côtes-du-Nord .. | Primaire... | 120.112.490 | 196.340.820 | 79.703.595 |
| | 2e degré.... | 28.969.000 | 1.050.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Creuse | Primaire... | 27.329.810 | 116.196.750 | 13.529.450 |
| | 2e degré.... | 186.000 | » | » |
| | Technique. | 39.973.000 | » | » |
| Dordogne | Primaire... | 18.461.490 | 160.483.800 | 18.340.580 |
| | 2e degré.... | 28.387.250 | 2.675.000 | » |
| | Technique. | » | 8.945.400 | » |
| Doubs | Primaire... | 41.772.885 | 171.245.755 | 6.616.060 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Drôme | Primaire... | 60.535.690 | 134.720.080 | 52.453.530 |
| | 2e degré.... | 786.500 | 100.515.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Eure | Primaire... | 135.393.100 | 360.462.250 | 13.080.625 |
| | 2e degré.... | 5.172.050 | » | » |
| | Technique. | 71.500.000 | 202.823.400 | » |
| Eure-et Loir | Primaire... | 74.248.630 | 208.569.920 | 92.220.605 |
| | 2e degré.... | 3.239.400 | 49.537.800 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Finistère | Primaire... | 149.723.390 | 217.312.585 | 88.864.375 |
| | 2e degré.... | 43.109.000 | 11.025.000 | » |
| | Technique. | 967.850 | » | » |
| Gard | Primaire... | 72.536.250 | 168.162.355 | 39.825.445 |
| | 2e degré.... | 523.500 | » | » |
| | Technique. | » | 2.900.000 | » |
| Garonne (Hte-).. | Primaire... | 29.261.100 | 106.518.310 | » |
| | 2e degré.... | 32.829.500 | 11.560.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Gers | Primaire... | 50.803.400 | 102.340.025 | 31.082.385 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | 245.300 | » |
| Gironde | Primaire... | 167.707.700 | 262.927.550 | 44.113.135 |
| | 2e degré.... | 38.009.500 | » | » |
| | Technique. | » | 93.910.000 | » |
| Hérault | Primaire... | 58.314.230 | 106.954.750 | 88.519.885 |
| | 2e degré.... | 56.250.000 | 8.529.000 | » |
| | Technique. | » | 456.400 | » |
| Ille-et-Vilaine .. | Primaire... | 152.972.260 | 141.384.040 | 61.505.915 |
| | 2e degré.... | 55.226.109 | » | » |
| | Technique. | 2.532.000 | » | » |
| Indre | Primaire... | 39.699.950 | 115.824.650 | 29.301.770 |
| | 2e degré.... | 1.421.000 | 8.640.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Indre-et-Loire .. | Primaire... | 297.279.880 | 163.011.095 | 124.914.400 |
| | 2e degré.... | 1.344.000 | 6.361.500 | » |
| | Technique. | » | 750.000 | » |
| Isère | Primaire... | 180.163.920 | 322.075.100 | 157.095.100 |
| | 2e degré.... | 5.407.200 | 3.078.950 | » |
| | Technique. | 18.608.500 | 80.958.150 | » |
| Jura | Primaire... | 13.149.935 | 177.404.140 | 7.195.305 |
| | 2e degré.... | 10.547.550 | » | » |
| | Technique. | » | 5.700.750 | » |

| DÉPARTEMENTS | | 1950 | 1951 | Premier semestre 1952. |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| Landes ..... | Primaire... | 36.859.880 | 108.404.200 | » |
| | 2e degré.... | 2.925.000 | » | » |
| | Technique. | 25.779.750 | » | » |
| Loir-et-Cher .... | Primaire... | 118.236.100 | 107.600.700 | 141.232.100 |
| | 2e degré.... | 45.849.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Loire ..... | Primaire... | 117.403.790 | 316.441.530 | 46.505.190 |
| | 2e degré.... | 6.394.650 | » | » |
| | Technique. | 2.533.850 | 40.582.250 | » |
| Loire (Haute-)... | Primaire... | 15.541.530 | 74.887.150 | » |
| | 2e degré.... | 1.003.000 | 4.900.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Loire-Inférieure. | Primaire... | 69.426.020 | 232.028.920 | 80.171.660 |
| | 2e degré.... | 1.300.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Loiret ..... | Primaire... | 74.422.080 | 116.731.060 | 8.858.720 |
| | 2e degré.... | » | 8.100.000 | » |
| | Technique. | 2.919.150 | 1.131.250 | » |
| Lot ..... | Primaire... | 210.513.700 | 87.808.700 | » |
| | 2e degré.... | 27.154.500 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Lot-et-Garonne.. | Primaire... | 86.419.650 | 158.363.720 | 323.400 |
| | 2e degré.... | 18.676.950 | » | » |
| | Technique. | 192.300 | 5.217.300 | » |
| Lozère ..... | Primaire... | 27.170.650 | 56.333.750 | » |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | 2.365.200 | » |
| Maine-et-Loire.. | Primaire... | 60.925.140 | 154.140.577 | » |
| | 2e degré.... | 16.603.445 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Manche ..... | Primaire... | 174.019.700 | 335.979.800 | 138.164.490 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Marne ..... | Primaire... | 101.175.130 | 245.875.350 | » |
| | 2e degré.... | 93.563.800 | 25.359.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Marne (Haute-).. | Primaire... | 104.884.710 | 101.306.130 | 401.700 |
| | 2e degré.... | 4.548.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Mayenne ..... | Primaire... | 58.399.130 | 67.297.905 | » |
| | 2e degré.... | 4.162.800 | 6.013.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Mthe-et-Moselle. | Primaire... | 310.710.810 | 287.215.930 | » |
| | 2e degré.... | 5.288.400 | 2.521.200 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Meuse ..... | Primaire... | 40.267.300 | 35.467.050 | » |
| | 2e degré.... | 9.900.000 | 3.544.500 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Morbihan ..... | Primaire... | 144.739.170 | 209.458.020 | » |
| | 2e degré.... | 1.014.000 | 39.200.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Moselle ..... | Primaire... | 357.790.270 | 378.453.770 | » |
| | 2e degré.... | » | 350.000 | » |
| | Technique. | » | 509.000 | » |
| Nièvre ..... | Primaire... | 103.332.055 | 179.255.310 | 51.043.550 |
| | 2e degré.... | 27.690.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Nord ..... | Primaire... | 298.351.200 | 1.015.939.540 | 68.863.700 |
| | 2e degré.... | 9.519.000 | 4.760.400 | » |
| | Technique. | 56.344.750 | 1.976.000 | » |
| Oise ..... | Primaire... | 87.964.360 | 243.198.470 | 23.770.870 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Orne ..... | Primaire... | 161.803.690 | 290.526.950 | 5.877.200 |
| | 2e degré.... | 4.864.800 | 12.836.000 | » |
| | Technique. | » | 8.400.000 | » |
| Pas-de-Calais ... | Primaire... | 167.001.120 | 668.127.193 | 77.447.850 |
| | 2e degré.... | 4.802.650 | 4.204.800 | » |
| | Technique. | » | 521.950 | » |

| DÉPARTEMENTS | | 1950 | 1951 | Premier semestre 1952. |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| Puy-de-Dôme ... | Primaire... | 87.558.490 | 203.190.950 | » |
| | 2e degré.... | 4.830.450 | 5.850.000 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Pyrénées (Bses-). | Primaire... | 35.814.240 | 138.879.380 | » |
| | 2e degré.... | 2.982.500 | 5.001.400 | » |
| | Technique. | 16.115.000 | 15.400.000 | » |
| Pyrénées (Htes-). | Primaire... | 106.069.830 | 117.051.640 | 28.086.750 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | 798.200 | » | » |
| Pyrénées-Orient. | Primaire... | 67.842.450 | 130.760.650 | 27.238.250 |
| | 2e degré.... | 20.045.000 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Rhin (Bas-)..... | Primaire... | 115.691.385 | 511.791.465 | 12.831.005 |
| | 2e degré.... | 7.178.700 | 2.191.800 | » |
| | Technique. | 44.931.500 | 1.115.000 | » |
| Rhin (Haut-).... | Primaire... | 146.644.210 | 458.018.378 | 69.331.150 |
| | 2e degré.... | 8.940.960 | » | » |
| | Technique. | 1.157.200 | 7.575.000 | » |
| Rhône ..... | Primaire... | 110.469.220 | 318.688.380 | 12.744.000 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | 99.130.800 | 1.100.000 | » |
| Saône (Haute-).. | Primaire... | 46.812.090 | 160.197.410 | » |
| | 2e degré.... | » | 1.051.800 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Saône-et-Loire... | Primaire... | 52.406.500 | 186.697.080 | 55.805.140 |
| | 2e degré.... | 25.417.800 | » | » |
| | Technique. | 73.500.000 | » | » |
| Sarthe ..... | Primaire... | 97.428.340 | 253.083.572 | 26.422.620 |
| | 2e degré.... | 7.616.000 | » | » |
| | Technique. | » | 3.334.500 | » |
| Savoie ..... | Primaire... | 141.787.425 | 145.696.370 | 4.481.130 |
| | 2e degré.... | 25.942.981 | 1.228.800 | » |
| | Technique. | » | 1.050.000 | » |
| Savoie (Haute-). | Primaire... | 55.865.670 | 136.256.380 | 70.249.950 |
| | 2e degré.... | 16.780.150 | 23.316.600 | » |
| | Technique. | 17.105.000 | 25.132.000 | » |
| Seine ..... | Primaire... | 314.200.690 | 635.593.320 | 133.407.000 |
| | 2e degré.... | 28.885.000 | 40.656.000 | » |
| | Technique. | 354.103.850 | 36.830.000 | » |
| Seine-Inférieure. | Primaire... | 186.797.217 | 542.177.510 | 206.312.570 |
| | 2e degré.... | 88.466.555 | 15.430.000 | » |
| | Technique. | 11.362.000 | » | » |
| Seine-et-Marne.. | Primaire... | 135.312.205 | 273.365.690 | 116.851.560 |
| | 2e degré.... | 106.948.430 | 18.404.400 | » |
| | Technique. | 2.023.800 | 7.800.000 | » |
| Seine-et-Oise ... | Primaire... | 333.036.225 | 950.209.868 | 16.344.500 |
| | 2e degré.... | 102.069.902 | 7.012.950 | » |
| | Technique. | 47.294.800 | 4.335.000 | » |
| Sèvres (Deux-).. | Primaire... | 57.382.870 | 159.154.804 | » |
| | 2e degré.... | 28.803.550 | » | » |
| | Technique. | 403.200 | 2.122.400 | » |
| Somme ..... | Primaire... | 166.306.823 | 295.557.785 | » |
| | 2e degré.... | 206.468.909 | 1.739.500 | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Tarn ..... | Primaire... | 139.998.520 | 144.136.030 | 28.746.400 |
| | 2e degré.... | 774.000 | 4.128.000 | » |
| | Technique. | 67.500 | » | » |
| Tarn-et-Garonne. | Primaire... | 73.728.870 | 93.309.230 | 45.681.500 |
| | 2e degré.... | 9.810.950 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Terr. de Belfort. | Primaire... | 6.081.520 | 34.739.000 | 5.950.000 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | 1.430.250 | » |
| Var ..... | Primaire... | 90.383.400 | 237.281.375 | » |
| | 2e degré.... | 29.091.500 | » | » |
| | Technique. | » | 1.347.800 | » |
| Vaucluse ..... | Primaire... | 44.527.500 | 97.746.800 | 34.369.870 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | 15.140.950 | » | » |

| DÉPARTEMENTS | | 1950 | 1951 | Premier semestre 1952. |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| Vendée ..... | Primaire... | 43.576.040 | 56.202.185 | 1.002.150 |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Vienne ..... | Primaire... | 133.200.860 | 191.900.150 | 34.775.070 |
| | 2e degré.... | 5.709.833 | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Vienne (Haute-). | Primaire... | 111.356.400 | 145.030.550 | 27.767.620 |
| | 2e degré.... | 6.344.800 | 9.334.500 | » |
| | Technique. | » | 11.950.000 | » |
| Vosges ..... | Primaire... | 145.481.840 | 170.319.865 | 39.119.060 |
| | 2e degré.... | 62.629.500 | 50.267.200 | » |
| | Technique. | » | 187.600 | » |
| Yonne ..... | Primaire... | 134.384.446 | 181.357.920 | 9.291.935 |
| | 2e degré.... | 3.249.800 | 4.498.800 | » |
| | Technique. | 350.400 | » | » |
| Guadeloupe .... | Primaire... | 5.000.000 | 148.836.000 | » |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Guyane ..... | Primaire... | » | 100.000.000 | » |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Martinique ..... | Primaire... | » | 25.000.000 | » |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |
| Réunion ..... | Primaire... | » | 21.172.800 | » |
| | 2e degré.... | » | » | » |
| | Technique. | » | » | » |

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**3892. — M. Jean Clerc** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 52-161 portant modification du décret n° 47-1357 du 15 juillet 1947, il a interdit, sauf « autorisation du ministre des finances » aux personnes physiques, de nationalité étrangère, ayant leur résidence habituelle en France, tout achat ou vente en Bourse de valeurs mobilières étrangères; que ce décret, qui a pour but de juguler la spéculation, est parfaitement normal mais qu'il est un lourd handicap pour les étrangers domiciliés en France depuis de nombreuses années, qui sont contribuables français, acquittant impôts, taxes et assujettis à l'impôt sur le revenu; et demande si les étrangers domiciliés en France, réunissant les conditions précitées, ne pourraient pas être autorisés à faire, sans autorisation, les opérations normales d'achat et de vente de valeurs étrangères, en effet, chacun sait que les autorisations de ce genre nécessitent toujours de longs délais, préjudiciables aux intérêts légitimes de ces étrangers domiciliés en France. (*Question du 13 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Aux termes d'une instruction de l'office des changes n° 518, du 25 novembre 1952, les intermédiaires agréés sont désormais habilités à procéder, sans autorisation préalable, à des opérations de ventes de valeurs mobilières étrangères appartenant à des personnes de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en France lorsque sont remplies certaines conditions: résidence antérieure au 1er janvier 1945 du propriétaire, titres figurant à la cote officielle d'une bourse en France ou à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris, titres déposés depuis une date antérieure au 31 août 1952 chez une banque en France ou à l'étranger sous dossier d'un intermédiaire agréé. Il n'a pas paru possible, en revanche, d'accorder une autorisation analogue en ce qui concerne les opérations d'achat qui demeurent, en conséquence, soumises dans chaque cas à l'agrément préalable de l'office des changes.

**3899. — M. Robert Brettes** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950 avait prévu le transfert de 2.000 agents du contrôle économique dans les administrations du ministère des finances, que le règlement d'administration publique publié deux années après le vote de cette loi, le 15 janvier 1952, précisait que les demandes d'intégration dans les administrations financières seraient examinées par une commission qui devait émettre un avis dans le délai d'un mois suivant la fin de la consultation du personnel intéressé; et lui demande, compte tenu du fait que cette consultation s'est terminée le 26 juillet 1952, les raisons pour lesquelles un retard supplémentaire a été apporté aux décisions définitives qui doivent être prises. (*Question du 14 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Les commissions prévues aux articles 2 et 4 du décret du 15 janvier 1952 ont présentement achevé l'examen des dossiers des personnels d'exécution. S'agissant des agents appartenant aux cadres principal et supérieur, il est apparu que le règlement de leur situation soulevait des difficultés particulières nécessitant un étude approfondie, laquelle ne sera vraisemblablement terminée que dans les premiers mois de l'année 1953.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**3804. — M. Paul Gondjout** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les difficultés budgétaires des territoires de l'Afrique équatoriale française dues aux dépenses de « personnel » qui atteignent, à elles seules, plus de la moitié des prévisions du budget d'un exercice; lui demande en conséquence quelles dispositions ont été prises pour donner satisfaction aux vœux réitérés des assemblées territoriales et du grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant au département de n'effectuer des recrutements directs d'agents, pour les besoins de la fédération, que sur demande préalable du haut commissaire; dans la négative, si le département est disposé à accorder aux territoires intéressés les subventions voulues afin de pallier les déficits éventuels qui résulteraient des recrutements ou des affectations imposées. (*Question du 14 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Le département de la France d'outre-mer ne procède à des recrutements de fonctionnaires que pour satisfaire aux besoins du groupe de territoires exprimés par le haut commissaire. Cette pratique correspond aux vœux mentionnés par la question.

**3851. — M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître l'interprétation qu'il convient de donner au terme « assimilés » utilisé dans l'expression « européens ou assimilés », que l'on trouve dans un arrêté du 16 mai 1949 de M. le haut commissaire de la République au Cameroun et dans le décret n° 45-1929 du 23 août 1945 relatif au travail des Européens ou assimilés dans les entreprises privées du Cameroun. (*Question du 30 octobre 1952.*)

*Réponse.* — L'expression « citoyens français européens et assimilés », utilisée par l'article 1er du décret du 23 août 1945, et reprise par l'arrêté du 16 mai 1949, trouve son origine dans la pratique réglementaire antérieure à la Constitution du 26 octobre 1946. A cette époque, étaient « assimilés » aux citoyens français européens d'une part les ressortissants *optimi juris* des Etats à civilisation du type européen ainsi que les ressortissants des autres Etats assimilés à ces Européens en vertu d'une convention conclue avec la France, d'autre part les citoyens français, sans distinction d'origine ou de statut civil, à l'exclusion des sujets ou administrés français. Cette interprétation traditionnelle a prévalu dans l'application du décret du 23 août 1945, jusqu'à l'intervention du code du travail dans les territoires d'outre-mer, dont les dispositions régissent uniformément tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**3830. — M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est normal qu'un propriétaire puisse exiger de ses locataires pour participation aux frais de chauffage d'un immeuble, pour une période de six mois environ, 14.500 francs par radiateur, chiffre qui paraît singulièrement élevé, même en tenant compte que le charbon a été acheté à son prix le plus élevé. (*Question du 23 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Les installations de chauffage central présentent des caractéristiques si diverses que le prix de revient du chauffage peut être extrêmement différent, même lorsque la conduite de la chaufferie est assurée de façon rationnelle. A cet égard, les locataires paraissent en droit d'exiger une gestion économique en vertu des dispositions générales du code civil en matière de contrats ou d'obligations, notamment de l'article 1135. Il ne peut donc être donné de solution générale au cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire. En outre, seuls les tribunaux judiciaires sont habilités à apprécier si le bailleur peut valablement prétendre au remboursement des sommes exposées.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**3907. — M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un vieillard âgé de soixante-dix-sept ans qui, après avoir été clerc de notaire pendant plus de vingt-cinq ans et exercé durant vingt ans les fonctions de greffier de justice de paix et de tribunal de simple justice, s'est vu refuser, d'une part, la pension de retraite des clercs de notaire au motif qu'il ne justifiait pas de sa présence dans un office notarial à la date du 12 juillet 1937 et, d'autre part, l'allocation aux vieux travailleurs, sous prétexte que sa dernière activité a été consacrée à une « profession libérale »; et demande si l'intéressé n'est pas fondé à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs, les greffiers n'exerçant pas une profession libérale, mais ayant la qualité d'officiers publics appartenant à la juridiction auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions. (*Question du 14 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne peut être attribuée qu'à des requérants justifiant,

notamment, non seulement d'un certain nombre d'années de salariat, mais encore d'une dernière activité professionnelle salariée. Toutefois, il a été admis, en application de l'article 12 de la loi du 27 mars 1951, que l'activité non salariée exercée en dernier lieu ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les autres conditions étant satisfaites, si cette activité n'est pas susceptible d'ouvrir droit à une allocation de vieillesse des non salariés. Or, en vertu des dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, les professions libérales assujetties à cette loi groupent les personnes dont la dernière activité professionnelle a consisté dans l'exercice, notamment, de la profession de greffier (art. 6 de la loi). Il s'ensuit qu'en l'espèce qui fait l'objet de la question, l'intéressé dont la dernière activité professionnelle relève d'un régime de non salariés, ne saurait bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il appartient à l'intéressé, s'il ne l'a déjà fait, de former une demande d'allocation vieillesse auprès de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, 14, rue de Calais, à Paris.

---

**3837. — M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les pourparlers engagés en vue d'une convention internationale de réciprocité qui accorderait aux commerçants et artisans de nationalité belge, en résidence en France, le bénéfice de l'allocation vieillesse, peuvent laisser espérer pour bientôt un aboutissement favorable, susceptible d'étendre aux sujets belges le bénéfice des dispositions de la loi du 17 janvier 1948. (*Question du 23 octobre 1952.*)

*Réponse.* — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que la question précitée sera évoquée lors des conversations entre les autorités belges et françaises compétentes qui auront lieu dans la deuxième quinzaine de décembre.

---

**3882. — M. Gabriel Montpied,** comme suite à sa question du 17 juin 1952, et à la réponse de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** demande à celui-ci s'il ne croit pas devoir intervenir auprès de l'Assemblée nationale pour hâter le vote du projet de loi relatif au système de coordination des régimes de sécurité sociale métropolitain et algérien, présenté par son prédécesseur à la séance du 6 novembre 1951. (*Question du 6 novembre 1952.*)

*Réponse.* — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite d'une nouvelle étude des règles devant intervenir pour la coordination des régimes de sécurité sociale métropolitain et algérien, il est apparu que cette coordination pouvait être réalisée par des actes du pouvoir exécutif. En conséquence, le projet de loi dont il est fait mention dans la question précitée a été retiré. Par ailleurs, au cours de récentes négociations réunissant des autorités compétentes métropolitaines et algériennes, un projet de décret portant coordination des régimes en vigueur a été mis au point. Ce texte vient d'être soumis à la signature des différents ministres intéressés.

---

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**3863. — M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation faite aux veuves d'agents de la Société nationale des chemins de fer français employées dans le cadre auxiliaire de cette même société nationale; signale que la circulaire P E 323 du 13 juin 1947 annonçait la création d'un régime spécial en faveur de certains auxiliaires, prévoyant l'octroi d'une pension temporaire entre soixante ans ou l'âge du licenciement et soixante-cinq ans; que cette même circulaire ajoutait cependant qu'aucun cumul n'était autorisé entre la pension obtenue à titre de veuve d'agent du cadre permanent et celle obtenue par la même veuve à titre d'auxiliaire à solde mensuelle; que cette restriction fait que ces personnes très dignes d'intérêt, lorsqu'elles doivent obligatoirement quitter la Société nationale des chemins de fer français à l'âge maximum de soixante ans, se trouvent privées de toutes ressources autres que leur modeste pension de réversion en attendant la retraite de la sécurité sociale, qui ne peut être accordée qu'à l'âge de soixante-cinq ans; et lui demande si la situation de ces personnes (d'ailleurs peu nombreuses) pourrait être examinée en vue de les mettre à équivalence avec les veuves de guerre admises à la Société nationale des chemins de fer français, par application de la législation sur les emplois réservés. Les veuves de guerre bénéficiant d'une retraite proportionnelle à leurs années de service, cette solution serait de nature à régler d'une façon définitive le cas extrêmement critique des veuves d'agents employées dans le cadre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 30 octobre 1952.*)

*Réponse.* — La circulaire Pe 323 du 13 juin 1947 a pour but d'assurer aux veuves d'agents de la Société nationale des chemins de fer français utilisées en qualité d'auxiliaires à cette société, un certain nombre d'avantages particuliers que n'ont pas les auxiliaires ordinaires. Il n'est pas possible d'augmenter le nombre de ces avantages et plus particulièrement d'assimiler les intéressées aux veuves de guerre admises à la Société nationale des chemins de fer français en application de la législation sur les emplois réservés et qui bénéficient de la réglementation applicable à tous les titulaires d'emplois réservés.

---

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 16 décembre 1952.**

## SCRUTIN (N° 186)

*Sur la proposition de résolution de M. Armengaud, présentée en conclusion du débat sur la question orale de M. Coudé du Foresto relative à l'application du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.*

Nombre des votants ..... **311**
Majorité absolue ..... **156**

Pour l'adoption ..... **293**
Contre ..... **18**

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baraigin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne)
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard
Bernaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Marosselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.

Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Soufhon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duboit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara Mahamane.
Wakleck L'Huillier.
Georges Marrane.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Biaka Boda, Charles Brune (Eure-et-Loir), André Cornu, Roger Duchet, de Fraissinette.

**Absent par congé :**

M. de Villoutreys.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157
Pour l'adoption..... 295
Contre ..... 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 16 décembre 1952.**

1re séance : page **2503**. — 2e séance : page **2522**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.